

2015

RAPPORT ANNUEL

de l'Institut d'émission

des départements

d'outre-mer

IEDOM

Institut d'émission des départements
d'outre-mer

Siège social

164, rue de Rivoli – 75001 Paris

SOMMAIRE

Le mot du Directeur général

Avant-propos L'environnement international en 2015

1. Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

6 Les statuts, la gouvernance et l'organisation

Les statuts

La gouvernance

L'organisation

9 Les ressources humaines

10 Les missions

Missions de banque centrale

Missions de service public

Missions d'intérêt général

12 Les conventions et partenariats

2. L'activité de l'IEDOM

16 Les moyens de paiement

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

La surveillance des systèmes et moyens de paiement

21 La tenue des comptes du Trésor public

23 L'Observatoire des entreprises

La gestion des données

La cotation des entreprises

25 La médiation du crédit aux entreprises

26 L'Observatoire des établissements de crédit

Le suivi de l'activité bancaire

Les travaux d'étude

30 Les activités grand public

L'activité des Commissions de surendettement

Le droit au compte

La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

35 Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment

L'organisation du contrôle interne

La maîtrise des risques

La sécurité des personnes et des biens

La sécurité des systèmes d'information

La lutte contre le blanchiment des capitaux

et le financement du terrorisme (LCB-FT),

le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

40 L'Observatoire économique

45 La communication externe

3. Le système bancaire et financier

50 L'organisation

51 Les actifs et les passifs financiers des agents économiques

54 Les comptes d'exploitation des établissements de crédit

4. Annexes

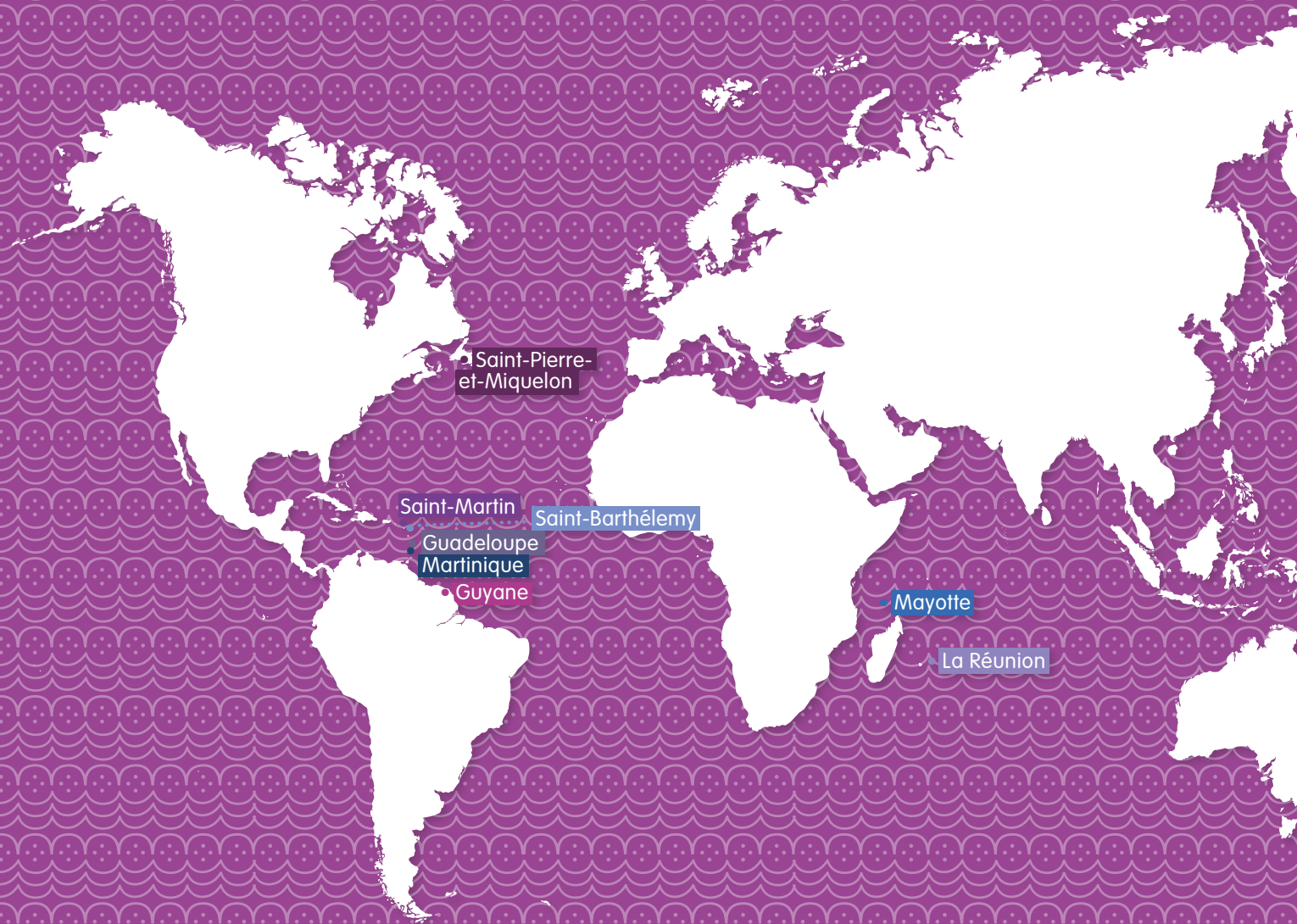
60 Annexe statistique

63 Les activités grand public

66 Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer

68 Chronologie des principaux événements de l'année 2015

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



Saint-Pierre-et-Miquelon

Saint-Martin

Guadeloupe

Martinique

Guyane

Saint-Barthélemy

Mayotte

La Réunion



LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans un contexte de ralentissement de la croissance de l'économie mondiale et de reprise encore contrastée dans la zone euro, la conjoncture dans les départements d'outre-mer a été plutôt favorablement orientée en 2015 : l'amélioration du climat des affaires amorcée depuis la fin de 2013 s'est poursuivie, soutenue, en particulier, par une consommation des ménages robuste. Toutefois la reprise a inégalement touché les secteurs d'activité et n'a, dans l'ensemble, pas été suffisante pour améliorer significativement le marché de l'emploi.

Le financement bancaire a accompagné cette dynamique de reprise dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas. Les encours de crédit aux ménages, aux entreprises et aux collectivités locales ont progressé. La qualité des portefeuilles de prêts s'est de nouveau améliorée. Les secrétariats des commissions de surendettement, assurés par les agences de l'IEDOM, ont enregistré un repli du nombre de dossiers déposés.

L'IEDOM a continué, via ses publications périodiques et thématiques, à éclairer les décideurs privés et publics sur la situation économique et monétaire des départements d'outre-mer. Parmi ses nombreux travaux, il a notamment publié en 2015 des études sur le secteur du tourisme et l'évolution de l'inflation dans les Outre-mer.

En 2016, le processus de rapprochement de l'IEDOM avec la Banque de France, amorcé en 2000 lors du passage à l'euro, devrait être parachevé par la transformation de l'établissement en une filiale de la Banque de France au terme de l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement.

L'IEDOM, ainsi pleinement ancré dans l'Eurosystème, sera renforcé institutionnellement. Il bénéficiera, dans l'exercice de ses missions, de l'ensemble des innovations technologiques mises en œuvre par son nouvel actionnaire et les synergies, déjà nombreuses, avec celui-ci seront amplifiées.

Dans le cadre de son nouveau projet stratégique à horizon 2020 – à l'élaboration duquel ses équipes ont largement été associées –, l'IEDOM s'est fixé pour ambition d'exercer ses missions au service d'un développement équilibré des territoires ultramarins. Sa connaissance des réalités de l'Outre-mer et son adossement à la Banque de France lui permettront de rendre à ces territoires le meilleur service au meilleur coût.

Avec l'ensemble de nos collaborateurs, nous allons rendre l'IEDOM encore plus performant, plus innovant et plus visible. Nous allons écrire une nouvelle page de l'histoire de l'Institut.

Hervé Gonsard
Directeur général



AVANT-PROPOS : L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2015

Une croissance fragile, marquée par de nouvelles incertitudes

En 2015, l'activité mondiale a décéléré, progressant de 3,1 % après 3,4 % en 2014, selon les dernières estimations du FMI, publiées en avril 2016. Cette évolution masque toutefois de fortes disparités selon les zones géographiques. Dans les pays avancés, la croissance est restée modeste à 1,9 % en 2015 (après 1,8 %), marquée par quelques à-coups inattendus en fin de période, notamment aux États-Unis, au Japon et dans les économies asiatiques avancées. Dans les pays émergents, en revanche, l'activité a poursuivi son ralentissement en 2015 (à +4,0 % après +4,6 % en 2014). L'inflation mondiale, quant à elle, s'est inscrite en baisse à +2,7 % en moyenne après +3,2 % en 2014.

Aux États-Unis, dans un contexte de normalisation de la politique monétaire, la croissance se maintiendrait à un niveau soutenu à +2,4 %, tout comme en 2014. La situation sur le marché du travail s'améliore, avec une baisse du taux de chômage.

Après une année 2014 marquée par la stabilité de l'activité, le PIB du **Japon** s'accélérait légèrement (+0,5 % en 2015).

Dans le sillage d'un affermissement de la demande intérieure, la reprise modérée se confirmerait en **zone euro**. Elle est également favorisée par la baisse des prix de pétrole, l'assouplissement de la politique monétaire et la dépréciation de l'euro. De 0,9 % en 2014, la croissance de la zone passerait à 1,6 % en 2015. Selon le FMI, la croissance serait globalement stable en Allemagne (+1,5 % en 2015 après +1,6 % en 2014). En Espagne, après plusieurs années de récession, la reprise devrait s'accroître (+3,2 % après 1,4 % en 2014). L'Italie, quant à elle, renouerait avec la croissance (+0,8 % après -0,3 % en 2014). En **France**, selon les comptes de la Nation de l'année 2015, la reprise gagnerait en vigueur (+1,3 % après +0,6 % en 2014); les dépenses de consommation des ménages progresseraient sensiblement



Guyane. Vol 188. © service optique CSG

(+1,5 % après +0,7 %), tandis que l'investissement croîtrait au total de 1 % (-0,3 % en 2014).

Au Royaume-Uni, la reprise de l'économie s'affaiblirait quelque peu (+2,2 % en 2015 après +2,9 % en 2014).

La Chine opère sa transition vers un nouveau modèle de croissance. Ce rééquilibrage économique est perçu comme un risque par les marchés financiers et affecte l'investissement ainsi que le commerce mondial. La croissance y diminuerait légèrement, passant de +7,3 % en 2014 à +6,9 % en 2015. Le FMI prévoit une récession en 2015 en Russie (-3,7 %) et au Brésil (-3,8 %).

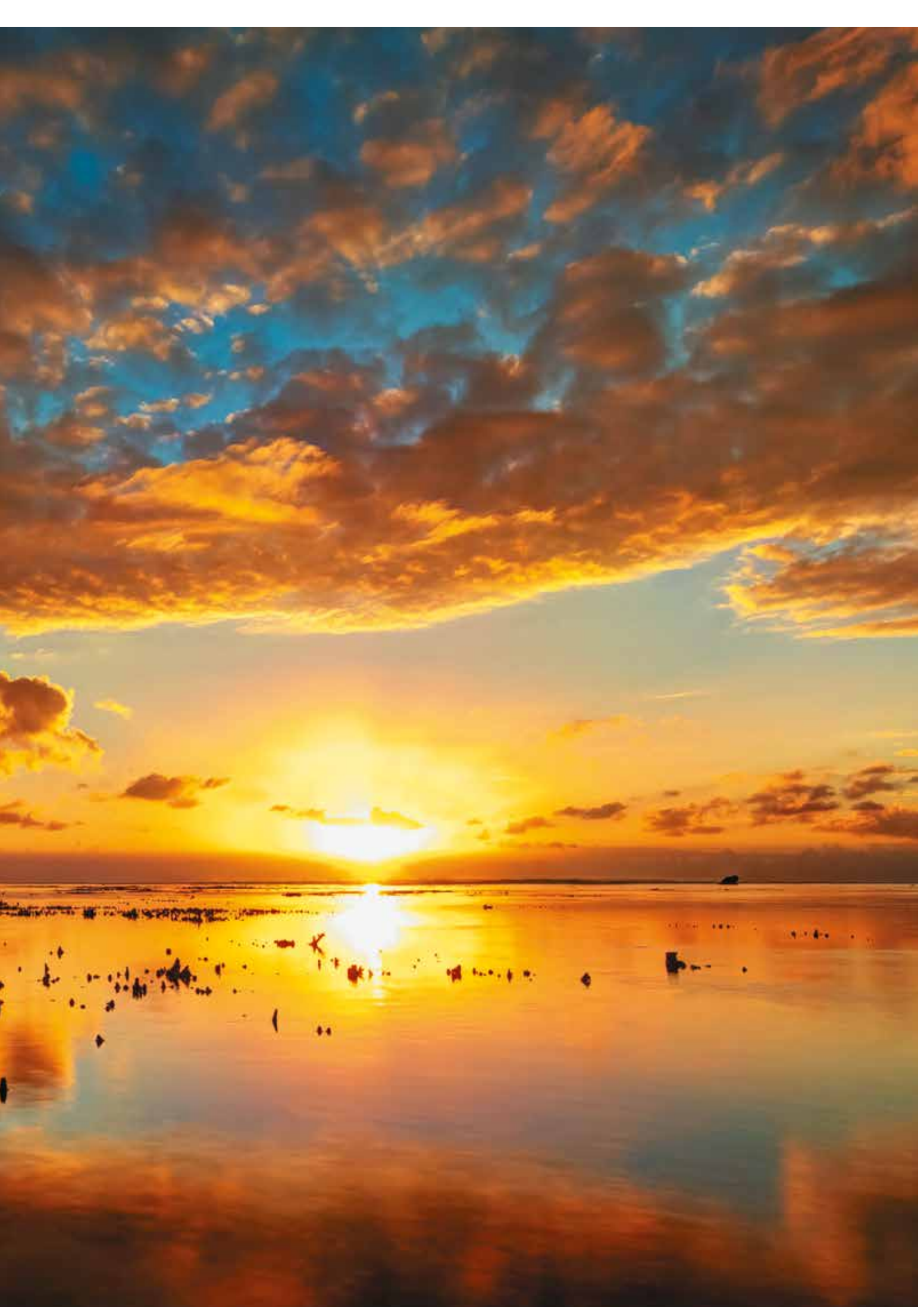
L'année 2015 s'est surtout caractérisée par une augmentation des incertitudes. Plusieurs risques d'ordre politique (crainte sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne), géopolitique (menaces terroristes, crise des réfugiés) ou naturel (changement climatique), se sont en effet ajoutés aux grandes tendances macroéconomiques actuellement constatées (nouvelle

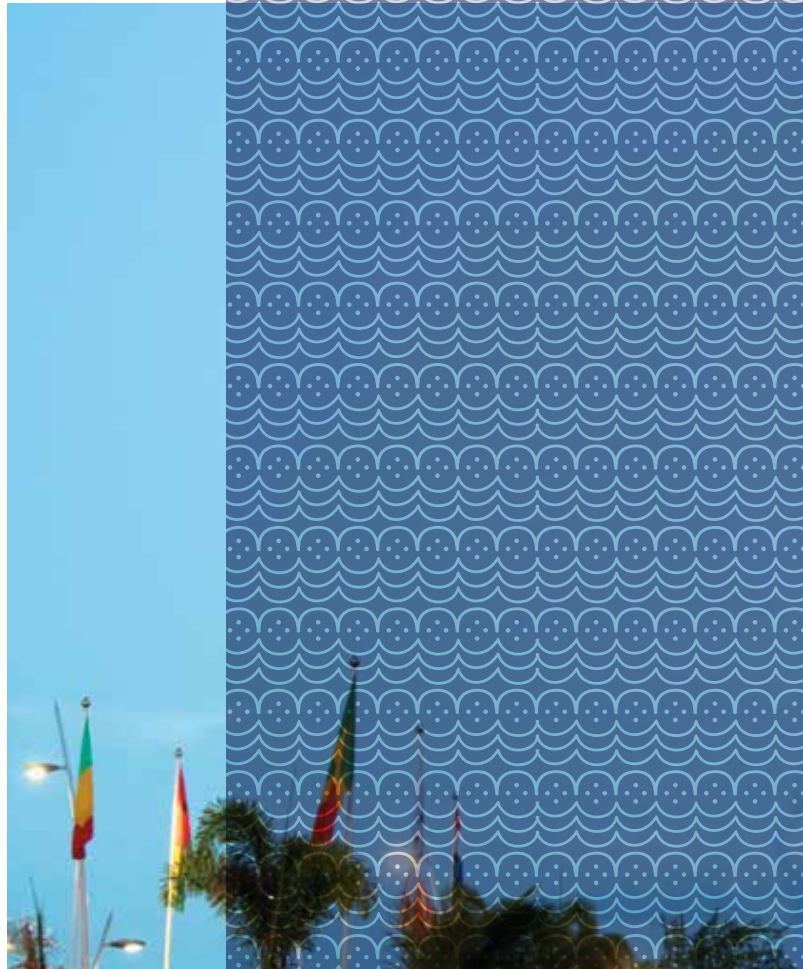
baisse des prix du pétrole, rééquilibrage de l'économie chinoise, diminution des flux de capitaux dans les pays émergents, volatilité des marchés financiers, diminution conjuguée de l'investissement et du commerce international). La combinaison de ces risques est de nature à enrayer la reprise et pèse sur les perspectives, avec une intensité différenciée selon les pays et les régions. Compte tenu de cette situation, le FMI table désormais sur une reprise de l'économie mondiale plus lente et de plus en plus fragile. Il abaisse ses prévisions de croissance pour 2016 et 2017, respectivement à 3,2 % et 3,5 %.

1

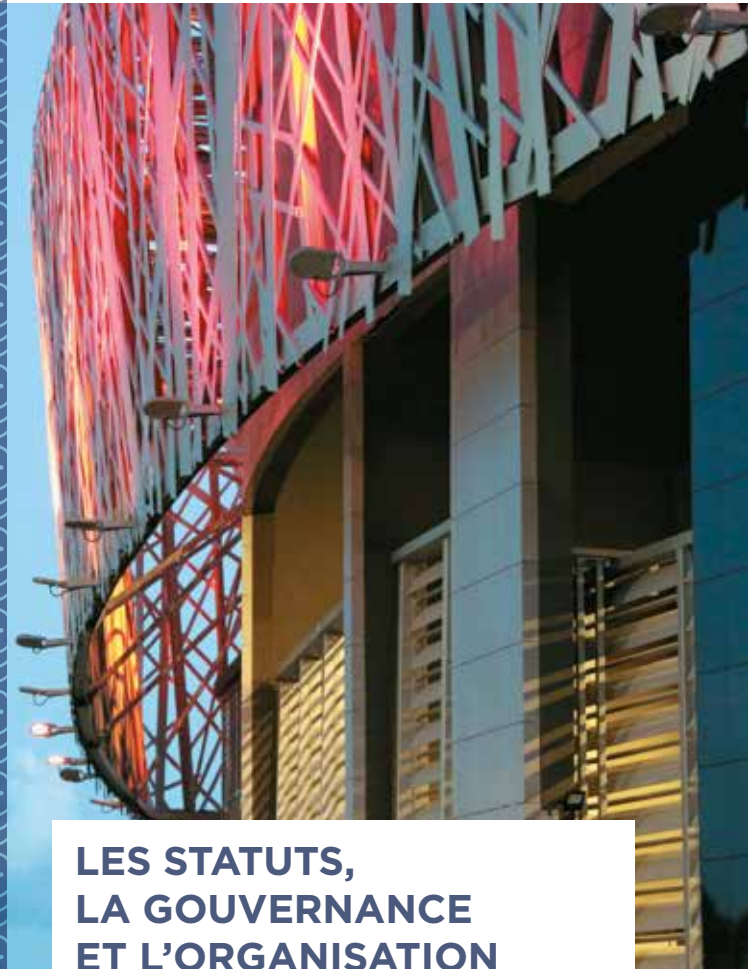
Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

- 6 Les statuts, la gouvernance et l'organisation
- 9 Les ressources humaines
- 10 Les missions
- 12 Les conventions et partenariats





Guadeloupe. Mémorial
ACTe. © Camille Mar



LES STATUTS, LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a été créé en application de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, avec notamment pour mission l'émission de la monnaie dans les départements de la **Guadeloupe**, de la **Martinique**, de la **Guyane** et de **La Réunion**.

Le champ d'intervention de l'Institut a été étendu le 1^{er} janvier 1978 au département de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1^{er} janvier 1999 à **Mayotte** qui, à la suite de la consultation sur la départementalisation du 29 mars 2009, est devenu, le 31 mars 2011, le 101^e département français.

Suite à la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant création des collectivités de **Saint-Barthélemy** et de **Saint-Martin** (qui étaient jusque-là des communes de la Guadeloupe), la zone d'intervention de l'IEDOM couvre au total 8 géographies : les 5 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) et les 3 collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

Les statuts

Les statuts¹ actuels de l'IEDOM sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-12 et R. 711-1 à D. 711-14). L'IEDOM est un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est chargé, dans les collectivités de son ressort, de l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC) en agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. articles L. 711-2 et R. 711-1 du Code monétaire et financier).

Conformément aux dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'État a également confié à l'IEDOM des missions de service public. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et le décret n° 2010-39 du 11 janvier 2010 (codifié à l'article L. 711-5 du Code monétaire et financier) a précisé la composition du Conseil de surveillance et créé un Comité économique consultatif. Ce Comité a été supprimé par la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer.

La gouvernance (article L. 711-5 du Code monétaire et financier)

Le Conseil de surveillance

L'IEDOM est administré par un Conseil de surveillance composé de 7 membres :

- le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président du Conseil de surveillance ;
- 3 représentants de la Banque de France, désignés pour 4 ans par le Gouverneur ;
- 1 représentant du personnel de l'Institut, élu pour 4 ans ;
- 2 représentants de l'État, désignés l'un par le Ministre chargé de l'Économie et l'autre par le Ministre chargé de l'Outre-mer ; ils peuvent participer au Conseil à titre d'observateurs et sans voix délibérative.

En 2015, le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est réuni 2 fois : le 12 mars à Paris et le 12 novembre en Guadeloupe, sous la présidence de M^{me} Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France.

La composition du Conseil de surveillance à fin mars 2016 était la suivante :

Président² :

- **M. François Villeroy de Galhau**, gouverneur de la Banque de France représenté par **M^{me} Anne Le Lorier**, premier sous-gouverneur.

Représentant la Banque de France³ :

- M. Didier Bruneel (suppléant : M. David Adam⁴) ;
- M^{me} Nathalie Aufauvre (suppléante : M^{me} Marie-Anne Poussin-Delmas) ;
- M. Gilles Vaysset (suppléante : M^{me} Florence Scrève-Szeles).

Représentant le personnel

(élu le 17/10/2012 pour 4 ans) :

- M^{me} Alice Polomat (suppléant : M. Steve Plaa).

Représentant l'État :

Désigné par :

- **le Ministre chargé de l'Économie⁵** : M^{me} Catherine Rozan, (suppléant : M. Frédéric Monfroy) ;
- **le Ministre chargé de l'Outre-mer⁶** : M. Thierry Mahler (suppléant : M. Gilles Armand).



Le Conseil de surveillance de l'IEDOM (séance du 8 mars 2016), de g. à d. : Frédéric Monfroy, Nathalie Aufauvre, Didier Bruneel, Anne Le Lorier, Gilles Vaysset, Alice Polomat, Hervé Gonsard, Thierry Mahler, Philippe La Cognata. © Dominique Fradin

Les organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle externe est également, de manière régulière ou périodique, effectué par des entités extérieures.

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance de l'IEDOM a décidé, lors de sa réunion du 16 mars 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance, constituée de membres du Conseil de surveillance, a pour mission de lui rendre compte dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M. Didier Bruneel, les autres membres sont M^{mes} Nathalie Aufauvre et Catherine Rozan.

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne⁷ de l'IEDOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. En ce qui concerne les missions réalisées dans le cadre de l'Eurosystème, ils s'assurent entre autres du respect de toutes les instructions transmises par la Banque de France relatives aux opérations réalisées pour son compte dans le cadre de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM. Ils vérifient notamment l'application de la charte du système de contrôle de l'information

comptable pour l'ensemble des opérations réalisées par l'IEDOM pour le compte de la Banque de France.

L'Inspection de l'IEDOM exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi, ainsi qu'au Comité d'audit ; un exemplaire est ensuite adressé au Contrôleur général de la Banque de France, qui a la possibilité de demander toute information complémentaire et de faire procéder sur place, par ses services, à toute investigation additionnelle jugée nécessaire.

Les opérations de l'Institut peuvent être vérifiées par les agents de la Banque de France à la demande du Président du Conseil de surveillance ou du Directeur général, pour ce qui concerne les activités exercées pour le compte de la Banque de France.

1 Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, et complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000.

2 Décision du Gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au *JORF* du 14/02/2012.

3 Décision du Gouverneur de la Banque de France du 03/10/2013 publiée au *JORF* du 18/10/2013.

4 Décision du Gouverneur de la Banque de France du 09/04/2015 publiée au *JORF* du 14/05/2015.

5 Arrêtés du Ministre chargé de l'Économie du 21/09/2012 publiés au *JORF* du 20/10/2012 et du 30/10/2014 publiés au *JORF* du 15/11/2014.

6 Arrêté du Ministre chargé de l'Outre-mer du 21/05/2012 publié au *JORF* du 12/06/2012.

7 Voir « Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment », page 35.

Le contrôle externe

Les comptes de l'IEDOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEDOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

L'organisation

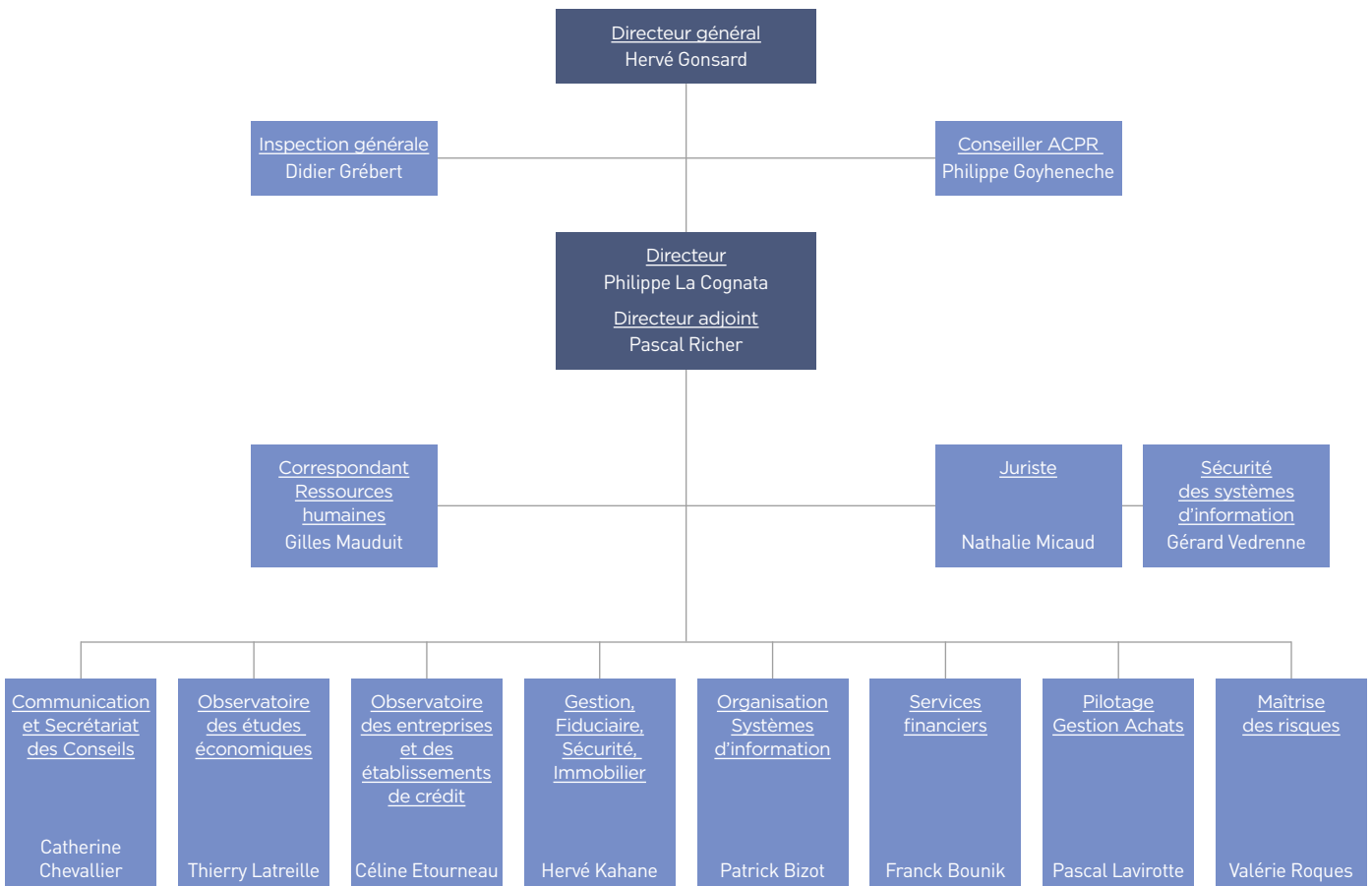
Le siège

Le Directeur général de l'IEDOM est nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Pour les missions relevant du Système européen de banques centrales, il agit selon les instructions du Gouverneur de la Banque de France.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services du siège de l'IEDOM et ceux de l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les 2 Instituts.



La Direction de l'IEDOM, de g. à d. : Philippe La Cognata, Hervé Gonsard, Pascal Richer. © Dominique Fradin





Le Comité de direction, de g. à d. : Didier Grébert, Hervé Kahane, Thierry Latreille, Valérie Roques, Pascal Lavirotte, Nathalie Micaud, Patrick Bizot, Philippe La Cognata, Hervé Gonsard, Philippe Goyheneche, Pascal Richer, Céline Etourneau, Gilles Mauduit, Franck Bounik, Catherine Chevallier. © Dominique Fradin



La Direction et les directeurs d'agence, de g. à d. : Victor-Robert Nugent, Yann Caron, Philippe La Cognata, Jean-Marie Paugam, Hervé Gonsard, Pascal Richer, Thierry Beltrand, Yves Mayet, Fabrice Dufresne. © Dominique Fradin

Le Comité de direction est composé des membres de la Direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. 2 fois par an, à l'occasion des semaines du réseau, la composition du Comité de direction est élargie aux directeurs d'agence ; cette configuration permet d'examiner les sujets de caractère stratégique ou relatifs à la gestion interne ; elle permet également de fixer les objectifs dans le cadre du Plan d'entreprise.

Les agences

L'IEDOM dispose de 6 agences. Ces agences sont installées aux Abymes (Guadeloupe), à Fort-de-France (Martinique), à Cayenne (Guyane), à Saint-Denis (La Réunion), à Mamoudzou (Mayotte) et à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Les Comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action - ainsi que celle de la Banque de France et de l'Eurosystème - et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

LES RESSOURCES HUMAINES

La diversité des ressources humaines de l'IEDOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence française de développement et de la Banque de France.

Le personnel du siège comprend des agents détachés de l'Agence française de développement et de la Banque de France, ainsi que quelques agents membres du personnel des agences en mobilité.

L'effectif total de l'IEDOM au 31 décembre 2015 est de 281 agents répartis comme suit :

- **en agences** : 204 agents (dont 21 détachés de l'Agence française de développement et 1 détaché de la Banque de France) ;
- **au siège** : 77 agents (dont 13 détachés de la Banque de France).

La fonction ressources humaines à l'IEDOM

En relation avec la DGRH de la Banque de France et la DRH de l'Agence française de développement, le Correspondant ressources humaines (CRH) assure un rôle de coordination des processus RH des Instituts et centralise les informations concernant la gestion des carrières (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion).

Le CRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'accompagnement, auprès des agents et des organisations, de l'évolution des métiers et des missions des Instituts.

VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Guadeloupe	46	44	41
Guyane	32	31	30
Martinique	43	42	44
Mayotte	19	22	22
La Réunion	60	59	57
Saint-Pierre-et-Miquelon	11	10	10
Agences	211	208	204
Siège	86	83	77
Total	297	291	281

compétences et, partant, de prévoir et d'engager avec les managers diverses actions RH ou d'accompagnement du changement, qu'il s'agisse de formations, de mobilités géographiques ou professionnelles, ou encore de recrutements. En 2015, la GPEE a notamment permis d'anticiper et de préparer les reclassements liés au transfert vers la Banque de France de l'activité de tenue de comptes du Trésor.

LES MISSIONS

Les missions exercées par l'IEDOM peuvent se regrouper en 3 catégories :

- des missions de banque centrale, assurées dans le cadre de l'Euro-système ;
- des missions de service public ;
- et des missions d'intérêt général.

Missions de banque centrale

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en œuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention.

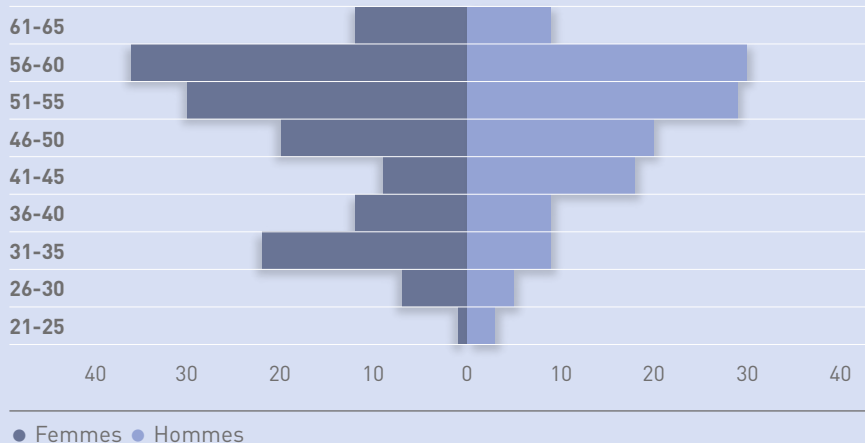
Mise en circulation et entretien de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires qui ont cours légal dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont les mêmes qu'en métropole. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets en euro, en contrôlent l'authenticité, la qualité et assurent leur destruction.

Cotation des entreprises en vue de la mobilisation des créances privées dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème

Les créances représentatives de crédits en euros consentis à des entreprises situées dans la zone d'intervention de l'IEDOM et cotées favorablement par ce dernier peuvent être apportées par les banques en garantie de leur participation aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

RÉPARTITION PAR GENRE ET PAR ÂGE DE L'EFFECTIF AU 31/12/2015



(en abscisse : nombre d'agents concernés par tranche d'âge et par genre)

La formation en 2015

Les actions de formation de l'année 2015 ont été mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise « CAP 2015 ». Afin d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et leur permettre d'approfondir leurs connaissances, un certain nombre d'actions ont été menées. Elles ont concerné, entre autres, le domaine de la gestion et du management, les entreprises, le surendettement, ainsi que les services du contrôle interne et du fiduciaire (maîtrise des risques, stages pratiques dans des succursales de la Banque de France).

De plus, des séminaires internes sont organisés pour chaque métier tous les 3 ou 4 ans au siège ou de façon décentralisée par région (océan Indien ou océan Atlantique).

Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d'offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants.

La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs

La réflexion prévisionnelle pluriannuelle d'anticipation des besoins en moyens, tant au siège que dans les agences, se concrétise par la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEE) menée avec les directeurs d'agence et les responsables de division du siège.

La GPEE a pour objectif, au vu des évolutions de chaque métier, d'identifier les besoins à 3 ans en effectifs et en

HISTORIQUE

Dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), dès sa création en 1959, l'IEDOM a pris en charge l'émission de la monnaie fiduciaire, jusqu'alors confiée à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (héritière de la Caisse centrale de la France libre, créée le 2 décembre 1941 et devenue par la suite Caisse centrale de coopération économique, Caisse française de développement, puis Agence française de développement). Cet établissement avait lui-même succédé, le 1^{er} juillet 1944, aux banques d'émission dites « coloniales », banques privées auxquelles avait été accordé le privilège de l'émission (loi du 11 juillet 1851).

Jusqu'au 31 décembre 1974, l'Institut d'émission a mis en circulation dans les départements d'outre-mer des billets de sa propre émission. Les coupures émises étaient libellées :

- en francs dont la valeur nominale était identique à celle du franc métropolitain (mais avec une iconographie propre à chaque département et différente de celle des coupures de la Banque de France) dans les départements français d'Amérique : Guadeloupe, Guyane, Martinique ;
- en francs CFA à La Réunion.

Le 1^{er} janvier 1975 a marqué une étape décisive dans l'intégration fiduciaire avec la métropole, l'IEDOM mettant désormais en circulation les billets de la Banque de France.

Le 1^{er} janvier 1978, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est substitué à l'Institut d'émission d'outre-mer à Saint-Pierre-et-Miquelon en application de l'article 4 du décret n° 77-1464 du 28 décembre 1977.

Il en a été de même à Mayotte le 1^{er} janvier 1999, en application de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 (art. 42) ainsi que du décret n° 98-1244 du 29 décembre 1998.

Le 1^{er} janvier 2002, l'IEDOM a mis en circulation l'euro dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEDOM veille, dans sa zone d'intervention, au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement.

Relais des autorités nationales et européennes

L'IEDOM assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR - et Autorité des marchés financiers - AMF -) et européenne (Banque centrale européenne - BCE -).

Missions de service public

Agissant pour le compte de l'État, et plus particulièrement pour le compte du ministère chargé de l'Économie et du ministère chargé de l'Outre-mer, l'IEDOM remplit certaines missions de service public.

Mise en circulation des pièces de monnaie

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public, et comme la Banque de France sur le territoire métropolitain, la mise en circulation des pièces de monnaie dans sa zone d'intervention.

Surendettement et information du public

L'IEDOM assure, dans les 5 départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, il instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale. Par ailleurs, il recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés dans ces zones géographiques.

Les personnes exerçant leur droit d'accès peuvent obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication en temps réel des informations les concernant.

L'IEDOM permet l'exercice du droit d'accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires. Il assure également l'exercice du droit au compte des particuliers.

Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au 1^{er} semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation financière du 22 octobre 2010.

L'IEDOM relève chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, des tarifs individuels de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 42 banques installées dans les 6 départements et collectivités territoriales couverts par la zone d'intervention de l'IEDOM.

Sur la base de ces relevés, l'IEDOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEDOM. Les tarifs relevés incluent ceux de « extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire française depuis le 1^{er} janvier 2011 à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), et complété à compter du 1^{er} janvier 2014 pour inclure les frais de tenue de compte.

L'IEDOM publie 2 relevés semestriels et un rapport d'activité annuel sur les tarifs bancaires dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces publications répondent aux dispositions introduites dans la loi de régulation économique outre-mer du 20 novembre 2012 (dite loi contre la vie chère) qui, dans son article 3, modifie le premier alinéa du III de l'article L. 711-5 du Code monétaire et financier pour le rédiger ainsi : « [l'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale. »

Missions d'intérêt général

Compte tenu de sa position privilégiée au sein des départements et collectivités d'outre-mer, l'IEDOM est en mesure d'assurer certains services d'intérêt général. Il s'agit principalement de l'observatoire économique et financier des économies ultramarines, de la gestion d'informations sur les entreprises et de la médiation du crédit aux entreprises.

Observatoire économique et financier

L'IEDOM est chargé, comme la Banque de France en métropole, d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEDOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et à la diffusion d'indicateurs économiques, de statistiques monétaires et financières, ainsi qu'à la réalisation d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières : lettre mensuelle, synthèses annuelles de conjoncture économique et financière, *Notes expresses*, monographie annuelle de chaque département ou collectivité d'outre-mer, études sectorielles (voir « La communication externe » page 45).

Le site Internet de l'IEDOM (www.iedom.fr) donne accès gratuitement à l'ensemble de ces publications.

Gestion d'informations sur les entreprises

L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de sa zone d'intervention à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes (documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires, arriérés de cotisations sociales).

Ces informations sont intégrées dans le fichier bancaire des entreprises (FIBEN) depuis avril 2003 et sont consultables par les établissements de crédit selon des modalités sécurisées et standardisées.

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut assure des prestations plus spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l'analyse des positions de place. L'IEDOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations de Sécurité sociale, les parts de marché ainsi que les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises.

Depuis 2001, des conventions de place, signées avec les établissements de crédit locaux, définissent les règles de collecte et de restitution d'informations permettant l'élaboration de ces différents documents.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme en métropole et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les départements et collectivités d'outre-mer depuis novembre 2008. Prorogé une première fois début 2011 pour 2 ans, il a été reconduit le 1^{er} mars 2013 jusqu'à fin 2014 puis le 28 avril 2015 jusqu'à fin 2017. M. Fabrice Pesin, précédemment secrétaire général adjoint à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a été nommé médiateur national du crédit à compter du 15 janvier 2015, en remplacement de M^{me} Jeanne-Marie Prost. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

LES CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Les relations de l'IEDOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD), sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEDOM a développé avec l'AFD, l'IEOM et l'INSEE, le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer)

qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

Avec la Banque de France

La convention-cadre signée le 30 décembre 2009 par le Gouverneur de la Banque de France et le Directeur général de l'IEDOM actualise les dispositions prévues dans la convention du 22 janvier 2001 relatives aux modalités d'accomplissement des missions relevant de l'Eurosystème.

Ce document comprend 4 titres principaux :

- la mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales (SEBC) ;
- la mise en œuvre des missions d'intérêt général ;
- les prestations de services ;
- les relations financières.

Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Une nouvelle convention entre l'IEDOM et l'ACPR a été signée le 19 décembre 2011. Elle vise à prendre en compte les recommandations du GAFI qui, dans son « rapport d'évaluation mutuelle » de la France concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) publié en février 2011, avait émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACPR d'y amplifier les activités de contrôle et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté.

Cette nouvelle convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEDOM (ainsi que l'IEOM) pour le compte de l'ACPR à 3 missions nouvelles :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- le contrôle des pratiques commerciales ;
- la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.



Martinique. Fort-de-France - Panerai transat classique. © Thomas de Gubernatis

Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEDOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

Avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de mettre en circulation les pièces de monnaie et d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ces prestations portent notamment sur

la mise en circulation des pièces de monnaie, la gestion du secrétariat des commissions de surendettement, la tenue du Fichier central des chèques (FCC) et du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 7 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEDOM pour la réalisation de ces prestations.

Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. Ces liens ont évolué dans le temps. Ainsi, l'article L. 711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les 2 établissements ; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM.

L'accord-cadre CEROM passé entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004 et renouvelé le 26 juin 2007 puis le 29 juin 2010 et le 12 février 2014, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE et les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique¹. Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes :

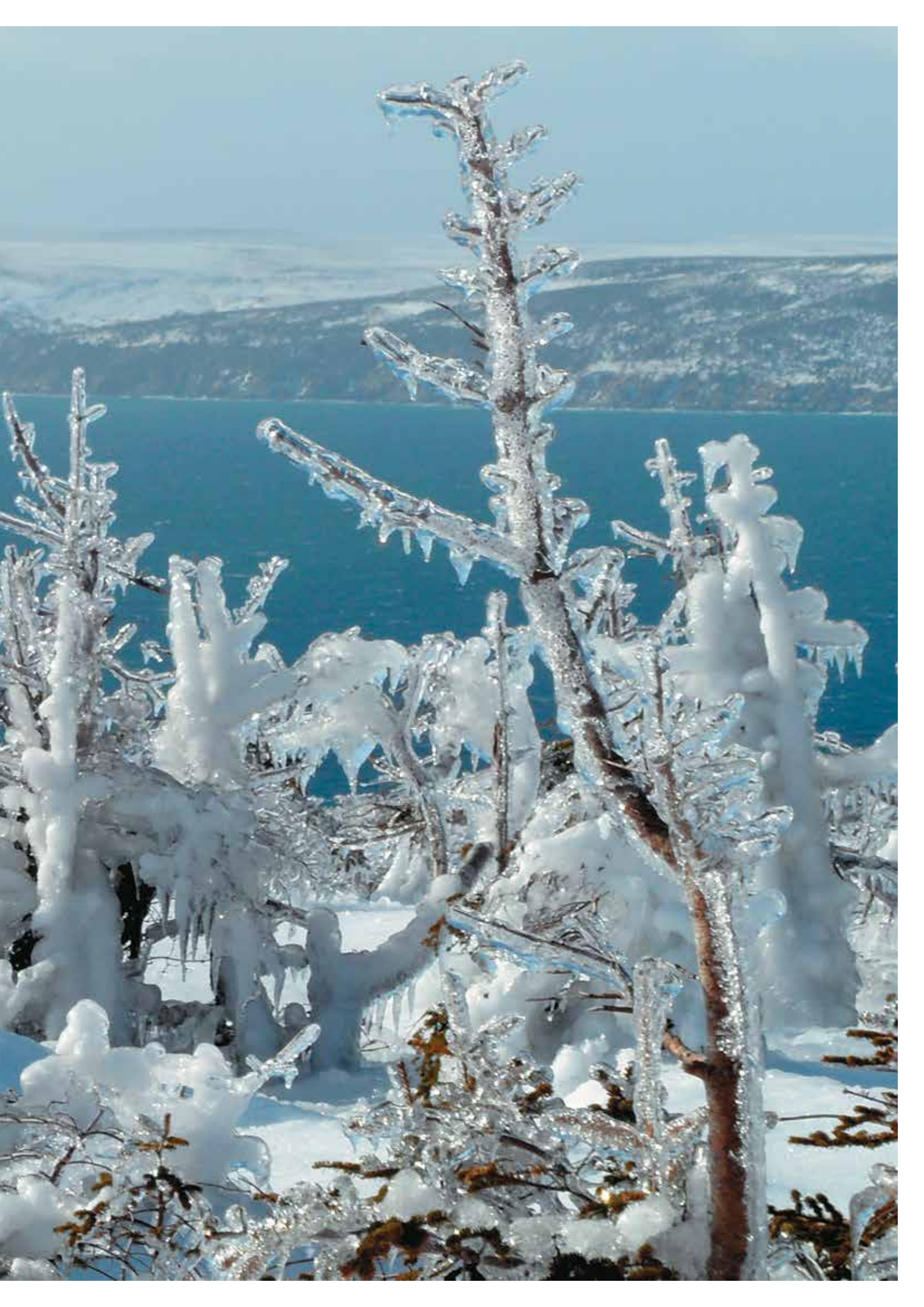
- promotion de l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ;
- construction d'un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties ;
- renforcement de la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

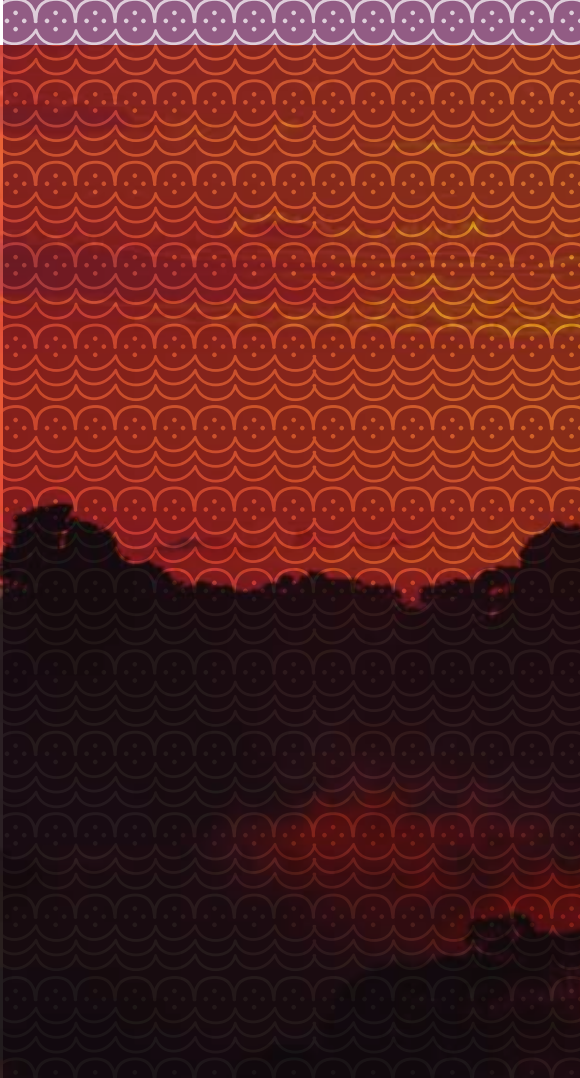
¹ L'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française).

2

L'activité de l'IEDOM

- 16 Les moyens de paiement
- 21 La tenue des comptes du Trésor public
- 23 L'Observatoire des entreprises
- 25 La médiation du crédit aux entreprises
- 26 L'Observatoire des établissements de crédit
- 30 Les activités grand public
- 35 Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment
- 40 L'Observatoire économique
- 45 La communication externe





Guyane. Sunset photos
© Nicolas Cegalerba

LE REVENU MONÉTAIRE DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée de son revenu monétaire (également appelé « revenu du seignuriage »). Ce revenu monétaire est le produit du placement, par l'IEDOM, de l'avance gratuite qui lui est consentie par la Banque de France en contrepartie des billets en euros qu'il émet dans sa zone d'intervention, agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. article L. 711-2 du Code monétaire et financier).

Les modalités de calcul de cette avance ont été fixées dans une convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM : l'avance correspond à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés au passif du bilan de la Banque de France. Cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient qui reflète la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Ce mode de calcul suit, par ailleurs, le principe retenu pour le partage du revenu monétaire entre les banques centrales nationales de la zone euro. La convention du 18 juin 2007 dispose également que le coefficient est révisé tous les 5 ans (il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % à compter du 1^{er} janvier 2014) et que le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France.

LES MOYENS DE PAIEMENT

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont les mêmes que ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation aux guichets de l'IEDOM agissant pour les billets pour le compte de la Banque de France et pour les pièces pour le compte du Trésor.

L'avance ainsi consentie par la Banque de France est placée par l'IEDOM sous 2 formes :

- sur un compte appelé « compte de réserve » ouvert au nom de l'IEDOM dans les livres de la Banque de France, rémunéré au taux des opérations principales de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- dans un « portefeuille d'investissement » composé de titres de la sphère publique française qui seront détenus jusqu'à leur échéance.

(Pour plus de détails sur le montant de l'avance de la Banque de France, ses modalités de placement, son taux de rémunération, voir les comptes annuels et l'annexe comptable 2015).

Les billets

Les émissions nettes

Les tableaux ci-après dressent un récapitulatif des émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2015, c'est-à-dire de la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis l'introduction des billets en euros le 1^{er} janvier 2002 dans chaque département (ou collectivité d'outre-mer), pour les coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'Outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés) les billets « importés » (ou « exportés ») notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

Au 31 décembre 2015, les émissions nettes de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy s'élèvent à 10 493 millions d'euros, soit une augmentation de 8,1 % par rapport au 31 décembre 2014.

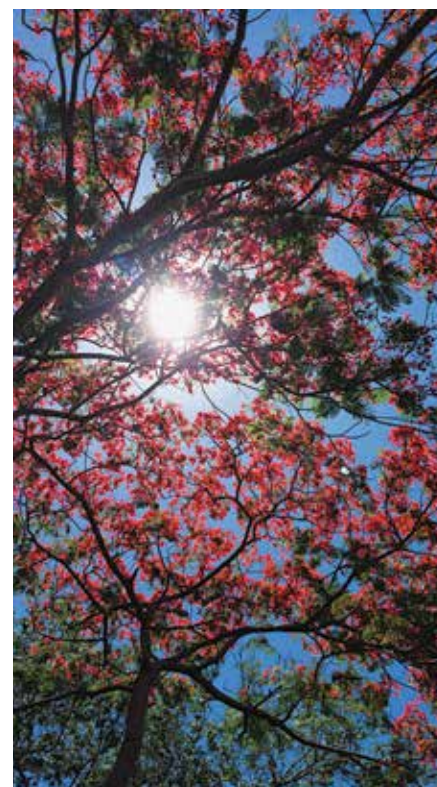
Tant en volume qu'en valeur, la Guyane et La Réunion contribuent à nouveau le plus fortement à l'accroissement de l'émission nette à fin 2015. En effet, avec une émission nette de 3 395 millions d'euros pour la Guyane et de 3 832 millions d'euros pour La Réunion, leurs parts représentent respectivement 32 % et 37 % de l'émission nette totale.

→ Les émissions nettes en volume des différentes coupures

Les progressions les plus importantes en volume concernent les coupures de 50 € et de 20 € (respectivement +10,4 %, +10,3 % par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2014).

Dans la zone IEDOM, la progression des billets de 50 € et de 20 € représente 89 % de l'augmentation globale (dont 52,9 % pour le billet de 50 € et 36,1 % pour le billet de 20 €).

Le billet de 50 € concentre 44,9 % des billets en euros en circulation dans les DOM et collectivités d'outre-mer (contre 44,2 % en 2014).



La Réunion. Parc de la DAAF. © DAAF La Réunion

• RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE BILLETS PAR AGENCE

	Émissions nettes au 31/12/2014		Émissions nettes au 31/12/2015		Variation 2015/2014	
	Nombre (en milliers)	Valeur (en milliers d'euros)	Nombre (en milliers)	Valeur (en milliers d'euros)	En volume	En valeur
Guadeloupe (1)	23 236	1 174 511	25 782	1 271 461	11,0 %	8,3 %
Guyane	80 493	3 135 810	87 495	3 394 610	8,7 %	8,3 %
Martinique	23 924	974 978	24 736	1 012 198	3,4 %	3,8 %
Mayotte	15 247	831 054	17 744	961 385	16,4 %	15,7 %
La Réunion	62 447	3 567 148	67 489	3 832 052	8,1 %	7,4 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	523	19 786	548	21 054	4,9 %	6,4 %
Total	205 871	9 703 286	223 794	10 492 759	8,7 %	8,1 %

(1) y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy

• RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES TOTALES DE BILLETS PAR COUPURE

	Émissions nettes au 31/12/2014		Émissions nettes au 31/12/2015		Variation 2015/2014	
	Nombre (en milliers)	Valeur (en milliers d'euros)	Nombre (en milliers)	Valeur (en milliers d'euros)	En volume	En valeur
500 €	1 250	624 759	1 270	635 218	1,7 %	1,7 %
200 €	1 069	213 829	1 062	212 368	-0,7 %	-0,7 %
100 €	28 838	2 883 838	30 596	3 059 614	6,1 %	6,1 %
50 €	90 899	4 544 963	100 374	5 018 685	10,4 %	10,4 %
20 €	63 015	1 260 294	69 491	1 389 826	10,3 %	10,3 %
10 €	14 320	143 202	14 408	144 084	0,6 %	0,6 %
5 €	6 480	32 401	6 593	32 965	1,7 %	1,7 %
Total	205 871	9 703 286	223 795	10 492 760	8,7 %	8,1 %

Les mouvements aux guichets

→ Les flux de billets

Les prélèvements aux guichets de l'IEDOM en 2015 progressent légèrement par rapport à 2014 (0,6 % en volume et 0,4 % en valeur). Les augmentations les plus fortes sont constatées à Mayotte et en Guyane (respectivement 14,9 % et 4,8 % en volume et 10,5 % et 3,1 % en valeur).

En 2015, toutes agences confondues, les versements restent stables, en volume comme en valeur par rapport à l'exercice précédent. Cette tendance globale synthétise des évolutions contrastées selon les géographies avec des augmentations sensibles de versements à Mayotte, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon (à Mayotte 14,5 %, en Guyane 7,3 % et à Saint-Pierre-et-Miquelon 7,1 % en volume, respectivement 10,4 %, 6,4 % et 6,1 % en valeur) et une diminution enregistrée pour les agences des Antilles. Les versements aux guichets de La Réunion restent stables.

Les flux nets (différence entre les billets délivrés et les billets reçus aux guichets) à fin 2015 sont en augmentation de 1,6 % par rapport à 2014 (soit 17,9 millions de billets à fin 2015 contre 17,6 millions à fin 2014).

→ Les délais de retour des billets

Le délai moyen de retour « toutes coupures - toutes agences IEDOM » progresse légèrement de 0,7 mois (passant de 8,2 mois en 2014 à 8,9 mois en 2015).

En détail, les augmentations les plus marquées par rapport à 2014 concernent les coupures de 100 € et de 50 € (respectivement +8,1 mois et +1,4 mois). Le délai de retour des billets de transaction reste relativement stable.

→ Les taux de récupération des billets

En 2015, le taux de récupération moyen « toutes coupures » ressort à 80 % contre 83,1 % en 2014. Les taux cibles de récupération respectés hormis pour la coupure de 20 €. L'arrivée en novembre 2015 de la nouvelle coupure de 20 € de la série « Europe » et la destruction simultanée de l'ancien billet de 20 € ES1 expliquent la baisse du taux de récupération de ce billet, tant à l'IEDOM qu'à la BDF.



Mayotte. Aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi. © Nicolas Fraisse

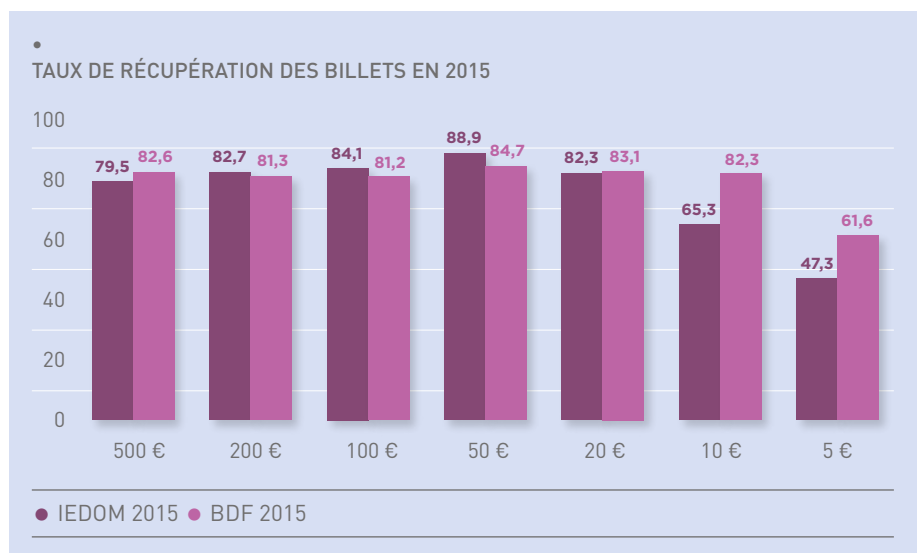
	Billets versés aux guichets	Variation annuelle	Billets prélevés aux guichets	Variation annuelle
2015	285 061 047	1,2 %	302 958 992	1,2 %
2014	281 649 056	0,2 %	299 270 947	0,6 %

• DÉLAIS DE RETOUR DES BILLETS CALCULÉS SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2015), TOUTES AGENCES IEDOM (en nombre de mois)

	5 €	10 €	20 €	50 €	100 €	200 €	500 €	Toutes coupures confondues
2015	8,7	3,1	5,8	13,4	55,4	93,7	127,2	8,9
2014	8,7	2,8	5,6	12,0	47,6	95,6	127,6	8,2

Délai de retour : délai moyen séparant la sortie d'un billet aux guichets et son retour.

Ce délai est calculé par la formule circulation moyenne mensuelle / entrées moyennes mensuelles.



LE RECYCLAGE DES BILLETS

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la Banque centrale (la Banque de France en métropole et l'IEDOM dans l'Outre-mer) a eu le monopole du recyclage des billets.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire. Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euros par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au *Journal officiel* du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel, peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la Banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.

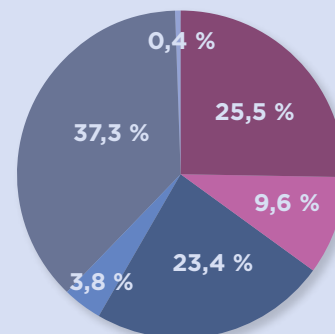
Le recyclage des billets par des opérateurs

À fin 2015, 10 conventions (4 en Guadeloupe, 3 en Martinique, 2 à La Réunion et 1 en Guyane) concernant la « distribution au moyen d'automates en libre service de billets non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème » étaient en vigueur entre l'IEDOM (en qualité de représentant de la Banque de France) et les établissements de crédit. Une soixantaine de guichets ou assimilés de ces établissements ont distribué dans leurs automates des billets ne provenant pas tous de l'IEDOM, les billets étant traités par les établissements eux-mêmes, aucun prestataire n'effectuant les opérations de traitement pour leur compte.

Sur la base des déclarations faites par les opérateurs au titre du 1^{er} semestre 2015, les établissements ont remis en circulation, via leurs automates, 8,7 millions de billets sur les 13,3 millions de billets traités dans leurs ateliers (respectivement 9 et 15,7 millions de billets en 2014). Sur la même période, l'IEDOM a reçu à ses guichets 139 millions de billets soumis au tri.

Les volumes les plus importants concernent La Réunion où les 32 implantations bancaires ont traité, au cours du premier semestre 2015, 10 millions de billets représentant 76 % du volume global des billets traités par les opérateurs, et ont remis en circulation 7,4 millions de billets, soit 85 % du volume global des billets remis en circulation via les automates.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE PIÈCES EN VALEUR AU 31/12/2015 (en %)



- Guadeloupe (1)
- Martinique
- La Réunion
- Guyane
- Mayotte
- Saint-Pierre-et-Miquelon

(1) y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Les pièces

L'Institut d'émission assure, pour le compte du Trésor, la mise en circulation des pièces dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.

Au 31 décembre 2015, le montant des émissions nettes de pièces aux guichets de l'IEDOM s'est établi à 121 millions d'euros, représentant 930 millions de pièces, soit une augmentation de 6,1 % en valeur et 6,9 % en volume par rapport à fin 2014.

Martinique. Anses d'Arlet. © Thomas de Gubernatis



À fin décembre 2015, la part de chaque agence dans l'émission totale de l'IEDOM reste stable. La Réunion enregistre à nouveau les plus fortes émissions (359,5 millions de pièces pour 45,3 millions d'euros, soit en volume 38,6 % des émissions nettes de pièces de la zone IEDOM en 2015).

La Guadeloupe et la Martinique concentrent chacune un quart des émissions nettes en volume et en valeur.

La répartition des coupures

Sur l'année 2015, les émissions nettes de pièces en euros progressent, en volume et en valeur (respectivement de +6,9 % et +6,1 % contre +6,8 % et +4,5 % en 2014).

• PART DE CHAQUE COUPURE DANS L'ÉMISSION NETTE TOTALE AU 31/12/2015

	Nombre (en millions de pièces)	Part en volume	Valeur (en M€)	Part en valeur
2 €	25	3 %	50	41 %
1 €	24	3 %	24	20 %
0,50 €	24	3 %	12	10 %
0,20 €	53	6 %	11	9 %
0,10 €	77	8 %	8	7 %
0,05 €	156	17 %	9	7 %
0,02 €	249	27 %	5	4 %
0,01 €	322	35 %	3	2 %
Total	930	100 %	122	100 %

• TAUX DE REVERSEMENT DES PIÈCES CALCULÉ SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2015)

	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €	Toutes coupures
IEDOM 2015	2 %	7 %	18 %	57 %	67 %	79 %	79 %	73 %	32 %
IEDOM 2014	2 %	8 %	21 %	62 %	82 %	88 %	89 %	82 %	38 %
IEDOM 2013	2 %	6 %	19 %	53 %	68 %	76 %	78 %	74 %	34 %

À fin 2015, en volume, les émissions nettes de l'IEDOM en pièces « rouges » restent majoritaires (78,2 % contre 77,9 % à fin 2014). Les émissions nettes de pièces « jaunes » représentent 16,4 % et celles de pièces bicolores 5,4 %.

La structure des émissions nettes

Compte tenu de la part élevée des petites coupures dans les émissions nettes, la valeur unitaire moyenne des pièces en circulation reste faible, à 0,13 € en 2015.

En glissement annuel, le ratio des versements sur prélèvements des pièces « toutes coupures - toutes

agences IEDOM », dit taux de reversement, observé dans les DCOM chute pour l'ensemble des valeurs par rapport à 2014 (-6 points). Les baisses les plus marquées concernent la pièce de 0,20 € (-15,1 points), la pièce de 1 € (-10,3 points), la pièce de 2 € (-9,2 points), la pièce de 0,50 € (-8,6 points) et la pièce de 0,10 € (-5,2 points).

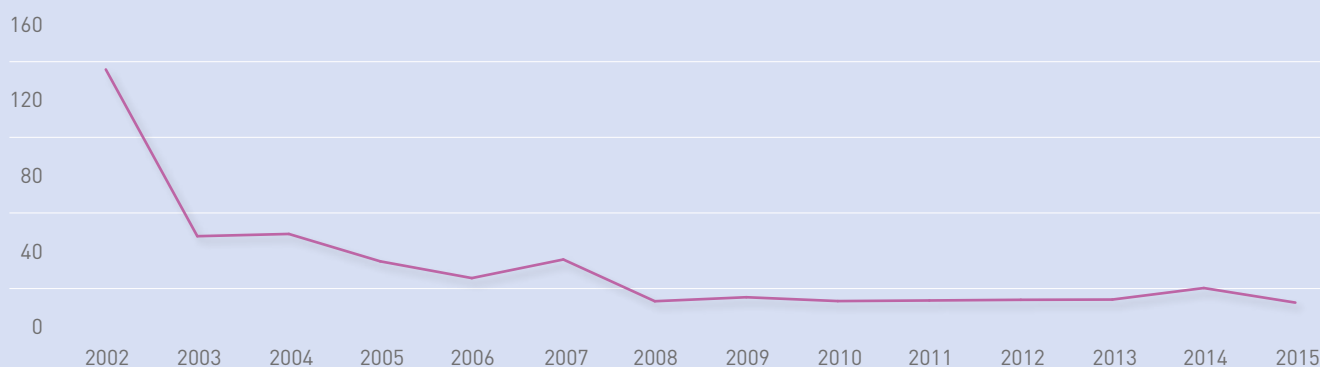
L'opération « Pièces jaunes »

En 2015, seules les agences de Martinique, de Guadeloupe et de Saint-Pierre-et-Miquelon ont participé à l'opération « Pièces jaunes ». Depuis 1999, cette opération a permis de collecter pour la Fondation des Hôpitaux de Paris un montant cumulé de 641 279 € dans l'Outre-mer français. Le résultat de la collecte 2015 (soit 11 344 € contre 19 168 € en 2014) ne représente que 8,3 % du montant de la collecte de 2002.

La surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEDOM participe à la surveillance du bon fonctionnement et de la sécurité des systèmes et moyens de paiement, activité qui incombe à la Banque de France au titre des missions fondamentales du Système européen de banques

• ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES « PIÈCES JAUNES » (en milliers d'euros)





Saint-Pierre-et-Miquelon. Crépuscule sur le port de Saint-Pierre. © Véronique de Raulin

centrales (SEBC). À ce titre l'Institut a participé, en tant que teneur de compte du Trésor public domien, à la campagne de collecte OSCAMPS initiée par la Banque de France du 9 février au 20 avril 2015 pour la cartographie des moyens de paiement et pour le Référentiel Sécurité Chèques (RSC). La collecte RSC réalisée dans les départements d'outre-mer s'est traduite cette année encore par une évolution favorable de la cotation de l'IEDOM, en progression constante ces 3 derniers exercices.

LA TENUE DES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

La migration ATENA

En vertu de la décision du Comité de direction de la Banque de France du 12 février 2012 et du Comité de pilotage tripartite du 7 novembre 2014, la tenue des comptes du Trésor public domien a été transférée à la Banque de France le

5 octobre 2015. Tout au long de l'exercice 2015, les équipes des agences et du siège de l'IEDOM, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et la Banque de France ont concentré leurs efforts sur la réussite de cette migration. Cette opération s'est déroulée avec succès dans le respect des engagements pris et des délais retenus pour ce chantier stratégique majeur.

La tenue des comptes du Trésor public jusqu'au 2 octobre inclus

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, la gestion des comptes du Trésor public domien, encore assurée par l'IEDOM jusqu'au 2 octobre 2015, était régie par une convention dont la dernière version, signée le 19 juin 2014, détaillait les services rendus par l'Institut (tenue des comptes, opérations en numéraire,

gestion des moyens de paiement scripturaux). Depuis le 5 octobre 2015, et bien que les activités de tenue des comptes soient désormais du seul ressort de la Banque de France, l'IEDOM continue d'assurer le traitement des opérations de numéraire pour le compte de l'État. Cette prestation effectuée dans le cadre de l'annexe 7 de la convention du 19 juin 2014 doit faire l'objet d'une convention de service spécifique entre la Banque de France et l'IEDOM.

Les traitements

Tout au long des 9 premiers mois de l'année, l'IEDOM a continué d'assurer les traitements des opérations bancaires pour le compte du Trésor domien. Le compte unique du Trésor public, tenu au siège de l'Institut à Paris, centralisait les opérations initiées par les comptables publics « accrédités » par le Trésor, installés dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, via des comptes d'opérations tenus dans chacune des 6 agences de l'IEDOM. Les « accrédités » sont les responsables locaux des finances

publiques, ainsi que les trésoriers et les comptables des administrations financières : receveurs des impôts, receveurs des douanes et chefs de service de la publicité foncière.

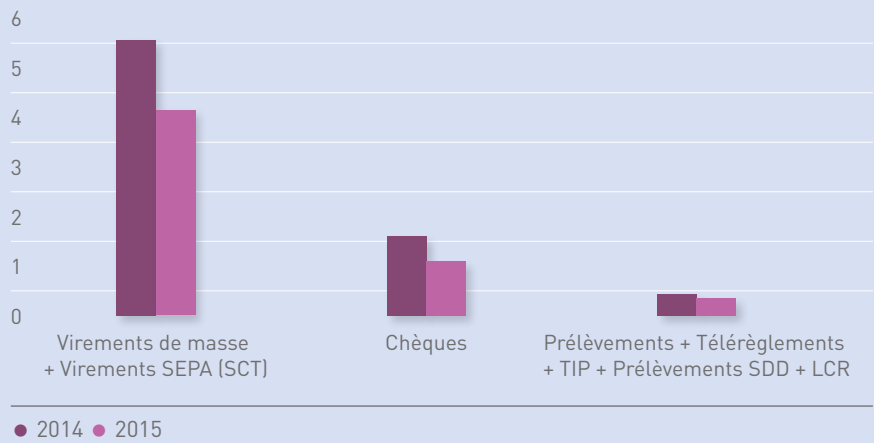
L'IEDOM offrait à sa clientèle d'accrédités tous les services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèque et de cartes de paiement. Ces exceptions tiennent à la nature de la clientèle, composée uniquement de comptables du Trésor public, des Impôts et des Douanes, qui n'utilisent pas ces deux moyens de paiement en émission.

Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement qui transitaient par son intermédiaire, l'IEDOM accédait aux systèmes de paiement interbancaires de détail (CORE pour la France et STEP2 pour les opérations transfrontières européennes) et de montant élevé (TARGET2), en tant que sous-participant de la Banque de France. Suite à la migration des comptes du Trésor public, ce statut de sous-participant a été dénoncé par la Banque de France auprès des systèmes de paiement.

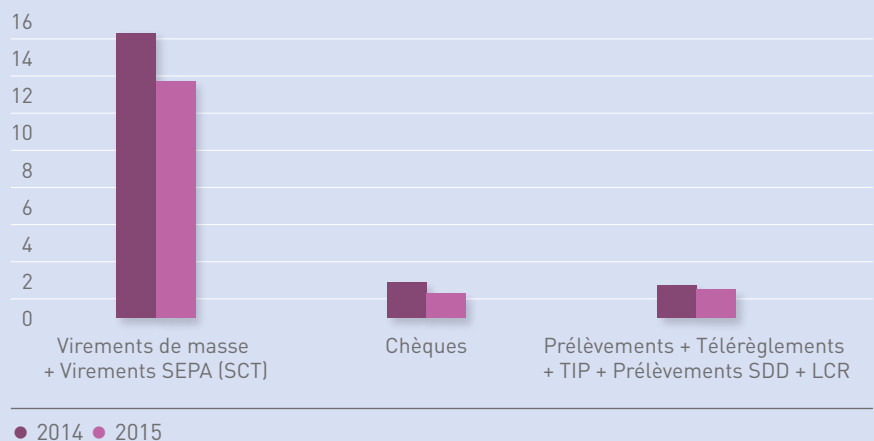
Quelques chiffres jusqu'au 2 octobre 2015

En 2015, pour le compte du Trésor public, l'IEDOM a présenté 5,8 millions d'opérations aux échanges interbancaires, (virements SEPA, virements internationaux, prélèvements SEPA, TIP, téléversements, paiements par carte, lettres de change relevé ou LCR, chèques à l'encaissement), pour un montant total de 15,7 milliards d'euros. Également pour le compte du Trésor public, l'Institut a reçu 0,5 million d'opérations (essentiellement des virements) pour un montant de 5,2 milliards d'euros.

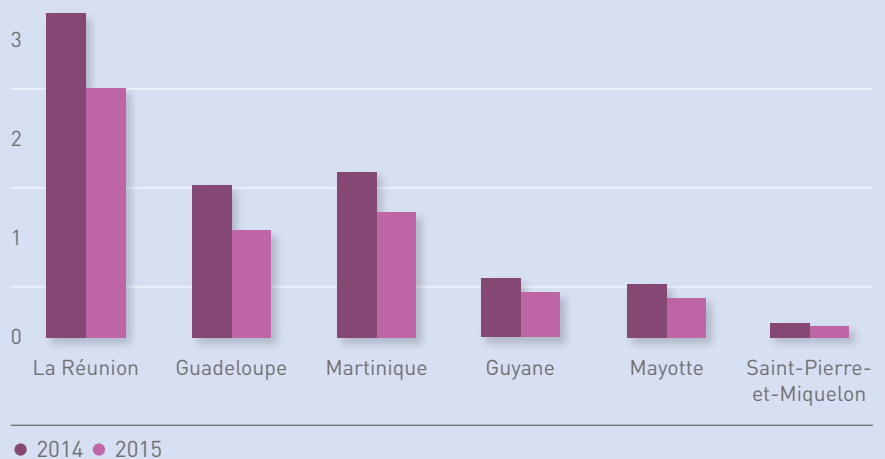
• COMPARAISON PAR MOYENS DE PAIEMENT DU VOLUME D'OPÉRATIONS PRÉSENTÉES PAR L'IEDOM ENTRE 2014 ET 2015 (volume en millions d'opérations)



• COMPARAISON PAR MOYENS DE PAIEMENT DU MONTANT DES OPÉRATIONS PRÉSENTÉES PAR L'IEDOM ENTRE 2014 ET 2015 (montant en milliards d'euros)



• RÉPARTITION DU VOLUME DES OPÉRATIONS PRÉSENTÉES PAR AGENCE IEDOM ENTRE 2014 ET 2015 (volume en millions d'opérations)



L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

L'Observatoire des entreprises des départements d'outre-mer et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'articule autour de 3 volets complémentaires :

- **la gestion des données** : collecte des documents comptables et des annonces légales, centralisation des risques, centralisation des incidents de paiement sur effets ;
- **la cotation** : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de 3 ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au refinancement des banques par l'Eurosystème), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises ;
- **les travaux d'études** : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des départements d'outre-mer.

Depuis 2003, l'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention est intégré au dispositif national FIBEN (Fichier bancaire des entreprises, voir ci-après) de la Banque de France. L'IEDOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant



Saint-Barthélemy. Hôtel de la Collectivité. © Thierry Latreille

à celles de leurs homologues métropolitaines. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site Internet de l'IEDOM de chaque zone géographique (www.iedom.fr).

La gestion des données

Le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN)

FIBEN est une base de données nationale dans laquelle des informations collectées auprès des entreprises, des banques et des greffes des tribunaux de commerce sont centralisées. L'ensemble

des données recueillies par l'IEDOM dans son champ géographique y est intégré.

FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Les établissements de crédit et des administrations à vocation économique peuvent adhérer aux services FIBEN. Depuis 2010, les assureurs crédit et les assureurs caution pour les entreprises peuvent également accéder à une partie des services FIBEN. En 2014, les plateformes de *crowdfunding* ont eu accès à FIBEN qui, depuis le

FIBEN EN QUELQUES CHIFFRES

	Zone couverte par l'IEDOM		Niveau national	
	fin décembre 2014	fin décembre 2015	fin décembre 2014	fin décembre 2015
Entreprises actives	204 000	214 000	7,0 millions	7,2 millions
Dirigeants recensés	71 000	76 000	6,0 millions	6,1 millions
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	38 000	39 000	2,07 millions	2,07 millions
Bilans analysés	4 795	5 108	279 000	285 000
Nombre de bilans de groupe introduits	62	65	4 826	5 176

Source : Banque de France

1^{er} janvier 2016, a été étendu aux entreprises d'assurance, aux mutuelles, aux institutions de prévoyance ainsi qu'à certaines sociétés de gestion de portefeuille¹. Les adhérents s'engagent par contrat à respecter les règles de confidentialité.

Le Service central des risques (SCR)

Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 du CRBF, le SCR recense mensuellement les crédits et engagements consentis, au delà d'un certain seuil (25 000 € depuis 2006), par les établissements de crédit à chacun de leurs clients (personnes morales sauf celles exerçant une activité d'établissement de crédit et personnes physiques ayant une activité professionnelle non salariée). Depuis 2002, les établissements de crédit des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy déclarent directement auprès du SCR de la Banque de France l'ensemble des encours bancaires qu'ils accordent (voir données en annexe).

Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants, leur permettant de connaître l'endettement total, par catégorie de crédit, contracté en France par leur clientèle. Ils fournissent également aux

autorités monétaires des informations utiles sur la distribution du crédit par établissement déclarant, nature de crédits, secteur d'activité économique et région.

Parallèlement, l'IEDOM exploite un outil de recensement des créances douteuses et des arriérés de Sécurité sociale. Ces données sont fournies par les établissements de crédit dans le cadre de conventions de place et sont stockées dans une base de données spécifique. Les restitutions sont accessibles aux seuls établissements déclarants.

La Centrale des incidents de paiement sur effets (CIPE)

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque dans une centrale d'incidents de paiement (CIPE) qui recense auprès des établissements participants les incidents affectant les effets de commerce domiciliés à leurs guichets.

Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, la CIPE est un outil à destination des établissements de crédit pour une appréciation plus exacte de la situation des entreprises qui sollicitent leur concours.

La cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN. Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans. Les objectifs poursuivis sont de :

- fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'approprient à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

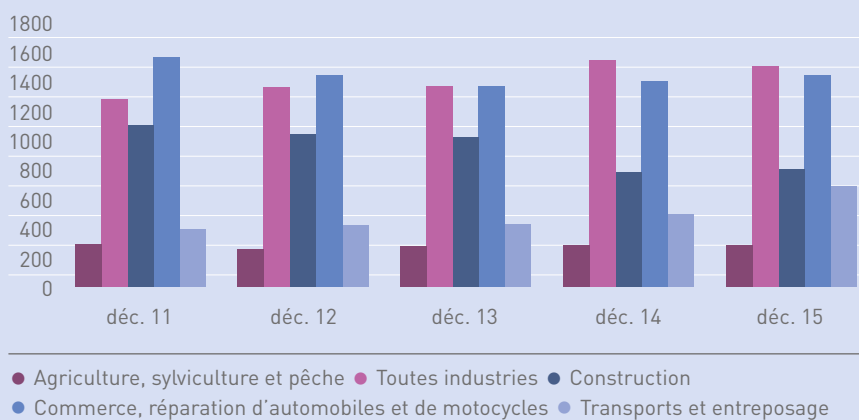
AGRÈMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

Par décision du 19 juin 2007, la Commission bancaire a agréé 7 organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC), dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC peuvent être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises du champ géographique de l'IEDOM, ses agences gèrent FIBEN, le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, et attribuent à ces dernières une cote de crédit suivant les mêmes règles que celles appliquées par la Banque de France pour les entreprises de métropole.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des OEEC, s'applique donc également aux cotes attribuées par les agences de l'IEDOM.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DÉCLARÉS SUR LES ENTREPRISES DOMIENNES* (À L'EXCEPTION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN) DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ (en millions d'euros)



* Sociétés non financières et entrepreneurs individuels
Source : SCR Banque de France

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » disponible sur le site Internet de l'IEDOM.

Fondé sur l'exploitation de données issues des décisions judiciaires prononcées par les tribunaux statuant en matière commerciale, l'indicateur dirigeant est attribué par la Banque de France aux personnes physiques qui exercent une fonction de représentant légal de personnes morales et/ou ont la qualité d'entrepreneur individuel.

Les prêts bancaires (hors découverts) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (de 3++ à 4+² : voir tableau ci-contre) sont éligibles pour servir de garantie au refinancement auprès de l'Eurosystème.

LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément aux entreprises qui n'ont pas obtenu un récent financement ou une réduction de lignes accordées.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEDOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'accord de place signé le 27 juillet 2009 à l'Élysée entre le Gouvernement et la profession bancaire. Reconduit début 2011 pour 2 ans, cet accord a été renouvelé le 1^{er} mars 2013 jusqu'à fin 2014. Fabrice Pesin a été nommé médiateur national du crédit à compter du 15 janvier 2015, en remplacement de Jeanne-Marie Prost. La reconduction de l'accord de place le 28 avril 2015 prolonge le dispositif jusqu'au 31 décembre 2017.

LA COTATION BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

A	supérieur ou égal à	750 M€		
B	compris entre	150 M€	et	750 M€
C		50 M€		150 M€
D		30 M€		50 M€
E		15 M€		30 M€
F		7,5 M€		15 M€
G		1,5 M€		7,5 M€
H		0,75 M€		1,5 M€
J		0,50 M€		0,75 M€
K		0,25 M€		0,50 M€
L		0,10 M€		0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€		
N	non significatif ¹			
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)			

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une batterie d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement ou de créances douteuses, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée :

3++	excellente
3+	très forte
3	forte
4+	assez forte
4	acceptable
5+	assez faible
5	faible
6	très faible
7	présence d'au moins un incident de paiement
8	menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée
P	entreprise en procédure judiciaire
0	neutre, aucune information défavorable recueillie

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

¹ Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.

² Mise en œuvre des dispositions de l'article 169 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

² Décision du Conseil des gouverneurs, publiée le 5 juin 2014, de prolonger l'éligibilité des créances privées à la cote de crédit 4 au moins jusqu'en 2018.

L'intervention du médiateur départemental vise à accompagner les entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce dernier tente, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise, de mettre en relation les parties (entreprises, banquiers, assureurs crédit) en proposant des solutions de médiation.

Depuis la mise en place du dispositif, 902 dossiers ont été déposés dans les agences de l'IEDOM, dont 64 % ont été jugés éligibles à la procédure. Le nombre de dossiers déposés a progressé de 21 % en 2015, passant de 34 en 2014 à 41 dossiers. Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (49 %), du commerce (24 %) et du BTP (19 %). Les TPE/PME de moins de 11 salariés restent les principales utilisatrices du dispositif de la médiation, avec 82 % des dossiers acceptés.

La mise en œuvre de la médiation outre-mer comporte des spécificités, notamment celles relatives à la taille et à la structure financière des entreprises. En effet, les dossiers portent essentiellement sur des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres, aggravée par la baisse prolongée du volume d'activité. Ces différences expliquent en grande partie l'écart entre le taux d'acceptation des dossiers dans les DOM et celui de métropole. Néanmoins, le taux de succès de la médiation outre-mer est assez proche du taux métropolitain, ce qui témoigne de la bonne participation des établissements de crédit locaux au dispositif.



La Réunion. Aéroport Roland-Garros au lever du soleil. © Jérôme Balleydier pour la SA ARR

L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'Institut d'émission assure un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention. Il y suit également l'évolution des taux débiteurs pratiqués et, de façon plus générale, il établit les statistiques financières des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

Le suivi de l'activité bancaire

L'IEDOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'intervention, informations déclarées sous le format du Système unifié de reporting financier

(SURFI) mis en place en 2010 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR), tenu par la Banque de France, complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits) ; ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM ;

ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2015)

	La Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte	SPM	Total DOM	%	Total national (métropole + DOM)	% national
Dossiers reçus	432	227	189	37	16	1	902	-	48 386	-
Dossiers refusés	161	73	75	9	5	1	324	35,9	10 077	20,8
Dossiers acceptés*	271	154	114	28	11	0	578	64,1	38 309	79,2
Dossiers traités	271	149	98	28	10	0	556	-	33 468	-
Succès	167	51	50	9	5	0	282	50,7	20 513	61,3
Échecs	104	98	48	19	5	0	274	49,3	12 955	38,7
Dossiers en cours	0	3	0	0	0	0	3	-	424	-
Nombre d'entreprises confortées	167	51	50	9	5	-	282	-	20 240	-
Emplois concernés	4 642	1 733	1 950	117	101	-	8 543	-	379 634	-

* Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).

- le calcul de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

Les travaux d'étude

Analyse de la situation monétaire et financière

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement des *Infos financières* ainsi que des travaux ponctuels au travers de *Notes expresses*. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'émission, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

Enquête sur le coût du crédit aux entreprises

La Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit des DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon toutes les opérations de crédit aux entreprises réalisées au cours du 1^{er} mois de chaque trimestre. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

À la suite d'un changement méthodologique intervenu en juillet 2013, les séries des taux moyens ont été révisées rétrospectivement depuis janvier 2011. Par conséquent, les taux présentés ci-après diffèrent de ceux publiés précédemment.

- Entre octobre 2014 et octobre 2015, le coût des découverts enregistre des hausses en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion (respectivement +138, +81 et +37 points de base). Il diminue de 249 points de base en Guyane.

- Le taux des crédits à moyen et long termes est en baisse dans toutes les géographies. Il en est de même pour celui des autres crédits à court terme, qui affiche une diminution sur un an en Guadeloupe et à La Réunion.
- Le taux de l'escompte enregistre une baisse dans toutes les géographies à l'exception de La Réunion, où il progresse de 67 points de base sur un an.

Dans l'ensemble, le coût du crédit reste plus élevé dans les départements d'outre-mer qu'en métropole. Parmi l'ensemble des géographies ultramarines, La Réunion est celle où les conditions de crédit se rapprochent le plus de la métropole. Cependant, les résultats de ces enquêtes sont à comparer avec précaution avec ceux de l'enquête trimestrielle réalisée en métropole par la Banque de France, dans la mesure où les populations d'entreprises ne sont pas équivalentes. En effet, le poids des très grandes entreprises est notablement plus important en métropole. Or ces dernières ont accès à des conditions

TAUX MOYENS PONDÉRÉS PRATIQUÉS POUR LA CLIENTÈLE DES ENTREPRISES DANS LES DOM ET EN MÉTROPOLÉ ENTRE JANVIER 2013 ET OCTOBRE 2015

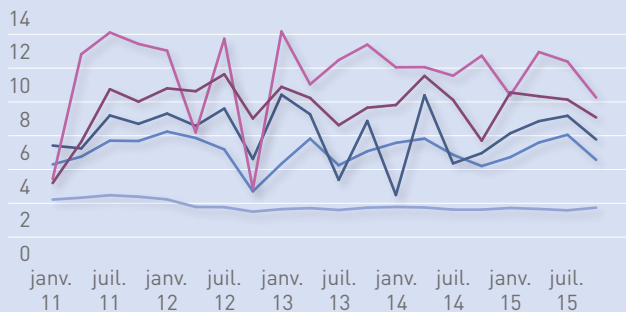
	janv. 13	avr. 13	juil. 13	oct. 13	janv. 14	avr. 14	juil. 14	oct. 14	janv. 15	avr. 15	juil. 15	oct. 15
Découvert												
Guadeloupe	9,83	9,17	7,55	8,59	8,75	10,48	9,05	6,63	9,49	9,27	9,07	8,01
Guyane	13,12	9,98	11,42	12,34	10,99	11,00	10,49	11,68	9,33	11,90	11,33	9,19
Martinique	9,36	8,20	4,30***	7,80	3,40	9,33	5,28	5,89	7,07	7,79	8,11	6,70
La Réunion	5,26	6,75	5,17***	6,00	6,50	6,75	5,79	5,12	5,65	6,52	6,98	5,49
Métropole	2,56	2,62	2,51	2,65	2,69	2,66	2,53	2,53	2,63	2,57	2,49	2,65
Escompte												
Guadeloupe	2,96***	3,26	5,10	4,02	4,05	5,07	3,86	4,31	3,75	3,68	3,68	4,01
Guyane	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**
Martinique	3,73	3,06*	2,83	4,15*	3,96	4,37*	n.s**	3,60	n.s**	3,54	n.s**	3,04
La Réunion	3,52	3,68	3,41	4,29	2,72	3,02	3,63	3,27	2,28	3,27	2,89	3,94
Métropole	1,78	2,00	1,87	1,90	2,30	2,30	2,07	1,67	1,93	2,00	2,00	1,82
Autres court terme												
Guadeloupe	4,35	3,42	3,96	4,50	5,40	7,21	4,51	4,65	4,64	3,41	3,23	3,48
Guyane	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**
Martinique	4,97*	4,33*	4,05*	5,54*	3,74*	3,96	3,88*	n.s**	n.s**	n.s**	2,73	n.s**
La Réunion	2,04	1,73	1,89	2,18	2,42	2,07	2,36	2,08	2,19	1,90	1,90	1,46
Métropole	1,80	1,78	1,85	1,95	1,96	1,98	1,97	1,74	1,64	1,70	1,60	1,66
Moyen et long termes												
Guadeloupe	3,69	3,98	4,44	2,60***	3,95	3,95	3,88	3,72	3,41	3,62	3,66	2,98
Guyane	5,07	5,21	5,20	5,61	5,15	4,51	5,05	3,91	4,39	4,39	3,79	3,27
Martinique	3,45	2,68	3,77	4,44	4,27	4,04	3,19	3,72	3,31	3,41	2,90	3,22
La Réunion	4,86	4,40	3,59	3,68	3,04	3,38	3,16	3,62	3,04	2,68	2,72	3,20
Métropole	2,82	2,77	2,58	2,71	2,69	2,70	2,44	2,28	2,04	2,03	1,86	1,84

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30).

** Non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.

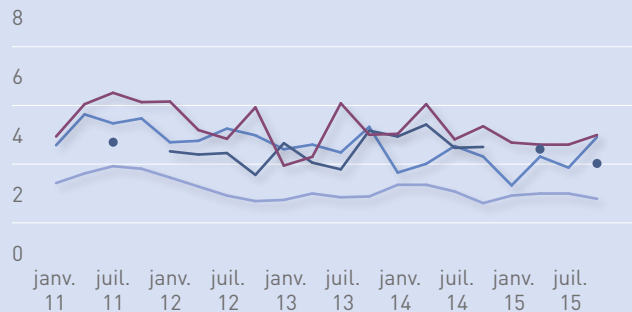
*** Forte variation du taux suite à une opération exceptionnelle d'un établissement de la place.

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES DÉCOUVERTS (en %)



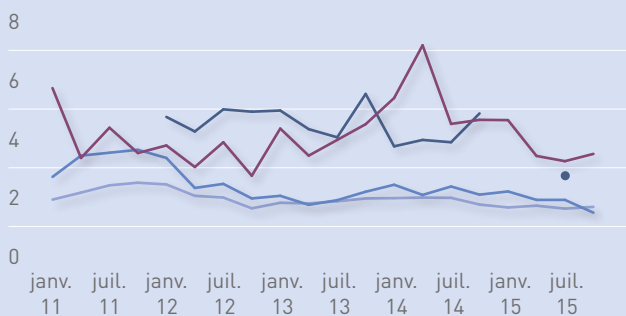
● Guadeloupe ● Guyane ● Martinique ● La Réunion
● Métropole global

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DE L'ESCOMPTE (en %)



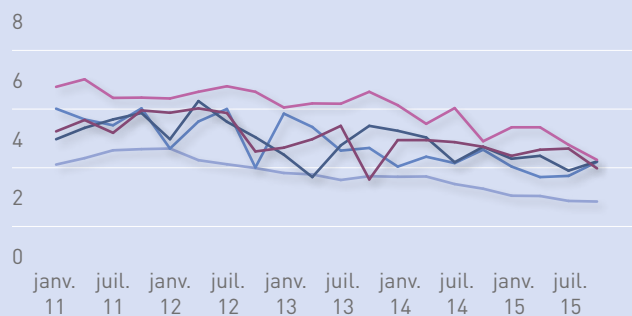
● Guadeloupe ● Martinique ● La Réunion
● Métropole global

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES AUTRES CRÉDITS À COURT TERME (en %)



● Guadeloupe ● Martinique ● La Réunion
● Métropole global

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES CRÉDITS À MOYEN ET LONG TERMES (en %)



● Guadeloupe ● Guyane ● Martinique ● La Réunion
● Métropole global

de crédit plus avantageuses qui expliquent, par exemple, des taux moyens pondérés sensiblement plus bas. De plus, les crédits octroyés dans les DOM concernent majoritairement les tranches de montants les plus faibles, pour lesquelles les taux moyens sont les plus élevés. Enfin, les écarts observés s'expliquent également par des conditions particulières d'activité des banques dominiennes, caractérisées par des marchés plus étroits, des coefficients d'exploitation plus importants, et par un niveau de risque plus élevé.

L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de

l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. » La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « contre la vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établisse-

ments des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau page 29). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particu-

liers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie 2 observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité, disponibles sur le site Internet de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un

rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met également en avant que

les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1^{ER} OCTOBRE 2015 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	SPM	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)	27,76	17,54	28,94	12,63	14,64	0,00	20,62	14,20**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,48	0,61	0,77	0,00	0,00	0,00	0,35	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,20	1,61	1,21	1,40	1,01	NS	1,30	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,33	NS	0,30	SO	0,32	0,40
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,98	3,80	3,58	3,36	3,45	3,23	3,60	3,58
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,26	44,47	44,32	43,53	43,93	44,56	43,99	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	38,25	38,55	37,73	37,85	37,68	36,55	37,96	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	30,48	29,05	29,40	30,28	28,85	34,93	30,00	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait payant)*	0,80	0,83	0,87	0,73	0,79	0,25	0,79	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,51	6,94	7,20	7,52	7,45	6,91	7,39	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,35	25,03	24,45	22,95	23,19	5,05	23,75	24,60

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2015 (cf. rapport 2015 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Contrairement aux précédentes éditions de l'Observatoire qui présentaient le tarif du 1^{er} retrait, c'est désormais le tarif du 1^{er} retrait payant qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte telle que calculée par le CCSF conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport Constans et l'avis du CCSF du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropole calculée et publiée par le CCSF (« frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité »), s'établit à 13,95 € au 5 janvier 2015.

LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC



La Réunion. Arc-en-ciel depuis la quatre-voies de Sainte-Suzanne dans la montée de Bel-Air. © Bruno Bamba

LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 22/07/2014 SIMPLIFIE ET ACCÉLÈRE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

1. Rappel des principaux axes de la loi Lagarde

La réforme du cadre législatif du surendettement est issue de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite « loi Lagarde ». Celle-ci poursuit 3 objectifs : d'une part, une commercialisation responsable du crédit à la consommation pour une meilleure prévention du surendettement ; d'autre part, une amélioration de la protection des surendettés ; et enfin, une accélération et une plus grande efficacité des procédures de surendettement, s'attachant en particulier à une harmonisation et une transparence accrue du traitement du surendettement.

Le cadre législatif du surendettement s'applique pleinement dans les départements d'outre-mer, avec quelques adaptations mineures à Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (articles L. 334-1 à L. 334-3 et L. 334-11 à L. 334-12, R. 336-1 et R. 336-5 à R. 336-8 du Code de la consommation).

2. Les mesures d'amélioration et de simplification de la procédure de surendettement issues de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (« loi bancaire »)

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires contient des mesures de simplification de la procédure de surendettement ainsi que des mesures permettant une meilleure articulation entre les

dispositions relatives au logement et celles portant sur le surendettement.

Ces dispositions qui sont entrées en vigueur le 24 février 2014 s'appliquent aux procédures de traitement des situations de surendettement en cours à cette date.

3. D'autres dispositions législatives intervenues depuis l'entrée en vigueur de la loi bancaire.

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « Hamon » prévoit l'abaissement de la durée totale des mesures de 8 années à 7 années (sauf en présence d'un bien immobilier). L'entrée en vigueur de cette réduction de durée n'interviendra que le 1^{er} juillet 2016 (loi du 13 juin 2014).

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », officialise la nomination d'un correspondant CCAPEX (Commission de coordination des actions de prévention des expulsions) pour chaque Commission de surendettement.

L'ensemble de ces dispositions est repris dans la circulaire ministérielle du 22 juillet 2014. Elles visent à favoriser le maintien des personnes surendettées dans leur logement, à faciliter l'accompagnement social des personnes surendettées qui en ont besoin, à renforcer la protection des personnes surendettées pendant la procédure, à simplifier et à accélérer cette dernière.

L'activité des commissions de surendettement

Textes de référence

Textes codifiés et consolidés (articles L. 330-1 à L. 334-3 et L. 334-11 à L. 334-12, articles R. 331-1 à R. 336-1 et R. 336-5 à R. 336-8 du Code de la consommation).

Article L. 312-1-1 du Code monétaire et financier et arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en Commission de surendettement.

Circulaire ministérielle du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Textes successifs

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, dite « loi Borloo », loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, dite « du droit au logement opposable ».

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde ».

Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

En 2015, le nombre de dossiers de surendettement déposés (2 239) dans les secrétariats des DOM se caractérise une nouvelle fois par une baisse d'ensemble : -4,8 %. Tandis que La Réunion et la Martinique enregistrent respectivement un reflux de 8,8 % et de 3,3 %, les autres départements font face à une hausse sensible (+6,2 % en Guyane, et +3,3 % en Guadeloupe).

Les secrétariats s'attachent à garantir un traitement rapide et efficace des situations de surendettement, conformément aux orientations fixées par les textes sur le surendettement. Ils ont adapté leur organisation et poursuivi leurs efforts pour une orientation rapide des situations de surendettement qu'ils ont à traiter, ce qui leur a permis de respecter le délai légal de 3 mois pour orienter le dossier soit vers une solution concertée, soit vers la procédure de rétablissement personnel (PRP).

Résultats des traitements

Les résultats des traitements ont connu quelques évolutions en 2015 :

- le taux d'orientation en procédure de rétablissement personnel (PRP¹) continue de progresser pour atteindre 26 % en 2015. Après 15 % en 2011 et 22 % en 2014, le mouvement voulu par le législateur dès 2003 se confirme d'année en année. Pour autant, il subsiste encore un écart avec la métropole (32 %), qui tient en particulier à la jeunesse de la population ultramarine (la reconnaissance d'une situation irrémédiablement compromise est plus difficile à prononcer pour des jeunes gens) et à une fraction plus importante qu'en métropole de personnes ayant bénéficié d'une accession sociale à la propriété dans le cadre d'un dispositif propre à l'Outre-mer (la propriété d'un logement de type très social rend délicate la phase de liquidation des actifs) ;
- le nombre de mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) marque une très forte hausse (près de 43 %) entre 2014 et 2015, en passant de 396 mesures élaborées en 2014 à 566 en 2015. Cette évolution permet au taux correspondant (MIRI/dossiers traités) de passer de 16 % en 2014 à 23 % en 2015. Ce taux reste néanmoins en retrait par rapport à la métropole où il affiche 29 % ;
- selon le principe des vases communicants, le taux de plans conventionnels² continue à décroître : après 24 % en 2013 et 14 % en 2014, il s'établit en 2015 à 11 % (comme en métropole). Plusieurs phénomènes expliquent ce repli : fort recours aux mesures imposées ou recommandées, utilisation moins systématique des moratoires

en phase amiable, dorénavant ciblés vers les débiteurs présentant une probabilité raisonnable de retour à meilleure fortune, et corrélativement, des créanciers de plus en plus enclins à refuser les plans proposés dès lors qu'un effacement partiel des dettes est proposé, raccourcissement de la durée de négociation limitée à 2 mois pour accélérer le traitement du surendettement ;

- le taux de solutions pérennes, qui constitue un bon indicateur du traitement pérenne des situations de surendettement, dans l'esprit des objectifs poursuivis en la matière par la loi bancaire, ressort à 72 %, soit à un niveau bien supérieur à celui enregistré en 2014 (65 %).

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-12 du Code de la consommation introduit par la loi Lagarde, les commissions de surendettement de l'IEDOM ont réalisé leur rapport annuel d'activité. Ce rapport fait le point sur le nombre de dossiers traités, le type de mesures prises par les commissions de surendettement, la typologie de l'endettement et les difficultés de toute nature rencontrées.

Caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des ménages surendettés

L'année 2015 a été marquée par la publication par l'IEDOM de la note « Surendettement des ménages dans les DOM ». Cette étude a eu pour objet d'analyser le profil sociodémographique et professionnel, le niveau et la structure des ressources, ainsi que les caractéristiques de l'endettement des ménages en situation de surendettement dans les seuls DOM. Elle est disponible dans son intégralité sur le site Internet de l'IEDOM.

¹ Ce taux est mesuré par le rapport entre le nombre de dossiers orientés en PRP et le nombre de dossiers traités.

² Nombre de plans conventionnels conclus/nombre de dossiers traités.

Le résumé des principaux constats relatifs à l'ensemble des dossiers recevables étudiés est présenté ci-après.

En 2014, la population des ménages surendettés demeure caractérisée par la prédominance de personnes vivant seules – célibataires, séparés, divorcés ou veufs (73,4 %) – n'ayant pas de personne à charge (44,2 %). Les classes d'âge des 45 à 54 ans et des 35 à 44 ans sont les plus représentées (respectivement 28,9 % et 27,2 %) étant précisé que, dans 15,3 % des cas, les surendettés sont âgés de plus de 55 ans (et de plus de 65 ans dans 6,4 % des cas).

L'analyse de la situation au regard du logement confirme la présence majoritaire de personnes locataires (60,5 %).

La situation examinée sous l'angle de l'emploi confirme l'importance des difficultés professionnelles rencontrées par les personnes surendettées, caractérisée notamment par la présence de 42,7 % de chômeurs, de 5,8 % de personnes sans profession, de 3,8 % de personnes sans activité professionnelle (invalidité, congé maladie de longue durée, congé parental).

D'un point de vue socioprofessionnel, les employés et les ouvriers sont représentés respectivement à hauteur de 54,3 % et 7,3 % parmi les personnes surendettées.

Ressources et capacités de remboursement

En 2014, 75,9 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures ou égales à 2 000 €, 55,2 % ont des ressources inférieures ou égales au SMIC et 20,1 % d'entre eux des ressources inférieures au RSA socle pour 2 personnes.

Le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte les capacités de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles pour apurer le passif après imputation des sommes nécessaires au paiement du loyer et des charges locatives, à la subsistance du débiteur et à celle de son foyer, ainsi qu'aux différentes charges courantes.

Ainsi, plus d'1 dossier sur 2 (56,9 %) demeure caractérisé par une absence de capacité de remboursement. Par ailleurs, la part des dossiers présentant des capacités de remboursement infé-



Mayotte. Le mont Choungui. © Nicolas Fraisse

rieures à 450 € est de 20,7 %. En conséquence, 77,6 % des situations de surendettement se caractérisent par des capacités de remboursement modestes ou inexistantes.

Structure de l'endettement

La structure et le niveau de l'endettement des ménages surendettés reflètent les difficultés de trésorerie et de solvabilité auxquelles ceux-ci sont confrontés. À l'instar de la métropole, elles se traduisent par un endettement de nature mixte combinant majoritairement des arriérés de charges courantes (présents dans 85,2 % des dossiers) et des crédits à la consommation (présents dans 75,3 % des dossiers).

En 2014, l'endettement moyen par dossier est orienté à la hausse, passant de 38 582 € en 2013 à 41 060 € en 2014 et ce, malgré la baisse de la part de dossiers avec prêt immobilier.

Les dettes financières

Les dettes financières, qui recouvrent les dettes immobilières, les dettes à la consommation, les microcrédits et les prêts sur gage, ainsi que les autres dettes bancaires (découverts et dépassements), concentrent 75,9 % de l'endettement global. Seuls 12,7 % des dossiers recevables et 20,2 % des dossiers en PRP n'en présentent pas. En moyenne, un dossier comprend 4 dettes financières distinctes pour un endettement moyen de 35 693 € (15 958 € en PRP).

L'encours moyen des dettes (hors dettes immobilières) par dossier ressort pour sa part à 26 140 € en 2014, soit un niveau bien supérieur à celui de 2013 (24 201 €).

À noter, cependant, la diminution du poids des crédits à la consommation dans l'endettement global. Leur part recule de 41,1 % en 2013 à 37,1 % en 2014, soit une diminution de 4 points en un an. Dans ce contexte, qui demeure caractérisé par la part prépondérante des prêts personnels – présents dans 62,2 % des dossiers –, on note une diminution de ce type de crédits dans l'endettement global (30,2 % en 2013 puis 28,1 % en 2014).

Les dettes de charges courantes

Les dettes de charges courantes sont présentes dans 85,2 % des dossiers de surendettement en 2014, pour un montant moyen de 6 049 €. En particulier :

- les dettes de logement, qui représentent 5,3 % de l'endettement global, sont recensées dans 45,2 % des dossiers de surendettement ;
- les dettes fiscales figurent dans 57,3 % des dossiers ;
- les dettes d'énergie et de consommation sont présentes dans un peu moins de la moitié des dossiers de surendettement (47,1 %), avec un encours moyen de 1 014 €.

Les autres dettes

Les autres dettes (2,2 par dossier) sont présentes dans un peu plus de la moitié des dossiers de surendettement (50,6 %).

Le droit au compte

Textes de référence

Article L. 312-1 du Code monétaire et financier : toute personne physique ou morale domiciliée en France et toute personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix.

Article D. 312-5 à D. 312-7 du Code monétaire et financier.

L'article D. 312-5 définit les services bancaires de base devant être délivrés gratuitement dans le cadre du droit au compte.

Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (« loi bancaire »).

Décret n° 2014-251 du 27 février 2014 relatif aux conditions d'exercice du droit au compte au nom et pour le compte du demandeur par les associations et fondations : modification de l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier et introduction des articles D. 312-7 et D. 312-8 du même Code.

Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France.

Les personnes (particuliers et personnes morales) résidant en France ou les personnes physiques de nationalité française résidant hors de France, ne disposant pas de compte de dépôt, peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte », c'est-à-dire demander à la Banque de France en métropole et à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer dans les DCOM, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte permettant d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. La Banque de France, ou l'IEDOM, dispose alors d'1 jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

Depuis avril 2006, l'intéressé peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte pour transmettre à la Banque de France, ou à l'IEDOM, sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

En 2015, 1 883 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans la zone d'intervention de l'IEDOM, soit une hausse de 26 % par rapport à 2014. Cette hausse, également constatée en métropole (+14 %), trouverait son origine dans une meilleure sensibilisation des banques à cette procédure et à une meilleure information de leur clientèle.

La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

Le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Textes de référence

Textes codifiés et consolidés (articles L. 333-4 à L. 333-6 du Code de la consommation).

Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Textes successifs

Loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles.

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (articles L. 333-4 et L. 333-5 du Code de la consommation).

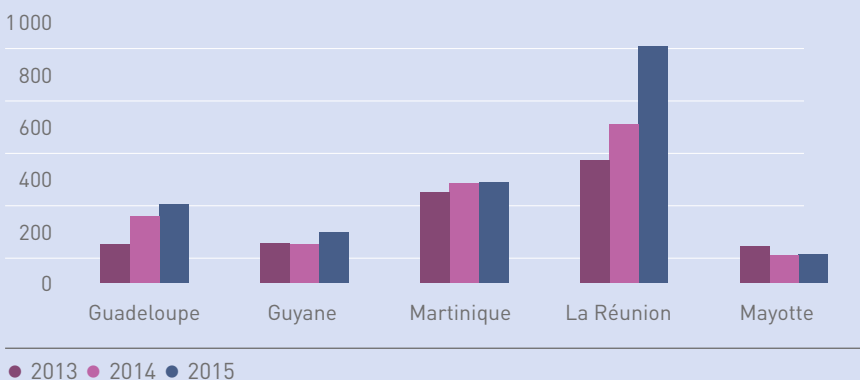
Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Depuis 2003, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont recensées dans le FICP (Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) national, géré par la Banque de France, selon les procédures en vigueur en métropole.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », les prêteurs sont tenus, depuis le 1^{er} mai 2011, de consulter systématiquement et préalablement à l'octroi de tout concours le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, qui est actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette même loi, les durées d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites : en principe conservée pendant

• DROIT AU COMPTE DANS LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER



toute la durée d'exécution du plan de surendettement, soit 8 ans au maximum, une inscription au Fichier pourra être réduite à 5 ans si le débiteur exécute les mesures entérinées par la Commission sans incident durant cette période. En cas de procédure de rétablissement personnel, la durée de l'inscription au FICP est également ramenée de 8 ans à 5 ans.

Le Fichier central des chèques (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

Textes de référence

1. Incidents sur chèques et FCC

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-69 à L. 131-85 du Code monétaire et financier et articles R. 131-11 à R. 131-51 du Code monétaire et financier).

Décret-loi du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement.

Décrets n° 92-456 du 22 mai 1992 et 94-284 du 6 avril 1994 relatifs au refus de paiement des chèques et à l'interdiction d'émettre des chèques.

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

2. FICOM

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-85, L. 711-8 à L. 711-8-1, R. 711-10 à R. 711-12-1 et R. 711-21 du Code monétaire et financier).

Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du Code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie. Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du Livre VII du Code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.

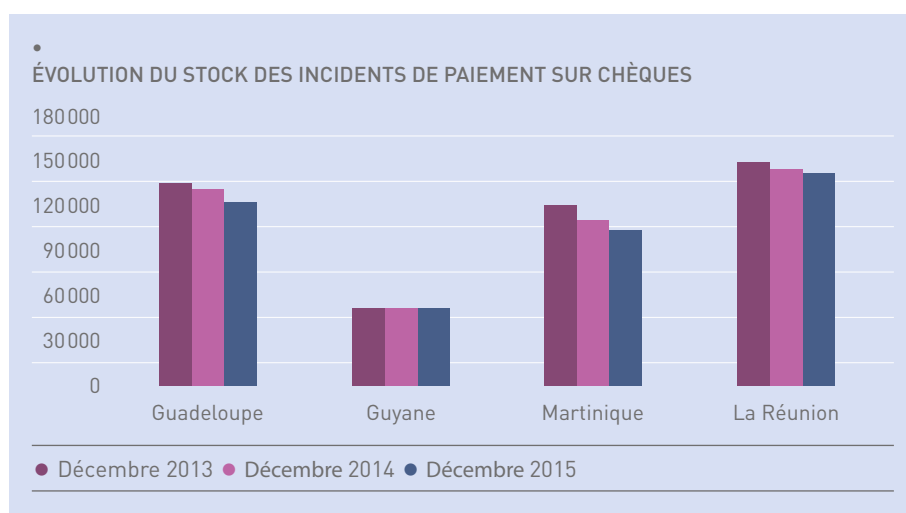
Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement par chèque et des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

Le stock d'incidents de paiement sur chèque de la zone IEDOM s'inscrit, à fin 2015, en baisse sensible (-4,2 %), passant de 447 105 en décembre 2014 à 427 989.

Sur un an, le nombre de personnes physiques en situation d'interdit bancaire est quasi stable (69 202 à fin 2015 contre 68 905 un an plutôt) et de niveau comparable, en ce qui concerne les personnes morales (9 260 contre 9 317).

Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM)

Conformément à l'article L. 711-8 du Code monétaire et financier, l'IEDOM assure, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, la centralisation des comptes détenus



NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

	2014	2015	Variation 2015/2014
Guadeloupe (y compris IDN)	19 890	19 350	-2,7 %
Martinique	15 774	15 408	-2,3 %
Guyane	9 719	10 609	9,2 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	9	9	0,0 %
La Réunion	21 716	21 922	0,9 %
Mayotte	1 797	1 904	6,0 %
Total IEDOM	68 905	69 202	0,4 %

NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

	2014	2015	Variation 2015/2014
Guadeloupe (y compris IDN)	3 064	3 008	-1,8 %
Martinique	2 412	2 392	-0,8 %
Guyane	838	880	5,0 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	6	5	-16,7 %
La Réunion	2 653	2 631	-0,8 %
Mayotte	344	344	0,0 %
Total IEDOM	9 317	9 260	-0,6 %



Saint-Pierre-et-Miquelon. Saint-Pierre revêt son manteau hivernal. © Yann Caron

dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire recensées au Fichier central des chèques (FCC) ou d'une levée d'interdiction du FCC, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEDOM, les établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, doivent déclarer à l'IEDOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés.

C'est grâce à ces déclarations que l'IEDOM assure l'information des établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdictions bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

L'article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 711-8-1 dans le Code monétaire et financier, qui dispose que, par exception au secret professionnel de l'IEDOM, les comptables publics à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont en droit d'obtenir, sur

demande expresse auprès de l'IEDOM, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Le droit d'accès aux fichiers relatifs aux particuliers (FICP, FCC, FNCI¹)

Texte de référence

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés » révisée.

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 révisée prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2015 l'exercice par des résidents de sa zone d'intervention de 31 007 demandes de droit d'accès aux fichiers de la Banque de France (-2 % par rapport à 2014), dont 15 569 au FCC (-2 %), 15 379 au FICP (-2 %) et 59 au FNCI.

LE CONTRÔLE INTERNE, LA MAÎTRISE DES RISQUES, LA SÉCURITÉ ET LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF), l'IEDOM a mis en place un dispositif adapté et structuré.

L'organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global avec 4 niveaux de contrôle :

- le **contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au siège et en agence au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres au métier ;

¹ Fichier national des chèques irréguliers.

• le **contrôle permanent** s'organise autour :

- des responsables métiers du siège, assistés par des *risk managers*, qui définissent les procédures opérationnelles et de contrôle, et veillent à leur application dans les services ;
- des directions d'agence, assistées par des cellules de contrôle interne, qui définissent les plans de contrôle et suivent leur exécution ; elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les métiers exercés dans leur agence ;
- de la division Maîtrise des risques du siège, qui coordonne l'ensemble des contrôles permanents et anime les travaux des *risk managers* et des cellules de contrôle interne ;

• le **contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la Direction générale et qui a compétence tant sur le siège que sur les agences ; ses rapports sont communiqués au Comité d'audit de l'IEDOM ainsi qu'au Contrôleur général de la Banque de France ;

• le **contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEDOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes, Banque de France pour les activités relevant du Système européen des banques centrales...).

En complément des contrôles effectués, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur l'existence :

- d'une démarche de maîtrise des risques qui comprend la cartographie des risques, le suivi des incidents, la mise en œuvre des recommandations émises par l'Inspection générale à l'occasion de ses vérifications et des plans d'action s'intégrant dans le cadre d'un programme global ;
- d'un plan de continuité d'activité.

La Direction générale rend compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit et le Conseil de surveillance reçoivent également le rapport des commissaires aux comptes et, le cas échéant, sont destinataires des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'État.

Pour s'assurer des actions de contrôle interne, la Direction générale s'appuie sur :

• le **Comité de contrôle interne**, présidé par le Directeur général, qui a pour rôle l'examen des travaux liés :

- à la mise en œuvre des contrôles permanents : rapports trimestriels, suivi des programmes de contrôle et des plans d'action ;
- à la mise en œuvre des contrôles périodiques : rapports de l'Inspection, suivi des recommandations ;
- à la mise en œuvre des recommandations issues des audits externes : commissaires aux comptes, Banque de France, Cour des comptes... ;
- à la cartographie des risques opérationnels : identification et mesure des risques, analyse des dispositifs existants et plans d'action ;
- au suivi des incidents, à leur résolution et aux mesures de correction.

• **plusieurs comités dédiés**, présidés par le Directeur général ou le Directeur :

- le **Comité stratégique informatique**, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information ;
- le **Comité stratégique du patrimoine immobilier**, qui est chargé d'élaborer les choix immobiliers et de piloter la conduite de ces projets ;

- le **Comité stratégique fiduciaire**, qui est chargé d'élaborer les choix stratégiques du métier fiduciaire et de piloter la conduite de ces projets ;

- le **Comité budgétaire**, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance, de suivre la réalisation des budgets et d'effectuer les arbitrages nécessaires ;

- le **Comité des publications**, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEDOM ;

- le **Comité de sécurité des systèmes d'information**, qui définit la stratégie en matière de sécurité des systèmes d'information et pilote les plans d'action.

La maîtrise des risques

Le cadre commun de maîtrise des risques, déclinaison de celui de la Banque de France et adapté aux spécificités de l'IEDOM, vise à :

- aider les métiers à mieux identifier et qualifier les risques, par grands processus, sur la base d'un canevas méthodologique commun ;
- analyser les dispositifs en place au regard des risques identifiés et de proposer le cas échéant des leviers d'amélioration ;

Martinique. Pointe Simon - Tour Lumina et hôtel Simon. © Michèle Rovela-Marthély





La Réunion. Site industriel de Bois-Rouge. © Tereos Océan Indien - T. Lebon

- centraliser et synthétiser une information harmonisée sur la maîtrise des risques.

La division Maîtrise des risques a pour mission de :

- promouvoir la « culture risque » à l'IEDOM ;
- faire vivre le cadre commun de maîtrise des risques, tant au siège qu'en agence ;
- animer les travaux des *risk managers* du siège et des cellules de contrôle interne des agences pour mettre en œuvre au quotidien leur dispositif de maîtrise des risques (définition et déploiement des procédures de contrôle permanent, cohérence d'ensemble des processus de contrôle interne, suivi des incidents) ;
- assurer les reportings et synthèses consolidés.

Les résultats de l'exercice annuel de cartographie des risques (principaux risques résiduels, plans d'action associés et évolution des risques par rapport à l'année précédente) sont présentés au Comité d'audit et au Conseil de surveillance de l'IEDOM.

Ils sont par ailleurs transmis à la Banque de France, qui les intègre dans son rapport sur les risques opérationnels consolidés.

De la même manière, les incidents les plus élevés sont transmis à la Banque de France, qui les intègre dans son rapport annuel sur les incidents significatifs.

La sécurité des personnes et des biens

L'IEDOM définit sa politique de sécurité des personnes et des biens, ainsi que son évolution.

En concertation avec les agences des départements d'outre-mer, le siège rédige les procédures de sécurité. Afin d'assurer la sécurité des personnes, des valeurs et des biens dans les agences, des systèmes de sécurité physiques et électroniques bénéficient d'un haut niveau de performance. Ils sont installés localement, sont régulièrement contrôlés et font l'objet d'évolutions. Les services spécialisés du siège déploient les systèmes opérationnels de sécurité et en assurent le contrôle.

Des actions de formation sont développées pour se préparer à différentes situations de risques, tant internes qu'externes, et s'assurer de la bonne application des plans de gestion de la sécurité en cas de crise.

La sécurité des systèmes d'information

Compte tenu des risques inhérents à la progression de la cybercriminalité, l'IEDOM a poursuivi en 2015 la mise en application des actions prévues dans le chantier d'actualisation des textes de référence relatifs à la sécurité des systèmes d'information. Le premier volet a trait à la mise en place d'une nouvelle

charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Le second volet concerne l'harmonisation des documents constituant la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et l'adjonction d'instructions lui permettant d'établir un ensemble documentaire de la PSSI type, programmée en 2016, comportant la mise en œuvre des règles de cybersécurité arrêtées par la loi de programmation militaire.

En matière de résilience des systèmes d'information, en 2015, l'IEDOM a finalisé ses procédures dégradées composant le « Plan de continuité d'activité » des métiers critiques. Celles-ci ont été complétées par un volet relatif à la reprise d'activité, un protocole de gestion de crise et des annuaires de crise. Cet ensemble, composant la « Mallette de crise », a été remis à tous les acteurs concernés au siège comme en agence.

Enfin, l'IEDOM a nommé, en son sein, un correspondant Informatique et Libertés (CIL). Celui-ci a mis en place un registre interne des traitements de données à caractère personnel. Il a, par ailleurs, procédé à des aménagements de la Charte d'usage des outils informatiques, laquelle a été mise en vigueur en juin 2015.



Saint-Pierre-et-Miquelon. Dans l'attente de l'accalmie, à Saint-Pierre. © Yann Caron

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

L'action de l'IEDOM en matière de LCB-FT avait été marquée en 2012 par la création d'un poste de conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission.

Le conseiller ACPR est chargé par le directeur général de l'Institut d'émission de piloter la fonction LCB-FT propre à l'IEDOM. Pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés outre-mer en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.

Pour mener toutes ces actions, il a été créé, au sein des Instituts, une cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales. La décision de renforcer les effectifs de cette cellule, prise en 2012, s'est traduite par le recrutement de 2 contrôleurs issus de l'ACPR début 2013. Le conseiller ACPR bénéficie aussi, dans le cadre de ses activités, de l'appui de correspondants au sein des agences de l'IEDOM.

L'organisation interne de l'IEDOM en matière de LCB-FT

L'organisation du dispositif de l'IEDOM en matière de LCB-FT repose sur les mêmes principes que ceux en vigueur à la Banque de France.

L'IEDOM est exposé au risque de blanchiment des capitaux en raison des échanges de numéraire à ses guichets. Ces opérations font l'objet de contrôles et donnent éventuellement lieu à des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier TRACFIN.

La cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales coordonne l'ensemble des actions LCB-FT pour le compte de l'Institut d'émission. Chacun des membres de la cellule est à la fois déclarant et correspondant TRACFIN. L'unité est en charge de la mise à jour des procédures LCB-FT applicables à l'IEDOM et de la diffusion de la formation auprès de son personnel. À cet égard, l'année 2015 a été marquée par la diffusion d'une version actualisée du guide des procédures à l'ensemble des unités concernées des Instituts (siège et agences). Dans le prolongement de cette diffusion, 7 sessions de formation interne ont été dispensées aux agents de l'IEDOM, au siège et dans les agences, dans le cadre des obligations réglementaires de sensibilisation du personnel. En outre, 2 supports de formation en e-learning (l'un à caractère général, l'autre traitant plus spécifiquement des questions

opérationnelles) ont été mis à disposition de l'ensemble des agents pour faciliter leur accès à la formation. La cellule de lutte anti-blanchiment du siège de l'IEDOM a poursuivi et intensifié, en 2015, sa campagne de contrôles internes pour s'assurer de la bonne appropriation par les agents de l'IEDOM des procédures en matière de LCB-FT.

En outre, l'IEDOM participe aux travaux du Comité de coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme créé au sein de la Banque de France sur décision du Gouverneur. Ce comité, qui s'est réuni 2 fois en 2015, vise à déterminer les voies concrètes d'actions possibles pour améliorer la LCB-FT au sein de la Banque de France et des Instituts. Il aborde les aspects organisationnels et réglementaires, ainsi que les besoins en formation des personnes dont les activités sont exposées au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Enfin, les agences de l'IEDOM font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit de leurs places respectives sur la LCB-FT.

Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) avait signé en 1996 une convention avec l'IEDOM, modifiée en 2004 et en 2010, qui confiait à l'Institut

d'émission diverses tâches de suivi des établissements de crédit outre-mer (études, suivi du portefeuille de crédit) et prévoyait aussi que l'IEDOM puisse prêter son concours aux missions de contrôle sur place diligentées par la Commission bancaire (CB) outre-mer, ou encore procéder localement à des contrôles à la demande du SGCB et sur instructions de la CB.

Suite à la création de l'ACP en mars 2010 (devenue ACPR en juillet 2013), il est apparu souhaitable de revoir et d'étendre le dispositif compte tenu des nouvelles missions confiées à l'Autorité, dans le secteur de la banque et de l'assurance, en garantissant une plus grande présence de l'Autorité outre-mer, en particulier en matière de LCB-FT. C'est ainsi que le secrétaire général de l'ACPR et le directeur général de l'IEDOM ont conclu une nouvelle convention, signée le 19 décembre 2011, aux termes de laquelle a été créé au sein de l'IEDOM un poste de « conseiller ACPR ». Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du secrétaire général de l'ACPR et du directeur général de

l'IEDOM, le conseiller ACPR exerce pour le compte de l'ACPR des missions spécifiques en matière de LCB-FT, de CPC et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Pour les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR mentionnées ci-après, le conseiller ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

Le conseiller ACPR a pour mission de développer au sein de l'IEDOM un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEDOM (établissements de crédit, changeurs manuels, organismes d'assurance, courtiers...). De plus, il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEDOM aux contrôles sur place et permanents, soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome.

L'année 2015 a été marquée par une forte mobilisation du siège et des agences locales de l'IEDOM dans le cadre d'actions conduites en matière de LCB-FT/CPC :

- animation de 7 réunions de sensibilisation rassemblant un large panel d'organismes soumis au contrôle de l'ACPR ;
- réalisation de 6 missions de contrôle sur place des organismes assujettis (compagnies d'assurance, changeurs manuels et intermédiaires d'assurances) ;
- conduite de 3 visites sur place au sein d'établissements de crédit et d'une dizaine d'entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT d'établissements bancaires locaux ou d'autres professionnels concernés par la LCB-FT (services des douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...). Ces visites sur place ont consisté à rencontrer, sur plusieurs jours, les responsables des différentes unités de l'organisme visité directement concernées par la LCB-FT (service du contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et à examiner leurs actions et leurs dossiers. La visite a un rôle préventif et se conclut chaque fois par un échange avec la direction générale de l'établissement.

En complément, la prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance fait partie des missions confiées par l'ACPR à l'IEDOM.

Enfin, au plan international, l'IEDOM assure par l'intermédiaire du conseiller ACPR, pour le compte de la Direction générale du Trésor, la représentation de la délégation française au sein du GAFIC (Groupe d'action financière des Caraïbes).

Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. En 2015, après le dépouillement de l'enquête lancée fin 2014, 5 contrôles sur place ont été diligentés avec l'appui d'un agent local de l'IEDOM.

Mayotte. Air et eau. © Nicolas Fraisse



L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

L'activité de diagnostic économique des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy fait partie des missions d'intérêt général de l'IEDOM. L'Observatoire économique fournit au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic conjoncturel sur ces départements et collectivités, à l'aide d'outils sous forme d'enquêtes de conjoncture, d'indicateurs, d'analyses sur l'activité économique. Ce suivi conjoncturel est complété par des études thématiques.

Les outils : indicateurs conjoncturels et publications

L'analyse de la conjoncture se base sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les statistiques propres produites par l'IEDOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM permettent de collecter l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des DOM. Par l'intermédiaire de son réseau d'agences, l'IEDOM réalise chaque trimestre auprès d'un large panel de chefs d'entreprise des enquêtes portant sur l'ensemble de l'activité marchande. Ces enquêtes sont

exploitées par l'IEDOM sous la forme de soldes d'opinion trimestriels et d'un indicateur synthétique de conjoncture : l'indicateur de climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour chaque DOM, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation des autres géographies d'outre-mer ainsi que de la France.

L'IEDOM a décliné une large gamme de publications périodiques qui permettent de diffuser un diagnostic économique conjoncturel propre à l'IEDOM sur les géographies de sa zone d'intervention :

- les statistiques et indicateurs sont notamment analysés dans 2 publications trimestrielles : *Premières tendances* et *Tendances conjoncturelles* ;
- l'IEDOM participe également dans chaque géographie à la diffusion d'informations économiques et statistiques infra-annuelles en publiant dans le cadre du partenariat CEROM un tableau de bord trimestriel ;
- 2 autres publications annuelles donnent des informations synthétiques : les « synthèses annuelles », qui dressent au cours du 1^{er} trimestre un bilan sur l'année précédente, et les « panoramas », qui donnent des informations principalement structurelles sur l'économie et la démographie des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'Observatoire concourt par ailleurs aux travaux d'analyse et de conjoncture conduits avec l'Agence française de développement (AFD) et l'INSEE dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'Outre-mer). Il participe à l'élaboration des comptes « rapides ».

Enfin, l'Observatoire est amené ponctuellement à préparer des éléments de diagnostic ou des contributions liés au suivi des économies ultramarines, à la demande des pouvoirs publics (auditions parlementaires...) ou à l'occasion de manifestations dédiées à l'Outre-mer. Il participe le cas échéant à des groupes de travail spécifiques.

Le diagnostic pour 2015 : confirmation d'un redressement progressif

Après la grande récession mondiale de 2008 et les crises sociales de 2009, le rebond de l'activité observé dans les DOM en 2010 et 2011 a été suivi d'une correction à la baisse en 2012. Un mouvement de redressement s'amorce en 2013, se poursuivant en 2014 et 2015. Cette reprise reste toutefois fragile.

Globalement, l'indicateur du climat des affaires (ICA) est bien orienté en 2015. L'indice progresse significativement à la Martinique, à La Réunion et à la Guadeloupe, repassant dans ces 3 géographies au-dessus de sa moyenne



de longue période. Toutefois, il reste encore en dessous des niveaux observés entre 2005 et 2008, années de croissance particulièrement soutenue.

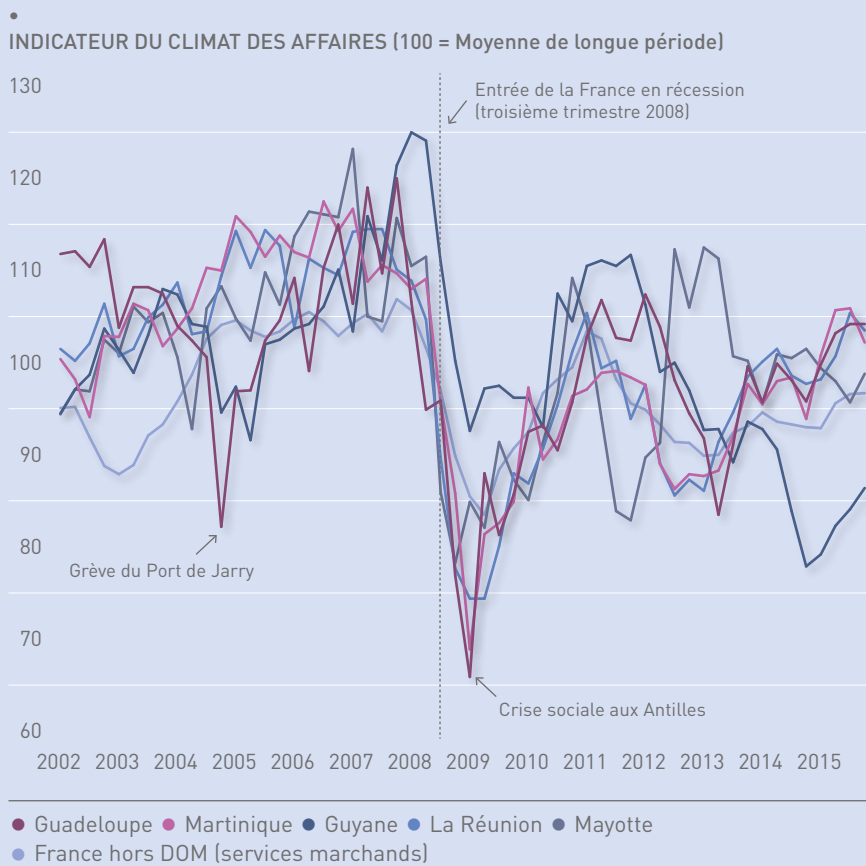
À Mayotte, le climat des affaires est resté morose en 2015, l'ICA se situant en dessous de sa moyenne de longue période. Cette tendance traduit le manque de confiance des chefs d'entreprise dans l'évolution de la conjoncture nourrie

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

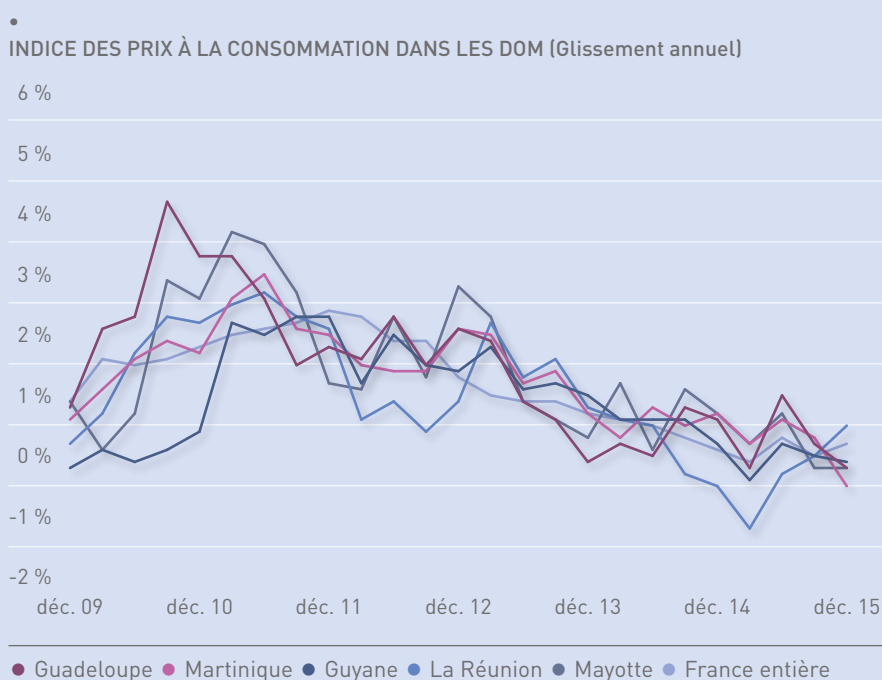
Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, l'IEDOM a élaboré un indicateur synthétique du climat des affaires, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les réponses possibles aux questions s'inscrivent sur une échelle à 3 graduations (baisse, stabilité, hausse). Pour que l'indicateur soit comparable avec les autres géographies, il est centré sur sa moyenne de longue période (normée à 100) et réduit sur son écart-type (normé à 10). Il est également publié après correction des jours ouvrables et des variations saisonnières.

L'indicateur du climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est supérieure à la moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la Note de l'Institut « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site www.iedom.fr.

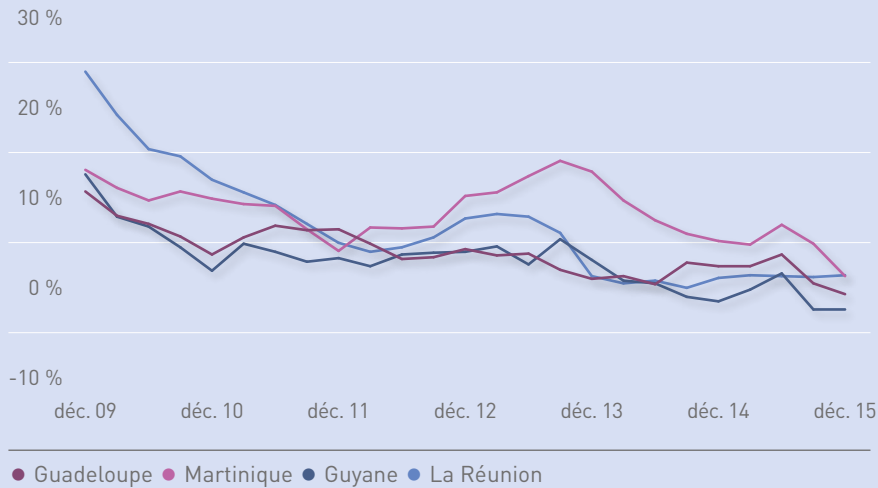


Sources : IEDOM, Banque de France
Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.



Source : INSEE

• DEMANDEURS D'EMPLOI (DEFM A) DANS LES DOM (Glissement annuel)



Sources : Pôle emploi, DIECCTE, DARES
Données CVS

Guyane. Prise de vue du décollage de la fusée depuis le Bois du Diable. © Philippe Baudon



principalement par une absence de visibilité des acteurs économiques et un climat social perturbé. Paradoxalement, les indicateurs macro-économiques sont pour la plupart bien orientés.

En Guyane, l'indicateur s'est redressé tout au long de l'année. Néanmoins, il finit l'année toujours nettement en deçà de sa moyenne de longue période.

Le ralentissement de l'inflation observé depuis 2011 dans les DOM s'est poursuivi en 2015, se rapprochant d'une inflation nulle, voire négative. Ainsi, pour la première fois depuis la mise en place de l'indice des prix dans les années 60 par l'INSEE, La Réunion affiche en moyenne annuelle un taux d'inflation négatif en 2015. Cette décélération s'explique principalement par la baisse du prix de l'énergie débutée en fin d'année 2014.

La situation du **marché du travail** en 2015 enregistre une légère embellie à la Martinique et à la Guadeloupe, où le nombre de demandeurs d'emploi s'inscrit en fin d'année en baisse par rapport à son niveau de la fin d'année précédente. C'est également le cas à Saint-Pierre-et-Miquelon où le nombre de demandeurs d'emploi baisse pour la 3^e année consécutive. À La Réunion, la forte croissance de la population active reste difficile à absorber malgré l'accélération de la croissance de l'emploi qui se poursuit en 2015. Le marché du travail se détériore à Mayotte en raison de la formalisation progressive des demandes d'emploi. Il reste également dégradé en Guyane malgré une inflexion au 2^e trimestre 2015 et une amélioration sur le front de l'emploi des jeunes.

Au regard de la métropole, le nombre de demandeurs d'emploi demeure proportionnellement élevé pour l'ensemble des DOM.

Les moteurs traditionnels de la croissance, la consommation et l'investissement sont bien orientés dans la plupart des géographies malgré des incertitudes persistantes. La **consommation** des ménages reste dynamique dans les DOM de l'océan Indien et à Saint-Pierre-et-Miquelon, portée par une faible inflation et des taux de crédit historiquement bas. Dans les départements français d'Amérique, la situation est plus contrastée. À la Guadeloupe, la consommation des ménages se raffermi, s'orientant princi-

palement vers les biens de consommation non durables. À la Martinique, elle se maintient malgré des signes de ralentissement. Elle demeure fragile en Guyane.

L'investissement repart à la Guadeloupe, à la Martinique et reste robuste à Saint-Pierre-et-Miquelon. La montée en puissance des travaux de la Nouvelle Route du littoral (NRL) à La Réunion se fait ressentir sur l'investissement et laisse espérer l'enclenchement d'une dynamique plus pérenne. À Mayotte, le manque de visibilité pèse sur l'investissement.

Malgré les incertitudes persistantes, les intentions d'investissement des chefs d'entreprise interrogés dans l'enquête de conjoncture de l'IEDOM affichent une orientation favorable dans l'ensemble des DOM, sauf en Guyane.

Les études thématiques

Dans le prolongement des travaux entrepris en 2014, l'IEDOM a publié en 2015 une série de *Notes* sur la situation du secteur du tourisme dans les DOM et les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, complétée par une étude transversale (« Le tourisme outre-mer : une mutation nécessaire ») publiée en avril 2015. Emblématique en termes d'image mais aussi susceptible d'exercer des effets d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie, le tourisme occupe une place centrale dans les économies d'outre-mer. Son poids dans l'économie des départements d'outre-mer est toutefois limité puisqu'il représente moins de 5 % de la valeur ajoutée des DOM sur la période 1993-2007. Ce constat masque toutefois une grande diversité des situations, entre des collectivités où le poids de ce secteur est limité (Guyane, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon), des départements où ce secteur occupe une part relativement importante (La Réunion, Guadeloupe, Martinique) et des territoires où le tourisme constitue l'activité économique principale (Saint-Barthélemy ou Saint-Martin).

La fin des années 1990 a marqué un tournant pour le secteur avec une baisse de la demande adressée aux DOM. Au-delà des explications conjoncturelles, ce fléchissement est expliqué par des facteurs plus structurels (accentuation de la dépendance du secteur au marché

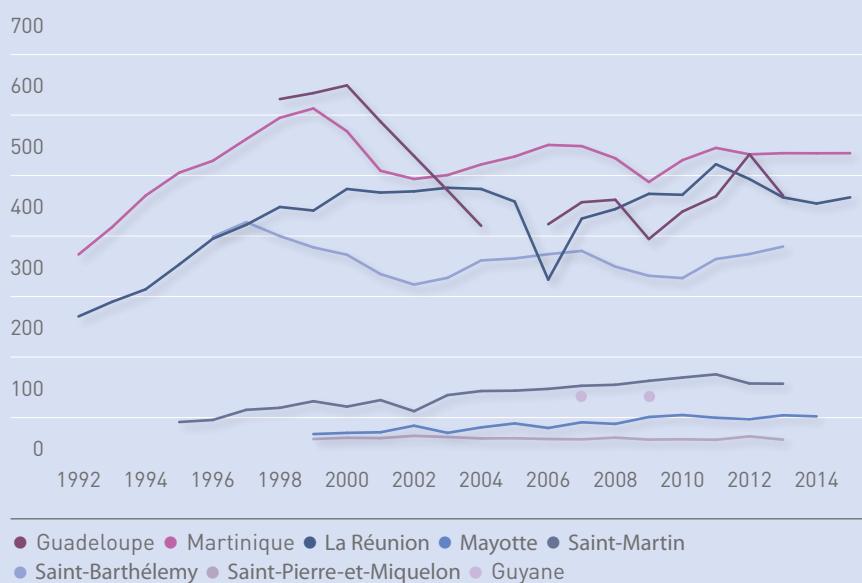


La Réunion. Le port Est au coucher du soleil. © GPMDLR - Eric D'Zoao

métropolitain, émergence d'une vive concurrence dans la Caraïbe et, plus largement, dans la gamme des produits touristiques s'adressant à la clientèle métropolitaine, à l'instar du Maghreb, vieillissement des installations hôtelières...). Conséquence de ces difficultés, la dernière décennie a vu une diminution du nombre de chambres classées proposées aux touristes en lien avec la fermeture de nombreuses structures hôtelières et le développement d'hébergements alternatifs (location en appartement et villa, hébergement en gîte).

Ces difficultés se lisent également dans la situation financière des entreprises de l'industrie touristique présentes dans la base des entreprises cotées par l'IEDOM entre 2004 et 2012, en particulier dans le secteur de l'hébergement-restauration. En effet, le chiffre d'affaires des entreprises de ce secteur est plus volatil aux Antilles et à La Réunion qu'en France entière : il a notamment été durement impacté par la crise du chikungunya à La Réunion et par le conflit social de 2009 aux Antilles. Les entreprises du secteur ont également

• NOMBRE DE TOURISTES DE SÉJOUR DANS LES OUTRE-MER (en milliers)



Sources : INSEE, CMT, IRT, ISEE, ISPF



Saint-Pierre-et-Miquelon. Isthme de Miquelon-Langlade. © Véronique de Raulin

vu leur rentabilité diminuer sur la période, en particulier dans l'hébergement. Cette rentabilité plus faible du secteur dans les DOM s'expliquerait notamment par un poids important des charges de personnel, accentué par les effets de saisonnalité, ainsi que par le surcoût des matières premières en outre-mer. En dépit de ces difficultés, les entreprises de l'hébergement présentes dans l'échantillon possèdent en apparence une bonne solvabilité, liée notamment à un niveau d'endettement financier faible. Dans son ensemble, l'industrie touristique est un secteur dynamique comme en témoignent les nombreuses créations d'entreprises au cours des dernières années.

Dans ce contexte, les considérations relatives à la compétitivité-prix des services touristiques ne doivent pas occulter la nécessité – rappelée par l'ensemble des rapports qui se sont penchés sur le sujet – de diversifier la clientèle et d'afficher des choix, en termes de spécialisation, cohérents avec les atouts mais aussi les contraintes des Outre-mer.

L'IEDOM a par ailleurs publié en juillet 2015 une *Note* sur le thème du coût de la vie dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM). Cette *Note* (« Baisse durable de l'inflation dans les Outre-mer ») rappelle que, du fait de

leur éloignement et de l'exiguïté du marché local, ces économies se caractérisent par des niveaux de prix élevés par rapport au niveau national. Dans ce contexte, l'inflation est un sujet sensible et le rebond de l'inflation en 2009 et 2010 a provoqué des mouvements de protestation contre la cherté de la vie. Depuis 2011, l'inflation s'inscrit en baisse dans tous les DCOM à l'instar de ce que l'on observe dans l'Hexagone et dans la zone euro. Il s'agit de l'épisode de ralentissement continu des prix le plus long dans l'ensemble des DCOM depuis 15 ans ou plus.

Cette faiblesse de l'inflation est imputable en grande partie à des facteurs internationaux (baisse des cours du pétrole et des matières premières), nationaux (prépondérance des échanges avec la France hexagonale où l'inflation est faible) mais également à des facteurs locaux (mise en place de la loi contre la vie chère).

La note met en exergue le fait que la baisse de l'inflation soutient le pouvoir d'achat et est susceptible, dans un premier temps, d'avoir un impact positif sur la croissance, d'autant plus que le poids de la consommation des ménages dans le PIB des DCOM est important. Pour autant, le prolongement de ce mouvement de ralentissement des prix peut également induire

des comportements attentistes (reports d'achat ou d'investissement) et des tensions sur les profits des entreprises.

Au 1^{er} trimestre 2016, l'IEDOM a par ailleurs publié une *Note* sur les services marchands à La Réunion, ainsi qu'une *Note* sur l'économie maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Dans le cadre du partenariat CEROM, une *Note* a été élaborée sur les enjeux liés à la croissance démographique en Guyane. Elle montre que la Guyane connaît de profondes et perpétuelles mutations. La croissance démographique exceptionnelle en est la principale raison. D'ici à 2040, la population guyanaise pourrait doubler si les tendances démographiques observées entre 1999 et 2007 se maintenaient selon le même rythme.

À La Réunion, 2 publications spécifiques ont également été rédigées dans le cadre CEROM. La première, « Emploi et chômage : le paradoxe réunionnais », explicite le paradoxe de la coexistence d'un taux de chômage plus élevé qu'ailleurs et d'un dynamisme de la création d'emplois. La seconde publication concerne la confection d'un compte satellite du tourisme pour l'année 2010 et met en relief l'importance de la clientèle locale dans la santé économique de la filière.

LA COMMUNICATION EXTERNE

Adossé à la Banque de France, et donc intégré à l'Eurosystème, l'IEDOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation d'assurer la meilleure visibilité à l'IEDOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public, et de conforter la position de l'IEDOM comme pôle de référence pour l'Outre-mer, tant vis-à-vis de la Banque de France et de l'Eurosystème que des pouvoirs publics nationaux et locaux.

Pour cela, l'IEDOM s'attache à mettre en évidence les responsabilités qui lui sont confiées : être une banque centrale déléguée, partie intégrante de l'Eurosystème et agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ; et œuvrer au service de l'Outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissance des économies ultramarines. Sa politique de communication s'insère donc dans le cadre général de la politique de communication de la Banque centrale européenne et de la Banque de France.

Sa communication externe s'exprime notamment au travers de 2 conférences de presse annuelles au siège et/ou en agence : l'une au printemps, à l'occasion d'un point sur l'évolution des économies

d'outre-mer au cours de l'année précédente, l'autre au début de l'été, lors de la parution du rapport annuel de l'IEDOM et des monographies relatives à ses zones d'intervention. Les agences jouent un rôle important dans la communication externe de l'IEDOM. Leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le siège et concourt à affirmer leur présence et leur rayonnement.

De ce point de vue, la mission des agences est triple : ces dernières s'emploient d'abord à faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et à leur fournir une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ; elles visent ensuite à relayer les messages délivrés par la Direction générale en les déclinant localement ; enfin, elles se font l'écho des messages de la Banque de France et, plus largement, relaient les informations émanant de l'Eurosystème.

[Le site Internet de l'IEDOM \(www.iedom.fr\)](http://www.iedom.fr)

Le site institutionnel contient de nombreuses informations, intéressant un large public.

Les pages ouvertes à tous permettent d'accéder à des données générales relatives à l'IEDOM : missions assignées, statuts et gouvernance, organisation interne. Elles permettent également de mieux comprendre les activités de l'IEDOM, menées à l'égard des particuliers, des banques et des

entreprises. Elles donnent enfin accès à l'ensemble des publications périodiques de l'IEDOM : rapports annuels, lettres mensuelles, informations financières, *Notes expresses*, *Observatoire des tarifs bancaires*, notes de conjoncture et études sectorielles.

De nombreuses possibilités de téléchargement gratuit sont offertes. Elles portent sur l'ensemble des publications de l'IEDOM (voir ci-après), ainsi que sur des documents utiles tels que les formulaires de dépôt de dossiers de surendettement et leur notice explicative ou des notes d'instructions.

L'espace « Abonnés » couvre un ensemble de pages sécurisées permettant aux établissements de crédit – seuls habilités à y avoir accès – de disposer d'informations financières sur les entreprises des départements et collectivités d'outre-mer. Pour l'essentiel, il s'agit de renseignements relatifs aux entreprises : cotation, documentations comptables, fiches signalétiques, incidents de paiement sur effets, risques bancaires, arriérés sociaux, crédits douteux.

[Le compte Twitter des Instituts \(@iedom_ieom\)](https://twitter.com/iedom_ieom)

Les Instituts ont ouvert un compte Twitter en 2013. Il permet de toucher un public nouveau, avec comme cible principale la presse, et de faciliter la prise de nouveaux contacts. Il constitue également un vecteur supplémentaire de diffusion des publications et de l'actualité des Instituts d'émission.

[Les publications de l'IEDOM](#)

L'ensemble des publications de l'IEDOM est disponible gratuitement sur le site www.iedom.fr.

Le rapport annuel de l'IEDOM

Le rapport annuel décrit l'activité et les comptes annuels de l'IEDOM. Il comprend une présentation de l'organisation de l'Institut, de ses métiers, de ses outils, et une rétrospective de l'évolution économique et monétaire ainsi que du système bancaire et financier de sa zone d'intervention, pendant l'année écoulée.

Martinique. *Royal Clipper* - Navire de croisière. © Thomas de Gubernatis



Les monographies annuelles des géographies ultramarines

Chacune des 8 géographies composant la zone d'intervention de l'IEDOM fait l'objet d'une monographie annuelle présentant de façon détaillée les caractéristiques structurelles, le panorama de l'économie, les secteurs d'activité, l'évolution monétaire et financière et les perspectives de chaque département ou collectivité.

Ces monographies constituent des documents de référence, visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.

L'Observatoire des tarifs bancaires

Conformément à la demande du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, l'IEDOM publie depuis fin 2009 un *Observatoire public des tarifs bancaires* relatif aux DCOM pour renforcer la transparence et mieux suivre les évolutions tarifaires. Cette mission a été officialisée par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. L'*Observatoire des tarifs bancaires* IEDOM fait l'objet d'une publication semestrielle et d'un rapport annuel d'activité.

Les Infos financières

Depuis mars 2013, cette nouvelle publication remplace le *Bulletin de conjoncture financière et bancaire*. Elle couvre plusieurs thématiques financières et bancaires analysées au travers de documents transmis par l'ensemble des

établissements de crédit, qu'ils soient ou non installés localement. Une enquête de conjoncture auprès des établissements de crédit permet d'informer les lecteurs des évolutions attendues et prévues des principaux indicateurs financiers.

Les Notes expresses

L'IEDOM publie des études ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières : ce sont les *Notes expresses*. Complément des autres publications, les *Notes expresses* reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEDOM. Elles se présentent sous forme d'études synthétiques de 4 pages déclinées en 3 collections : « Tendances », « Portrait » et « Éclairage ».

Collection « Tendances »

Il s'agit de publications conjoncturelles. Les « Premières tendances » présentent les premiers résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture auprès des entreprises (sous un format de 2 pages). La « Conjoncture outre-mer » fait la synthèse de l'évolution trimestrielle de la conjoncture économique pour l'ensemble des géographies de l'Outre-mer français (sous un format de 4 pages). Enfin, les « Tendances conjoncturelles » dressent une évolution trimestrielle de la conjoncture économique par géographie (sous un format de 4 pages).

Collection « Portrait »

Cette collection regroupe les études appelées à servir de référence pendant un laps de temps assez long (plus d'un an). On y trouve notamment les « panoramas » (présentation harmonisée et synthétique de chaque géographie : caractéristiques structurelles, démographiques, économiques, financières) et les notes de synthèse conjoncturelle annuelle.

Collection « Éclairage »

Dans la collection « Éclairage » figurent les notes ponctuelles qui sont, le plus souvent, relatives à des études sur les thématiques transversales, à des synthèses de *Notes de l'Institut d'émission* (cf. ci-après) ou encore à des études réalisées sur un secteur spécifique.

La Lettre de l'Institut d'émission

Cette lettre, à parution mensuelle, est rédigée dans chaque agence¹. Elle regroupe d'une part des informations internationales et nationales communes préparées par le siège, afférentes au secteur bancaire et à la monnaie ; d'autre part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut. Une édition nationale, qui résulte de la compilation des lettres des différentes agences, est également diffusée.



Les Notes de l'Institut d'émission

Ponctuellement, l'IEDOM publie des études sur des thèmes variés, ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières. Ces documents reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEDOM.

Les publications CEROM

Le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'Outre-mer), mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre l'Agence française de développement (AFD), l'INSEE et l'IEDOM. Ce projet s'articule autour de 3 volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture, la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble.

Sont ainsi publiés trimestriellement des tableaux de bord CEROM qui rassemblent, sous forme de tableaux et de graphiques, une série d'indicateurs sectoriels ou macroéconomiques, significatifs et accessibles ; sont également publiées ponctuellement des études macroéconomiques ou thématiques sur les collectivités d'outre-mer.

Les publications CEROM sont consultables gratuitement sur le site Internet CEROM (www.cerom-outremer.fr).

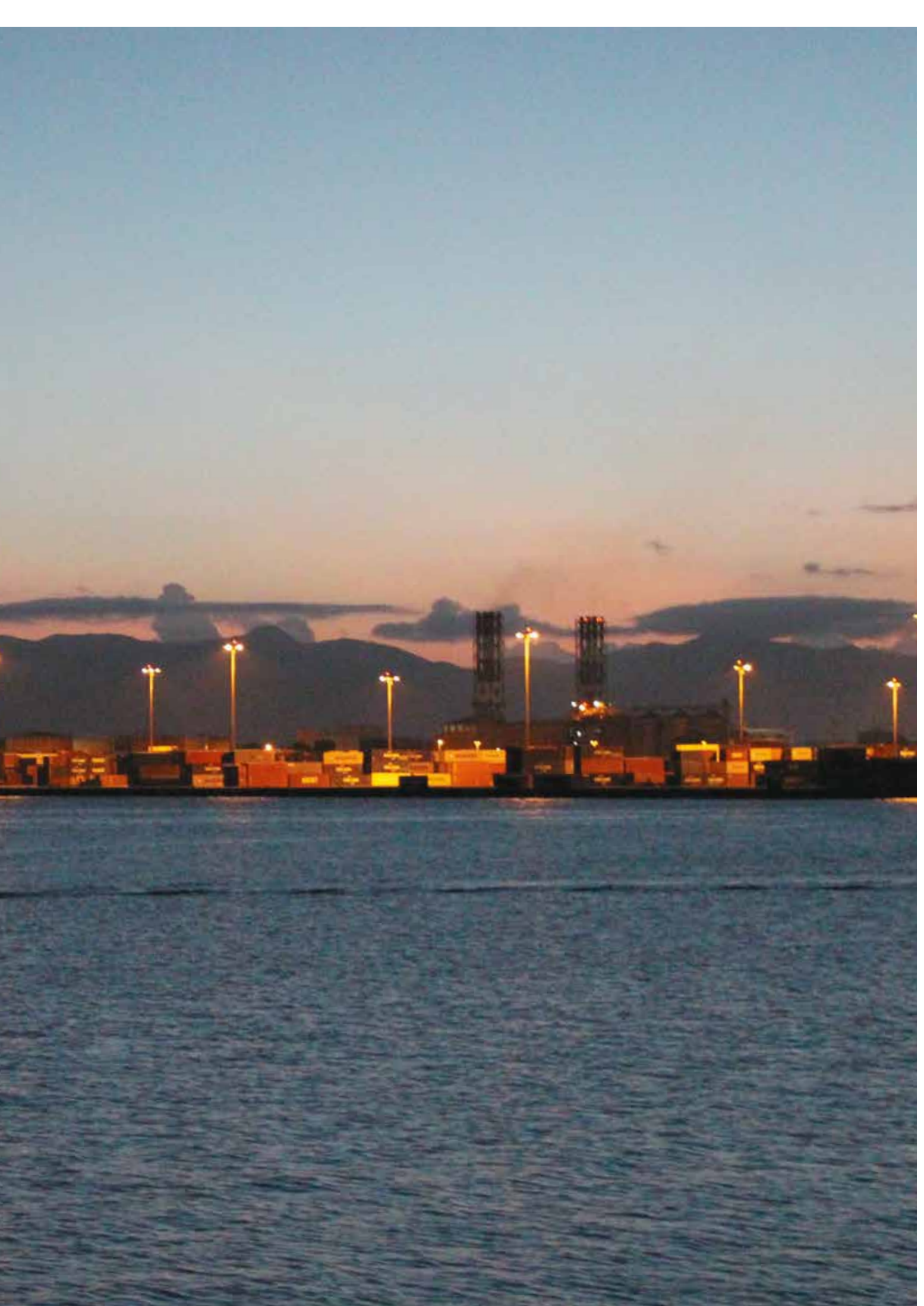


Guyane. Tir d'Ariane - Plan Karaouabo - Décembre 2009. © 2008 - ESA - CNES - ARIANESPACE / Photo Optique Vidéo CSG

3

Le système bancaire et financier

- 50 L'organisation
- 51 Les actifs et les passifs financiers des agents économiques
- 54 Les comptes d'exploitation des établissements de crédit





L'ORGANISATION

Martinique.
Fort-de-France.
© Thomas de
Gubernatis

À l'exception des caisses de Crédit municipal, toutes les catégories d'établissements (telles que définies par l'article L. 511-9 du Code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013) sont présentes dans les 5 DOM et les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (voir annexe pages 66 et 67). À la fin de l'année 2015, on dénombre 38 établissements disposant d'une implantation locale, dont 21 banques, 9 sociétés de financement, 7 établissements de crédit spécialisés et 1 établissement à statut particulier. Par ailleurs, des établissements qui ne disposent pas de représentation locale interviennent directement dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) depuis la métropole dans le financement des entreprises et des administrations publiques locales.

Si le système bancaire des DCOM conserve des caractéristiques qui lui sont propres (taille réduite du marché, poids des coûts de structure, niveau élevé de sinistralité), les évolutions récentes l'amènent progressivement à converger vers le système métropolitain. La quasi-totalité des établissements exclusivement locaux a disparu du fait de rapprochements avec de grands groupes bancaires métropolitains. Ces changements structurels se poursuivent afin de permettre une amélioration de la rentabilité des activités via la mutualisation des dépenses les plus lourdes (par exemple relatives à l'informatique) et l'optimisation des organisations. Ainsi, 4 groupes bancaires nationaux, dont l'organisation outre-mer repose encore sur un modèle de type filiale, ont décidé d'engager des restructurations plus ou moins importantes : fusion des 3 filiales BNP (Guadeloupe, Martinique, Guyane) sous l'entité BNP Antilles-Guyane, fusion-absorption de la BFCAG par le LCL, fusion-absorption de la CRCMMOM par la BRED-Banque Populaire, cession de la BR, de la BDAF et de la BDSPM (BPCE IOM) à la CEPAC, plan de transformation de la SGBA.

Dans les DCOM, la densité bancaire et la bancarisation¹ de la population sont, en moyenne, inférieures à celles de la métropole.

Les DCOM enregistrent en moyenne 0,88 compte à vue par habitant en 2015 (1,25 en métropole). Saint-Pierre-et-Miquelon (1,25), la Guadeloupe (1,14) et la Martinique (1,19) affichent un nombre de comptes à vue par habitant voisin de celui de la métropole. Inversement, la bancarisation reste faible à Mayotte et en Guyane, avec respectivement 0,27 et 0,58 compte à vue par habitant. La Réunion se situe, quant à elle, dans la moyenne des DCOM (0,92).

En 2015, la couverture bancaire dans les DCOM a perdu 14 guichets bancaires par rapport à 2014, portant le nombre total de guichets bancaires à 648 unités. En diminution par rapport à 2014, la densité, avec 1 guichet pour 3331 habitants, demeure inférieure à celle de la métropole (1 guichet pour 1707 habitants²). La situation par département est contrastée : alors que la densité à Saint-Pierre-et-Miquelon dépasse le ratio hexagonal (1 guichet bancaire pour 1216 habitants), la Guyane et surtout Mayotte se situent nettement en dessous de ce ratio, avec respectivement 1 guichet pour 5008 et 6411 habitants. La Martinique et la Guadeloupe affichent une densité supérieure à la moyenne des DCOM (avec respectivement 1 guichet pour 2612 et 2605 habitants), alors que, pour La Réunion, le ratio est de 1 guichet pour 3611 habitants.

Parallèlement, l'année 2015 a été marquée par le retrait de 11 DAB-GAB. La densité s'élève à 1 DAB-GAB pour 1308 habitants en moyenne dans les DCOM. La Martinique et la Guadeloupe sont les mieux équipées (avec respectivement 1 DAB-GAB pour 970 et 1049 habitants), avec une densité proche de celle de la métropole (1 DAB-GAB pour 1095 habitants). À l'inverse, Mayotte et la Guyane proposent respectivement 1 DAB-GAB pour 3506 et 1814 habitants. La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon se situent légèrement en dessous de la densité moyenne des DCOM (respectivement 1348 et 1520 habitants par DAB-GAB).

Ces évolutions s'accompagnent d'une progression modérée (+1,9 %) en 2015 des ouvertures de comptes bancaires, dont le nombre atteint 5,25 millions. Le nombre de cartes bancaires en circulation a augmenté significativement en 2015 dans les DCOM (+11,2 %) et s'élève à 2,6 millions.

LE SYSTÈME BANCAIRE DANS LES DCOM

	Décembre 2013*	Décembre 2014*	Décembre 2015**
Établissements locaux***	40	39	38
Banques		22	21
Sociétés de financement		9	9
Établissements de crédit spécialisés		7	7
Établissements à statut particulier		1	1
Nombre de guichets bancaires	649	662	648
Nombre de guichets automatiques	1628	1661	1650
Nombre de comptes bancaires	5 100 178	5 162 227	5 254 770
Nombre de cartes bancaires en circulation	2 323 079	2 389 748	2 636 704

* Données 2013 et 2014 révisées par rapport aux publications antérieures.

** Données 2015 provisoires.

*** Le statut juridique des établissements de crédit ayant évolué en 2014, le détail de leur répartition par catégorie juridique est donc applicable à partir de cette date.

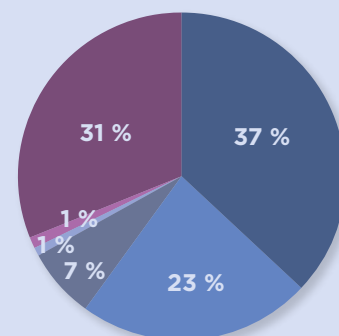
LES ACTIFS ET LES PASSIFS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

Les crédits présentés dans cette note concernent ceux accordés à l'ensemble des agents économiques présents dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM), soit par les établissements de crédit disposant d'une implantation locale significative (établissements installés localement, dits ECIL), soit ceux n'en détenant pas (établissements de crédit

non installés localement, dits ECNIL). Les actifs présentés sont ceux déposés par l'ensemble des agents économiques auprès de ces 2 types d'établissements.

Certains chiffres peuvent avoir été révisés depuis la publication des rapports annuels des années antérieures, du fait de redéclarations de la part des établissements de crédit.

RÉPARTITION DES ACTIFS PAR NATURE AU 31 DÉCEMBRE 2015



- Dépôts à vue
- Comptes d'épargne à régime spécial
- Dépôts à terme
- OPCVM monétaires
- Autres placements à court terme
- Épargne à long terme

Les actifs financiers des agents économiques

Au 31 décembre 2015, le total des actifs financiers collectés par les établissements de crédit des départements et collectivités d'outre-mer s'établit à 30,6 milliards d'euros. Les actifs financiers affichent un rythme de croissance dynamique, avec +4,5 % sur un an, mais qui reste loin des niveaux des années d'avant-crise (+8,3 % en 2007). La progression observée est principalement tirée par les dépôts à vue (+11,0 %) et l'épargne à long terme (+3,8 %).

1 Nombre de comptes à vue par habitant.

Les estimations du nombre d'habitants sont celles de 2014 pour les DCOM. L'ensemble des données métropolitaines sont celles de 2014.

2 L'ensemble des données métropolitaines sont celles de 2014.

ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS (en millions d'euros)



ACTIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2015 (en millions d'euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	SPM	Total
Dépôts à vue	3096	826	2474	249	4740	71	11457
Placements liquides ou à court terme	2471	443	2384	170	4084	106	9657
dont comptes d'épargne à régime spécial	1803	356	1595	124	3054	74	7006
dont comptes à terme	529	57	671	42	780	32	2111
dont autres placements à court terme	138	30	119	4	249	0	541
Épargne à long terme	2458	407	2358	82	4142	42	9489
Total	8025	1676	7216	501	12966	219	30604

Les dépôts à vue

Les dépôts à vue, qui concentrent 37,4 % du total des actifs financiers dans les DCOM, présentent un encours de 11,5 milliards d'euros à fin 2015, en hausse de 11,0 % sur un an. En 2015, les dépôts à vue des entreprises augmentent de 15,5 %, ceux des ménages de 8,1 %, et les dépôts à vue des autres agents de 5,4 %.

La croissance des dépôts à vue concerne l'ensemble des géographies : +10,6 % à Mayotte, +4,4 % en Guyane, +10,0 % à la Martinique, +12,9 % à la Guadeloupe, +11,7 % à La Réunion et +2,1 % à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les placements liquides ou à court terme¹

L'encours des placements liquides ou à court terme dans les DCOM atteint 9,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en baisse de 1,8 % sur un an. Les placements liquides ou à court terme représentent 32 % du total des actifs financiers.

Principale composante des placements liquides ou à court terme (72,5 %), les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une progression de 1,6 % pour s'établir à 7,0 milliards d'euros à fin 2015. Ces produits continuent de bénéficier de l'intérêt des épargnants pour des formes de placement sans risques de pertes en capital. Toutefois, l'encours du livret de développement durable enregistre une croissance moins dynamique que l'année précédente (+3,3 % contre +6,9 % en 2014) et celui du livret A affiche une décroissance (-1,8 %) en raison de la baisse de leur taux de rémunération.

L'encours des placements indexés sur les taux de marché enregistre une baisse (-9,7 % sur un an). Cela est principalement lié au recul de l'encours des titres de créances négociables (-42,3 %) et à celui des dépôts à terme (-4,6 %).

L'encours des placements liquides ou à court terme progresse à la Martinique (+1,5 %) et à Mayotte (+2,3 %). Il est quasi stable à Saint-Pierre-et-Miquelon (+0,8 %). Il est en baisse à La Réunion (-4,0 %), à la Guadeloupe (-1,7 %) et en Guyane (-1,6 %).

Les placements à long terme gérés par les établissements de crédit

Les données présentées ici ne sont pas exhaustives car elles n'incluent que partiellement les encours de contrats d'assurance-vie souscrits auprès des établissements de crédit et n'incluent pas ceux souscrits auprès des compagnies d'assurance. Elles contribuent néanmoins à une estimation des placements à long terme.

Au 31 décembre 2015, l'encours d'épargne à long terme gérée par les établissements de crédit des DCOM s'élève à 9,5 milliards d'euros, en hausse de 3,8 % sur un an, et représente 31,0 % du total des actifs financiers.

Les contrats d'assurance-vie demeurent le produit privilégié des épargnants en matière d'épargne longue (61,4 % des placements à long terme). Ils présentent un encours de 5,8 milliards d'euros, en hausse de 4,4 % sur un an.

L'encours des plans d'épargne-logement (23,3 % des placements à long terme) est en hausse de +7,7 %, à 2,2 milliards d'euros.

L'encours des OPCVM non monétaires (3,3 % des placements à long terme) affiche une croissance de 1,3 %. L'encours des placements en actions (3,1 % des placements à long terme) est en légère hausse (+2,3 % sur un an),

tandis que celui des placements en obligations (6,8 % des placements à long terme) diminue de 8,4 %.

Répartition des actifs par agent économique

Les actifs financiers des DCOM sont détenus à hauteur de 70,0 % par les ménages, avec un encours de 21,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 3,4 % sur un an. Les entreprises détiennent 23,7 % des actifs (+8,5 % sur un an).

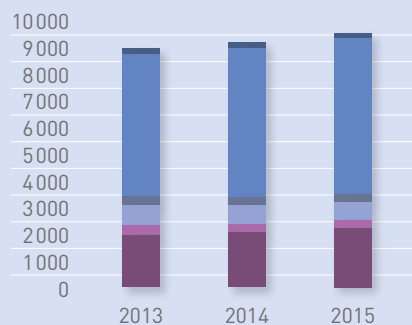
La part des ménages dans la détention des actifs financiers est particulièrement élevée à Saint-Pierre-et-Miquelon (81,6 %), à la Martinique (71,0 %) et à la Guadeloupe (71,1 %) ainsi qu'à La Réunion (69,7 %). Elle est de 65,3 % en Guyane et de 56,1 % à Mayotte.

Les passifs financiers des agents économiques

Évolution des concours bancaires par nature

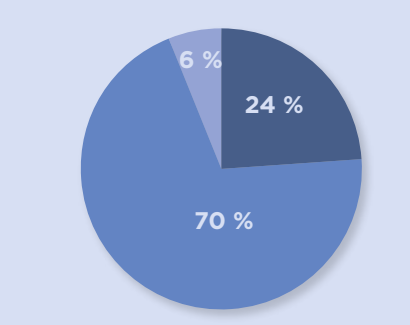
Au 31 décembre 2015, l'ensemble des concours bancaires consentis aux agents économiques des départements et collectivités d'outre-mer atteint **42,9 milliards d'euros**. L'encours des crédits brut enregistre une hausse de 5,1 % sur un an, après une augmenta-

ÉPARGNE À LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE 2015 (en millions d'euros)



- Autres placements à long terme
- Contrats d'assurance-vie
- OPCVM non monétaires
- Obligations
- Actions
- Plans d'épargne logement

RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2015



- Entreprises
- Ménages
- Autres agents

tion de 3,0 % en 2014. 91 % de l'ensemble des concours accordés à la clientèle des DCOM sont distribués par les établissements de crédit installés localement². L'encours sain s'élève à 40,7 milliards d'euros et progresse de 5,6 % sur un an.

La croissance de l'encours est principalement tirée par la progression des crédits d'investissement, qui représentent 34,8 % de l'encours sain de crédits accordés aux agents économiques des DCOM, et augmentent de 7,2 % sur un an (après +5,0 % en 2014). En particulier, l'encours de crédits à l'équipement (94 % des crédits d'investissement dans les DCOM) progresse de 7,2 % à fin 2015. La croissance des crédits à l'équipement est tirée par la demande des entreprises (dont l'encours progresse de 7,4 %) et des collectivités locales (+8,5 %). La progression de l'encours est particulièrement importante à Saint-Pierre-et-Miquelon (+10,4 %), en Martinique (+9,4 %), en Guadeloupe (+7,7 %) et à La Réunion (+7,2 %). L'encours des crédits à l'équipement affiche une hausse de +3,8 % en Guyane. En revanche, il est en baisse à Mayotte (-3,4 % sur un an).

Les crédits à l'habitat présentent une croissance dynamique avec +4,6 % en glissement annuel à fin 2015. Ces derniers constituent la première composante des concours accordés aux agents économiques des DCOM avec 49,0 % de l'encours sain. Ils sont détenus à 59,4 % par les ménages. L'ensemble des géographies enregistre une croissance de leur encours de crédits à l'habitat : +9,6 % à Mayotte,



Mayotte. Centrale de Longoni. © EDM

+5,9 % en Guadeloupe, +5,6 % à Saint-Pierre-et-Miquelon, +4,0 % à La Réunion, +3,4 % en Guyane et +2,4 % à la Martinique.

Représentant 11,2 % des concours, les crédits de trésorerie enregistrent une reprise (+7,7 % après +0,1 % l'année précédente). Les crédits de trésorerie sont détenus à 76,4 % par les ménages. De par leur nature, ils sont distribués essentiellement par les établissements de crédit installés localement.

¹ Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles, sans risque de perte de capital, à savoir les comptes d'épargne à régime spécial (livrets A, ordinaires, bleus, jeunes et d'épargne populaire, les livrets de développement durable et les comptes d'épargne-logement) et les produits rémunérés au taux du marché monétaire (dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts et OPCVM monétaires).

² Sont considérés comme installés localement les établissements de crédit disposant d'une représentation locale effective, à savoir au moins un agent permanent localement.

CONCOURS BANCAIRES PAR GÉOGRAPHIE AU 31 DÉCEMBRE 2015 (Concours nets en millions d'euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Réunion	SPM	Total
Crédits d'exploitation	1 459	290	1 407	184	2 799	26	6 165
Créances commerciales	21	6	18	2	89	1	138
Crédits de trésorerie	1 172	199	1 112	164	2 153	22	4 821
Comptes ordinaires débiteurs	238	75	237	17	358	3	928
Affacturage	29	10	40	0	198	0	278
Crédits d'investissement	2 829	915	3 532	464	6 360	56	14 157
Crédits à l'équipement	2 599	795	3 320	462	5 745	56	12 977
Crédit-bail	231	120	213	2	615	0	1 181
Crédits à l'habitat	4 692	1 679	3 570	241	9 657	86	19 925
Autres crédits	79	16	94	4	217	1	410
Total encours sain	9 060	2 900	8 604	893	19 033	168	40 657
Créances douteuses brutes	510	119	575	56	954	4	2 218
Total encours brut	9 569	3 019	9 178	949	19 987	172	42 875

Évolution des concours bancaires par agent économique

Les crédits sains aux **entreprises** représentent 43,8 % du total des crédits sains accordés aux agents économiques des DCOM. Ils sont pour l'essentiel consentis par les établissements de crédit installés localement. Les encours de crédit sains aux entreprises se sont inscrits en hausse de 3,4 % sur un an (après +4,7 % en 2014). La croissance de l'encours des crédits aux entreprises résulte essentiellement de la hausse des crédits d'équipement (+7,4 %) et, dans une moindre mesure, de celle des crédits immobiliers (+1,8 %).

La croissance des crédits sains aux entreprises concerne l'ensemble des géographies, avec une progression dynamique à Saint-Pierre-et-Miquelon (+7,5 %) et à La Réunion (+4,7 %). La hausse est plus modérée en Guadeloupe (+2,7 %), en Martinique (+2,4 %), en Guyane (+1,2 %) ainsi qu'à Mayotte (+0,8 %).

Les **ménages** détiennent 39,0 % de l'ensemble des concours sains accordés aux agents économiques des DCOM. Leur encours sain progresse de 6,2 % à fin 2014 (contre +1,9 % l'année précédente), constituant le premier facteur de la croissance de l'encours total des crédits dans les DCOM. La croissance de l'encours des crédits aux ménages est tirée principalement par les crédits à l'habitat (+5,9 %), qui constituent 75 % des crédits accordés aux ménages, et par la croissance de l'encours des crédits de trésorerie (+7,5 %).

L'ensemble des géographies est concerné par l'augmentation de l'encours de crédits aux ménages. Elle est particulièrement sensible à Mayotte (+11,2 %), en Guyane (+10,3 %) et à la Guadeloupe (+9,9 %). L'encours progresse également à Saint-Pierre-et-Miquelon (+5,6 %), en Martinique (+6,8 %) et à La Réunion (+3,5 %).

L'encours sain des **collectivités locales** (12,5 % des concours bancaires des DCOM) progresse de 9,9 % en 2015, tiré par la croissance de l'encours des crédits à l'équipement (+8,5 %) qui constituent 96,1 % de l'ensemble des concours sains des collectivités locales. Le financement des collectivités locales est assuré à hauteur de 93,8 % par les établissements de crédit installés localement.

LES COMPTES D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Cette partie repose sur l'analyse d'un échantillon de 13 banques, dont 9 situées dans la zone des départements français d'Amérique (DFA) et 4 dans la zone océan Indien. En conséquence, les conditions d'exploitation décrites ci-après ne reflètent pas nécessairement, en niveau comme en tendance, celles de l'ensemble des établissements de crédit installés localement dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

Le bilan agrégé de l'ensemble des banques de l'échantillon sur la zone d'intervention de l'IEDOM progresse de 1,7 % avec 20,8 milliards d'euros au 31 décembre 2015. La zone océan Indien affiche une croissance du total de bilan en 2015 alors que la zone DFA évolue peu.

Dans les DFA, le niveau de l'activité bancaire sur l'exercice 2015 connaît une moindre croissance que celle des précédentes années. Le total de bilan des banques de l'échantillon progresse de 0,8 %, contre 2,3 % en 2014, avec une situation bilancielle qui s'établit à 10,2 milliards d'euros. La collecte des dépôts de la clientèle au bilan est en hausse de 6,0 % en 2015, plus soutenue que celle enregistrée en 2014 (3,8 %) ; le portefeuille de prêts octroyés affiche une évolution limitée de 0,5 % en ligne avec celle de l'année précédente (+0,7 %). Bien que structurellement déficitaire, le solde des opérations avec la clientèle s'améliore de près de 0,3 milliard d'euros et s'établit à -1,1 milliard d'euros fin 2015. Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, le besoin de trésorerie se réduit de 7,3 % pour atteindre 0,8 milliard d'euros en 2015.

La qualité du portefeuille de crédits des banques de l'échantillon s'améliore sur la zone avec un taux de créances douteuses de 7,5 % en 2015 (contre 8,3 % en 2014) du fait de la cession de créances douteuses réalisée par plusieurs établissements de la place. Le taux de provisionnement diminue à 53,8 % (contre 61,8 % en 2014).

CONCOURS BANCAIRE PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2015 (Concours nets en millions d'euros)

	Entreprises	Ménages	Collectivités locales	Autres agents* et concours non ventilés	Total
Créances commerciales	136				136
Crédits de trésorerie	949	3 685	160		4 793
Crédits à l'équipement	6 746		4 887		11 633
Crédits à l'habitat	8 056	11 845	6		19 906
Comptes ordinaires débiteurs	504	171	24		698
Autres crédits	1 410	139	9	1 933	3 491
Encours sain	17 799	15 839	5 086	1 933	40 657
Créances douteuses nettes	-	-	-	-	1 046
Provisions	-	-	-	-	1 173
Total encours brut					42 875

* autres agents : sociétés d'assurance, fonds de pension, administrations publiques locales, administrations centrales et administrations de sécurité sociale.

Dans l'océan Indien, les banques de l'échantillon enregistrent une reprise de leur activité avec un total de bilan en hausse de 2,6 % à 10,6 milliards d'euros en 2015 après 2 années en recul (-2,7 % en 2014 et -1,2 % en 2013). La progression de la collecte des dépôts à la clientèle repart (+5,0 % en 2015 contre +1,1 % en 2014) tandis que la distribution du crédit marque un nouveau recul, de 1,0 % (-0,7 % en 2014 et -2,1 % en 2013). De ce fait, le solde déficitaire des opérations avec la clientèle se réduit de 12,1 % à

2,4 milliards d'euros. Le besoin de trésorerie globale des banques tend à s'améliorer en passant de -1,9 milliard d'euros en 2014 à -1,7 milliard d'euros en 2015, soit une réduction de 11,0 %.

La qualité du portefeuille de prêts des banques s'améliore avec un taux de créances douteuses de 7,4 % (8,0 % en 2014 et 9,0 % en 2013) mais le niveau de provisionnement des créances douteuses se réduit sur l'exercice 2015 avec 60,7 % contre 63,7 % en 2014 et 62,9 % en 2013.

Le produit net bancaire (PNB) des banques des DCOM de l'échantillon se réduit de 0,2 % en 2015 (après +1,0 % en 2014 et -0,7 % en 2013). Les établissements de crédit de l'océan Indien enregistrent une stagnation de leur PNB et celui constaté dans les banques des DFA est en très léger recul.

Dans les DFA, le PNB agrégé des banques diminue de 0,3 % pour atteindre 473 millions d'euros en 2015 après un recul de 0,4 % en 2014. Cette diminution s'explique principalement par la baisse

BILAN AGRÉGÉ DANS LES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS D'AMÉRIQUE (en millions d'euros)

	31/12/2011*	31/12/2012*	31/12/2013*	31/12/2014*	31/12/2015**	Variation 2015/2014
Actif						
Opérations de trésorerie	1 859	1 664	1 957	2 044	1 806	-11,6 %
Opérations avec la clientèle	7 159	7 410	7 333	7 383	7 418	0,5 %
Opérations diverses	483	569	486	580	865	49,2 %
Valeurs immobilisées	126	124	125	122	121	-0,8 %
Total de bilan	9 627	9 767	9 900	10 130	10 211	0,8 %
Passif						
Opérations de trésorerie	3 207	3 019	2 875	2 844	2 531	-11,0 %
Opérations avec la clientèle	5 266	5 518	5 756	5 972	6 329	6,0 %
Opérations diverses	283	329	273	271	300	10,8 %
Capitaux propres	872	902	997	1 043	1 050	0,7 %
Soldes						
Opérations avec la clientèle	-1 893	-1 892	-1 577	-1 411	-1 089	-22,9 %
Opérations diverses	-201	-240	-213	-309	-565	82,7 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	746	778	872	920	929	0,9 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-1 347	-1 355	-918	-847	-786	-7,3 %

* Données révisées

** Données provisoires

BILAN AGRÉGÉ DANS L'OCÉAN INDIEN (en millions d'euros)

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015**	Variation 2015/2014
Actif						
Opérations de trésorerie	1 736	1 780	1 747	1 618	1 769	9,3 %
Opérations avec la clientèle	8 113	8 135	7 962	7 907	7 832	-1,0 %
Opérations diverses	740	771	851	754	952	26,3 %
Valeurs immobilisées	85	81	75	72	71	-1,0 %
Total de bilan	10 674	10 768	10 635	10 350	10 624	2,6 %
Passif						
Opérations de trésorerie	4 791	4 478	3 964	3 554	3 496	-1,6 %
Opérations avec la clientèle	4 454	4 824	5 097	5 153	5 412	5,0 %
Opérations diverses	251	242	260	267	260	-2,7 %
Capitaux propres	1 178	1 224	1 314	1 373	1 456	6,0 %
Soldes						
Opérations avec la clientèle	-3 659	-3 311	-2 864	-2 755	-2 420	-12,1 %
Opérations diverses	-489	-530	-591	-487	-692	42,2 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	1 093	1 143	1 239	1 301	1 385	6,4 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-3 055	-2 697	-2 217	-1 940	-1 728	-11,0 %

** Données provisoires

(-3,6 %) des intérêts nets issus des opérations avec la clientèle et des opérations interbancaires (-31,2%). Dans ce contexte et compte tenu de la stabilité du coût des dépôts (0,7 % en 2014 et 2013), la marge sur les opérations avec la clientèle des banques de l'échantillon se réduit, passant de 4,8 % en 2014 à 4,7 % en 2015. Les conditions d'exploitation des banques s'améliorent avec un coefficient d'exploitation de 71,9 %, soit une baisse de 3,4 points par rapport à 2014. Compte tenu de la diminution des frais généraux (-4,7 %) et des dotations aux amortissements (-7,2 %), le résultat brut d'exploitation (RBE) progresse de 14,7 % à

135 millions d'euros. Le coût du risque diminue fortement (-1 million d'euros en 2015 contre +32 millions d'euros en 2014) ce qui permet aux banques de dégager un résultat d'exploitation en nette hausse (59,1 %) avec 136 millions d'euros. Le résultat net des banques de la zone, de 78 millions d'euros, s'améliore significativement de 89,3 %. Ces évolutions marquées sont notamment la conséquence des plans de restructuration mis en place par certains groupes bancaires.

Dans l'océan Indien, le PNB des banques n'évolue pas (+0,0 %) après une année 2014 plus dynamique (+2,6 %) qui avait

mis fin à 2 années consécutives de baisse (-3,0 % en 2013 et -1,3 % en 2012). Les intérêts nets issus des opérations avec la clientèle, qui diminuent de 4,1 %, participent à hauteur de 66,0 % du PNB en 2015 contre 68,9 % en 2014. Les commissions nettes générées par les opérations avec la clientèle (en hausse de 1,7 %) et les commissions nettes issues des opérations de services financiers (+10,4 %) permettent de compenser partiellement la diminution des intérêts nets issus des opérations avec la clientèle. La marge des opérations avec la clientèle reste toutefois stable à 3,4 %, la baisse du coût des dépôts

• COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DANS LES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS D'AMÉRIQUE (en millions d'euros)

	2011*	2012*	2013*	2014*	2015**	Variation 2015/2014
(+) Opérations de trésorerie et interbancaires	-38	-27	-19	-16	-11	-30,1 %
(+) Opérations avec la clientèle	398	395	395	379	370	-2,3 %
(+) Opérations sur titres	1	-1	0	0	1	1603,4 %
(+) Autres opérations	113	104	100	112	114	1,0 %
(=) Produit net bancaire	474	471	477	475	473	-0,3 %
(-) Frais généraux	332	337	339	341	325	-4,7 %
dont frais de personnel	194	198	196	197	185	-5,9 %
dont services extérieurs	128	129	132	134	131	-2,5 %
(-) Dotations aux amortissements	15	16	16	16	15	-7,2 %
(-) Divers	3	3	-0,2	-0,4	-2,0	386,7 %
(=) Résultat brut d'exploitation	128	119	122	118	135	14,7 %
(-) Coût du risque	30	40	36	32	-1	-103,8 %
Résultat d'exploitation	98	79	86	86	136	59,1 %
Résultat courant avant impôt	99	79	84	81	136	68,0 %
Résultat net	60	43	41	41	78	89,3 %

* Données révisées

** Données provisoires

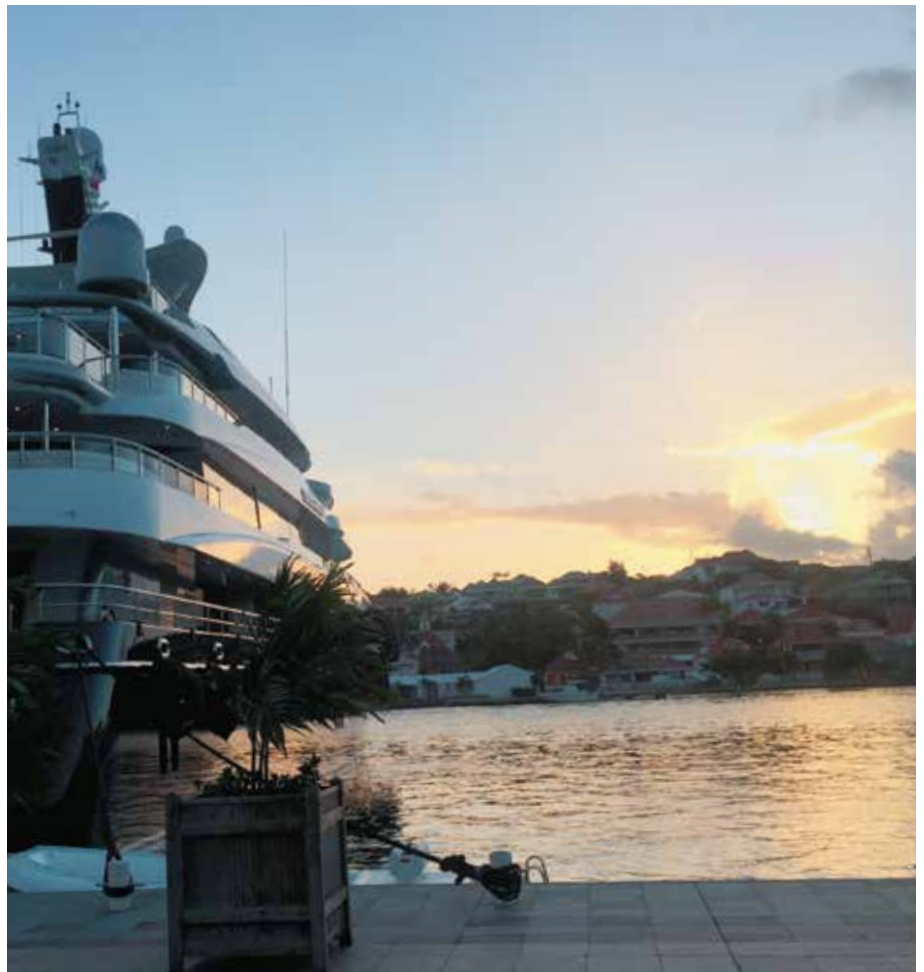
• COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DANS L'OcéAN INDIEN (en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015**	Variation 2015/2014
(+) Opérations de trésorerie et interbancaires	-97	-79	-69	-57	-47	-17,3 %
(+) Opérations avec la clientèle	387	368	344	334	324	-3,0 %
(+) Opérations sur titres	-1	-2	-4	0	0	519,9 %
(+) Autres opérations	110	106	110	107	115	7,4 %
(=) Produit net bancaire	399	394	382	392	392	0,0 %
(-) Frais généraux	220	229	230	231	235	1,8 %
dont frais de personnel	130	140	142	144	149	3,4 %
dont services extérieurs	82	78	78	76	76	0,2 %
(-) Dotations aux amortissements	15	14	13	12	12	-1,7 %
(-) Divers	3	2	4	0	0	38,0 %
(=) Résultat brut d'exploitation	166	152	141	149	146	-2,0 %
(-) Coût du risque	49	38	17	-5	15	-415,1 %
Résultat d'exploitation	117	114	124	154	131	-14,6 %
Résultat courant avant impôt	115	110	122	153	133	-13,1 %
Résultat net	78	75	85	90	91	0,7 %

** Données provisoires

(2 points de base) permettant de compenser en partie la diminution du rendement des crédits (10 points de base).

Les conditions d'exploitation des banques locales se dégradent légèrement en raison de la hausse des frais de personnel (+3,4 %) et de la stabilité des frais pour services extérieurs (+0,2 %). Compte tenu de la progression des frais généraux et de la stagnation du PNB, le coefficient d'exploitation des banques augmente sur l'exercice 2015 (62,7 % contre 62,0 % en 2014). Le résultat brut d'exploitation diminue de 2,0 % évoluant de 149 millions en 2014 à 146 millions d'euros en 2015. Le coût du risque augmente significativement (15 millions d'euros en 2015 contre -5 millions d'euros en 2014) du fait de la hausse des dotations aux provisions pour créances douteuses et des pertes sur créances irrécouvrables. Cette évolution entraîne une baisse marquée du résultat d'exploitation (-14,6 % avec 131 millions d'euros) mais non du résultat net des banques qui affiche même une hausse de 0,7 % (91 millions d'euros en 2015 contre 90 millions d'euros en 2014) en raison du recul des dotations nettes au fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et des impôts sur les bénéfices.

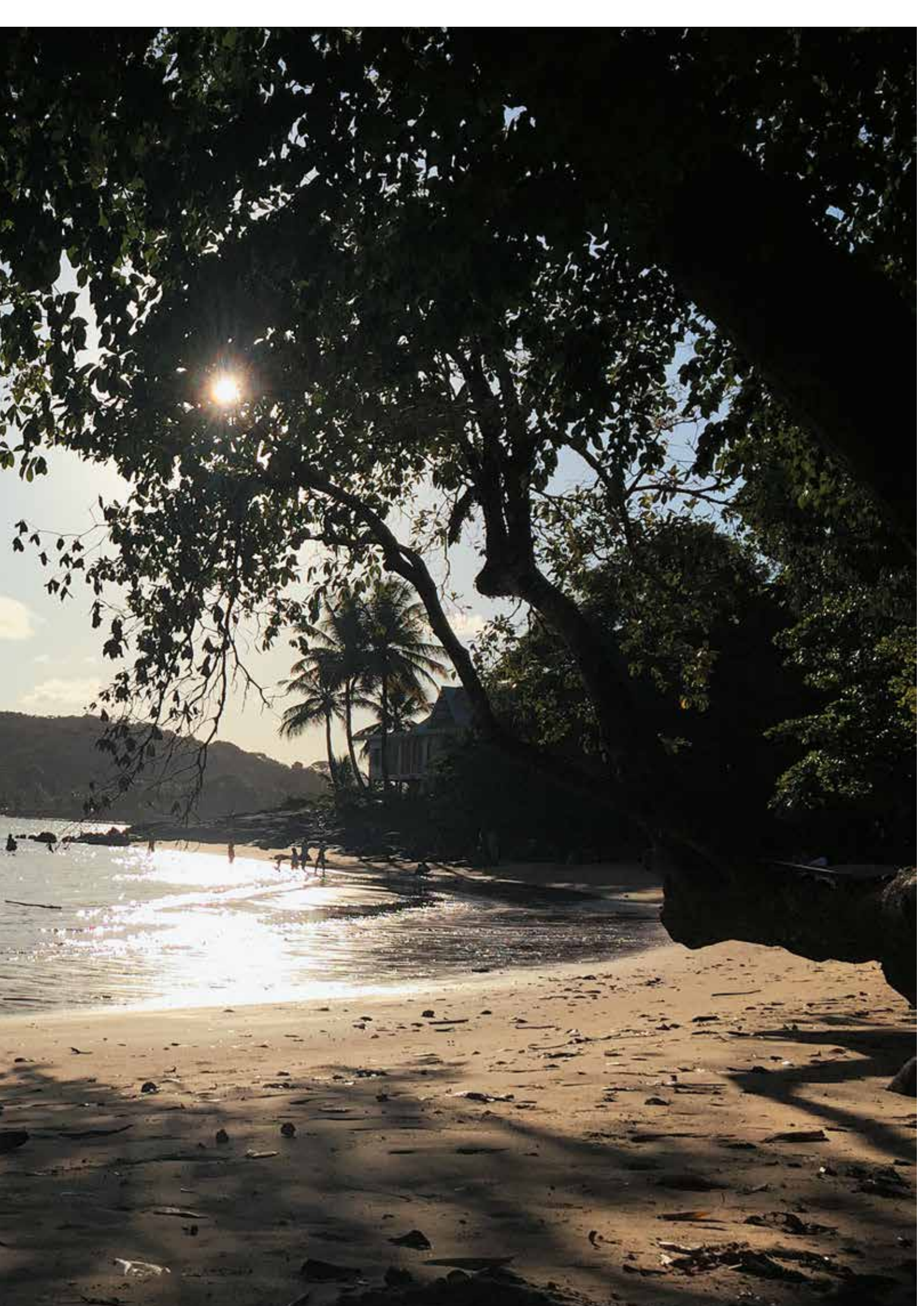


Saint-Barthélemy. Port de Gustavia. © Bérangère Callamand

4

Annexes

- 60 Annexe statistique
- 63 Les activités grand public
- 66 Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer
- 68 Chronologie des principaux événements de l'année 2015



ANNEXE STATISTIQUE

Évolution des principaux indicateurs monétaires et financiers dans les départements et collectivités d'outre-mer

INDICATEURS MONÉTAIRES (en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Encours total de crédits*	37 866	38 940	39 612	40 798	42 875	5,1 %
Guadeloupe	8 251	8 500	8 675	9 089	9 569	5,3 %
Guyane	2 463	2 600	2 740	2 880	3 019	4,8 %
Martinique	8 273	8 523	8 536	8 729	9 178	5,1 %
La Réunion	17 945	18 336	18 619	19 024	19 987	5,1 %
Mayotte	788	828	884	913	949	4,0 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	147	153	158	163	172	5,5 %
Encours de crédit sain des entreprises	15 956	16 210	16 436	17 207	17 799	3,4 %
Guadeloupe	3 624	3 712	3 736	3 961	4 070	2,7 %
Guyane	1 213	1 278	1 354	1 444	1 462	1,2 %
Martinique	3 295	3 296	3 164	3 265	3 345	2,4 %
La Réunion	7 529	7 580	7 786	8 136	8 517	4,7 %
Mayotte	261	308	358	361	363	0,8 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	35	36	38	39	42	7,5 %
Encours de crédit sain des ménages	13 702	14 271	14 637	14 917	15 839	6,2 %
Guadeloupe	2 885	3 026	3 150	3 227	3 547	9,9 %
Guyane	734	796	858	882	973	10,3 %
Martinique	3 041	3 105	3 194	3 220	3 439	6,8 %
La Réunion	6 714	6 999	7 086	7 206	7 461	3,5 %
Mayotte	246	258	259	286	319	11,2 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	83	87	90	95	100	5,6 %
Taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux						
Guadeloupe	7,7 %	7,8 %	6,8 %	6,4 %	5,6 %	-0,8 pt
Guyane	4,3 %	4,2 %	4,0 %	3,6 %	3,4 %	-0,2 pt
Martinique	6,6 %	6,6 %	6,8 %	6,9 %	6,0 %	-0,9 pt
La Réunion	5,8 %	6,0 %	5,7 %	5,0 %	4,4 %	-0,6 pt
Mayotte	5,8 %	7,0 %	6,5 %	6,2 %	5,4 %	-0,8 pt
Saint-Pierre-et-Miquelon	6,9 %	5,2 %	4,6 %	3,8 %	2,2 %	-1,6 pt
Actifs financiers globaux	26 166	27 343	28 429	29 298	30 604	4,5 %
Guadeloupe	6 790	7 113	7 413	7 651	8 025	4,9 %
Guyane	1 438	1 632	1 659	1 623	1 676	3,3 %
Martinique	6 268	6 458	6 686	6 887	7 216	4,8 %
La Réunion	11 075	11 499	12 040	12 461	12 966	4,1 %
Mayotte	392	430	417	467	501	7,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	202	210	215	210	219	3,9 %
Actifs financiers globaux des entreprises	5 772	5 846	6 193	6 696	7 266	8,5 %
Guadeloupe	1 564	1 445	1 473	1 694	1 903	12,4 %
Guyane	358	500	470	427	451	5,7 %
Martinique	1 236	1 248	1 355	1 494	1 705	14,1 %
La Réunion	2 468	2 491	2 731	2 899	3 017	4,1 %
Mayotte	126	140	136	155	165	6,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	20	23	28	28	25	-9,7 %
Actifs financiers globaux des ménages	18 941	19 707	20 339	20 717	21 415	3,4 %
Guadeloupe	5 047	5 267	5 458	5 518	5 703	3,4 %
Guyane	952	993	1 037	1 055	1 095	3,8 %
Martinique	4 675	4 821	4 926	5 015	5 125	2,2 %
La Réunion	7 907	8 242	8 516	8 699	9 033	3,8 %
Mayotte	202	223	240	261	281	8,0 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	157	161	161	170	179	5,3 %

* Encours sain + créances douteuses nettes + provisions



Mayotte. Xanthostemon. © Nicolas Fraisse

INDICATEURS D'ÉQUIPEMENT BANCAIRE

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Nombre de guichets bancaires	636	637	646	662	648	-2,1 %
Guadeloupe	151	151	148	153	155	1,3 %
Saint-Martin	14	14	14	14	14	0,0 %
Saint-Barthélemy	9	9	9	9	9	0,0 %
Guyane	40	43	48	50	50	0,0 %
Martinique	151	150	150	148	146	-1,4 %
La Réunion	240	238	242	248	234	-5,6 %
Mayotte	25	26	29	34	35	2,9 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	6	6	6	6	5	-16,7 %
Nombre de DAB-GAB	1 472	1 573	1 629	1 656	1 650	-0,4 %
Guadeloupe	362	387	392	396	385	-2,8 %
Saint-Martin	29	29	29	29	28	-3,4 %
Saint-Barthélemy	11	10	11	11	11	0,0 %
Guyane	109	128	136	138	138	0,0 %
Martinique	357	372	397	402	393	-2,2 %
La Réunion	548	588	598	615	627	2,0 %
Mayotte	52	55	62	61	64	4,9 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	4	4	4	4	4	0,0 %
Nombre de cartes bancaires en circulation	2 208 388	2 327 312	2 323 079	2 371 534	2 636 704	11,2 %
Guadeloupe	627 592	633 507	649 312	597 446	709 369	18,7 %
Guyane	210 525	247 662	273 215	275 509	303 304	10,1 %
Martinique	593 845	622 845	571 994	633 800	646 824	2,1 %
La Réunion	718 792	743 617	737 918	766 328	873 501	14,0 %
Mayotte	52 104	73 835	85 007	92 828	97 928	5,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	5 530	5 846	5 633	5 623	5 778	2,8 %
Nombre de comptes bancaires	4 942 038	5 029 742	5 111 333	5 157 994	5 254 741	1,9 %
Guadeloupe	1 310 131	1 329 934	1 329 915	1 327 877	1 348 819	1,6 %
Guyane	301 084	316 502	349 355	368 159	382 411	3,9 %
Martinique	1 279 774	1 290 114	1 293 917	1 296 677	1 288 162	-0,7 %
La Réunion	1 921 467	1 955 530	1 991 652	2 012 342	2 071 072	2,9 %
Mayotte	111 390	120 036	128 424	135 529	146 767	8,3 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	18 192	17 626	18 070	17 410	17 510	0,6 %

Évolution des encours de risques aux entreprises recensés¹ dans le SCR
(Service central des risques) entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015

(en millions d'euros)

	2014	2015	Évolution en %
Guadeloupe y compris les îles du nord			
Total encours mobilisés	3 969	4 149	4,6
dont crédits à court terme	387	379	-2,1
Total encours mobilisables	549	691	25,9
Guyane			
Total encours mobilisés	1 537	1 620	5,4
dont crédits à court terme	99	96	-3,4
Total encours mobilisables	181	174	-4,1
Martinique			
Total encours mobilisés	3 548	3 564	0,4
dont crédits à court terme	526	394	-25,1
Total encours mobilisables	611	623	2,0
Mayotte			
Total encours mobilisés	405	427	5,4
dont crédits à court terme	28	29	6,5
Total encours mobilisables	84	87	3,6
La Réunion			
Total encours mobilisés	8 166	8 575	5,0
dont crédits à court terme	999	966	-3,3
Total encours mobilisables	1 412	1 285	-9,0
Saint-Pierre-et-Miquelon			
Total encours mobilisés	42	39	-5,5
dont crédits à court terme	7	6	-19,4
Total encours mobilisables	15	17	19,5

Guadeloupe. Vue du port de Jarry. © Bérengère Callamand



LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

Synthèse des rapports annuels d'activité des commissions de surendettement (article L. 331-12 du Code de la consommation)

Conformément à l'article L. 331-12 du Code de la consommation, les commissions de surendettement doivent réaliser un rapport annuel d'activité qui fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par chacune d'entre elles. Le rapport annuel précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toutes natures rencontrées dans leur traitement.

Aux termes de cet article, les rapports d'activité des commissions de surendettement doivent faire l'objet chaque année d'une synthèse. Le document ci-dessous constitue la synthèse des 6 rapports annuels des commissions de surendettement des départements et collectivités de la zone d'intervention de l'IEDOM.

Une activité des commissions marquée en 2015 par un repli du nombre des dossiers déposés

Les résultats enregistrés à fin décembre 2015 sont en repli mais restent significatifs. En effet, avec 2239 dossiers déposés sur l'année 2015, les saisines des commissions enregistrent une baisse de 4,8 % par rapport à l'année 2014.

Un effet déterminant de la loi bancaire sur le traitement des dossiers, se traduisant par la progression des solutions financières pérennes et définitives

Les dispositions législatives et réglementaires de la loi bancaire (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires) ont permis à l'ensemble des secrétariats des commissions de surendettement d'accélérer le processus de traitement des dossiers, répondant ainsi aux attentes

des pouvoirs publics d'une protection renforcée des personnes surendettées et d'une mise en œuvre de solutions financières définitives adaptées à chaque situation individuelle. L'effet de la loi bancaire a donc été déterminant au cours de l'année 2015, avec 2437 dossiers définitivement traités.

Après les recommandations d'effacement de dettes (25 % des dossiers définitivement traités), les mesures imposées et recommandées immédiates, introduites par la loi bancaire, représentent à fin 2015, avec 23 % des dossiers définitivement traités, la part la plus importante des mesures de réaménagement des dettes, soulignant ainsi la volonté des commissions de faciliter le désendettement définitif des ménages.

L'optimisation du traitement de la procédure, voulue par le législateur, permet aux commissions de surendettement et aux secrétariats d'aborder dans les meilleures conditions possibles la prochaine évolution législative prévue le 1^{er} juillet 2016 (loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation), visant à réduire la durée maximale légale des mesures de surendettement de 8 à 7 ans avec un déplafonnement possible de cette nouvelle durée de 7 ans pour les personnes surendettées propriétaires de leur résidence principale. Cette nouvelle disposition apportera des solutions aux difficultés actuelles rencontrées par les commissions et mentionnées dans les rapports d'activité, en permettant l'allongement de la durée de la mesure de surendettement pour apurer l'intégralité des dettes, évitant dans certains cas la vente de la résidence principale.

Si le cadre législatif de la loi bancaire a permis de lever les principales difficultés rencontrées dans le traitement des dossiers, tous les rapports d'activité des commissions mettent en évidence la nécessité d'une coopération renforcée entre tous les acteurs de la procédure, ainsi que d'une coordination des actions plus efficace afin de mieux répondre aux difficultés des personnes en situation de surendettement.

De la détection de la situation de surendettement à la mise en place des mesures de traitement du surendettement

Une meilleure détection de la fragilité financière afin de prévenir les situations de surendettement

Les rapports d'activité des commissions de surendettement soulignent que certaines situations nécessitent un accompagnement social et budgétaire adapté très en amont du dépôt de dossier afin de prévenir les situations de surendettement. Cette détection, préconisée par les commissions, appelle la mise en place de dispositifs adaptés d'accompagnement et l'appui sur des structures reconnues qui permettront aux personnes connaissant des difficultés financières de bénéficier d'un accueil, de conseils et d'aide budgétaire. Ces recommandations font un total écho aux conclusions de l'étude sur les parcours menant au surendettement, publiée en 2015 par la Banque de France, faisant ressortir une combinaison de facteurs de fragilité des situations et proposant des pistes de prévention parmi lesquelles le développement de l'éducation budgétaire et financière.

Le nécessaire renforcement des actions d'accompagnement des personnes surendettées

Il ressort des rapports que la réussite de la mission des commissions repose sur le renforcement de l'accompagnement des personnes surendettées lors du dépôt du dossier de surendettement, avec l'aide à sa constitution, puis lors de la mise en place des mesures de surendettement, notamment dans les tout premiers mois. Ce suivi social et budgétaire personnalisé est nécessaire, afin de renforcer la viabilité des mesures et d'éviter le dépôt d'un nouveau dossier qui pourrait être non justifié.

Dans ce prolongement, des rapports d'activité font apparaître la nécessité de développer la formation des travailleurs sociaux et organismes relevant de la sphère sociale. C'est ainsi que les secrétariats des commissions de surendettement de l'IEDOM ont conduit une cinquantaine de sessions de formation ou d'information, à destination des centres communaux d'action sociale, caisses d'allocations familiales, fonds de solidarité logement.

Il convient également de noter qu'au cours du dernier trimestre 2015, pour renforcer les actions engagées, de nouveaux dispositifs législatifs en faveur de l'accessibilité bancaire et financière ont été déployés, qui visent à détecter les clients fragiles pour leur proposer une offre bancaire spécifique, et à leur trouver des solutions adaptées et prévenir toute aggravation de leur situation financière.

Au final, cette démarche de détection et d'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière traduit la volonté des pouvoirs publics, de l'IEDOM et des commissions de surendettement, de trouver les voies d'une meilleure coordination entre les différents dispositifs existants afin de favoriser l'inclusion sociale et de lutter contre la pauvreté.

Une intensification observée de la coopération avec les acteurs de procédure

L'année 2015 a également permis d'engager une collaboration constructive entre les acteurs de la procédure, dans l'objectif de mieux répondre aux situations de précarité.

La recherche de l'amélioration de la prévention des expulsions locatives et du renforcement de la protection des locataires

On citera un travail conjoint mené par les commissions de surendettement avec les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) afin de prévenir les actions d'expulsion des ménages surendettés et de coordonner leurs actions au travers d'échanges réguliers d'information.

Même si les évolutions législatives ont facilité le rapprochement entre toutes

ces commissions, certains rapports relèvent les difficultés rencontrées par des débiteurs locataires à la suite d'une mesure de rétablissement personnel et de l'effacement de la dette de loyer impayée. En effet, ceux-ci peuvent faire l'objet d'une procédure d'expulsion une fois la mesure de rétablissement personnel prononcée et éprouver des difficultés à obtenir un nouveau bail. C'est pourquoi les commissions évoquent la nécessité de structurer encore davantage cette coordination afin de permettre une meilleure détection et une orientation des personnes en difficulté.

Une collaboration constructive avec les magistrats qui facilite une approche commune des pratiques

De nombreux rapports mentionnent que les appréciations portées sur des situations de surendettement par les juges ne doivent pas faire obstacle à une concertation et une coordination constructives entre les magistrats, les secrétariats et la Commission, avec la volonté de faire converger les pratiques pour apporter aux familles surendettées la solution financière adaptée. En effet, magistrats, commissions et secrétariats poursuivent un même objectif pour répondre aux attentes des personnes surendettées : instruire les dossiers de manière efficiente afin de proposer la solution financière qui permette de résoudre définitivement la situation de surendettement.

Toutefois, des différences d'interprétation des textes demeurent. En effet, certaines personnes surendettées, en raison de leur statut professionnel (auto-entrepreneurs en particulier), relèvent des procédures collectives régies par le Code de commerce et ne peuvent donc pas bénéficier de la procédure de surendettement alors même que leur situation présente un surendettement personnel. Or il arrive que ces personnes physiques se voient refuser la mise en œuvre de la procédure collective en raison de l'absence de dettes professionnelles. Le même constat peut également être observé pour les personnes physiques ayant cessé leur activité avec des dettes sociales (Régime social des indépendants – RSI –) qui sont considérées comme des dettes professionnelles

dans le cadre de la procédure de surendettement et comme dettes personnelles par le Tribunal de commerce dans le cadre de la procédure collective. Des propositions d'évolutions législatives sont formulées pour assurer une meilleure cohérence des deux dispositifs.

Enfin, quelques commissions signalent à nouveau des disparités d'appréciation avec des tribunaux quant au caractère irrémédiablement compromis de la situation de personnes surendettées. Ceci paraît tenir le plus souvent au refus de certains tribunaux d'engager une procédure de rétablissement personnel pour des débiteurs en deçà d'un certain âge, ou s'il s'agit d'un premier dépôt, ou dès lors qu'il existe une quotité saisissable.

La nécessité de renforcer le dialogue avec les créanciers pour améliorer le traitement des dossiers

Les difficultés relevées l'année précédente dans les rapports des commissions sont à nouveau mentionnées. À ce titre, des commissions signalent la difficulté rencontrée dans le traitement des créances qui ont fait l'objet de cessions en cours de procédure. Ces pratiques tendent à se développer. Souvent ignorées par les débiteurs et les commissions, elles complexifient le traitement des dossiers et peuvent conduire à l'échec des mesures.

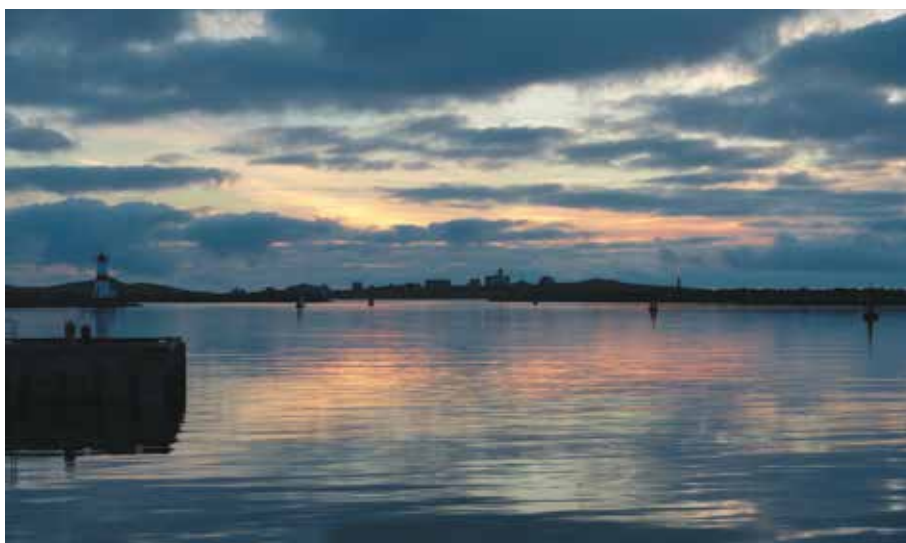
La recherche d'une efficacité accrue des pratiques et du traitement des dossiers

Dans de nombreux rapports, il est indiqué que les échecs à la procédure amiable restent encore trop nombreux, ce qui entraîne un allongement de la procédure avec une part de mesures imposées et recommandées (MIR) trop importante dans les dossiers traités. Ces échecs sont liés à l'absence de réponses de certains créanciers (opérateurs de télécommunications, assurances, etc.) ou résultent d'une négociation insuffisamment efficace.

Quelques commissions observent également que la gestion des courriers recommandés soulève des difficultés d'adressage et constitue un traitement logistique important pour les secrétariats.

Pour répondre à ces difficultés, des pistes d'amélioration et d'allègement de la procédure ont été formulées dans les rapports. Ils suggèrent notamment de :

- fixer un délai de 30 jours pour les réponses des créanciers au projet de plan. Au-delà de ce délai, le plan pourrait être ainsi réputé accepté ;
- limiter le recours aux courriers avec accusé de réception sous la forme papier, en amplifiant le processus de dématérialisation des échanges (par flux ou par portail) ou en simplifiant la procédure telle qu'elle existe actuellement.



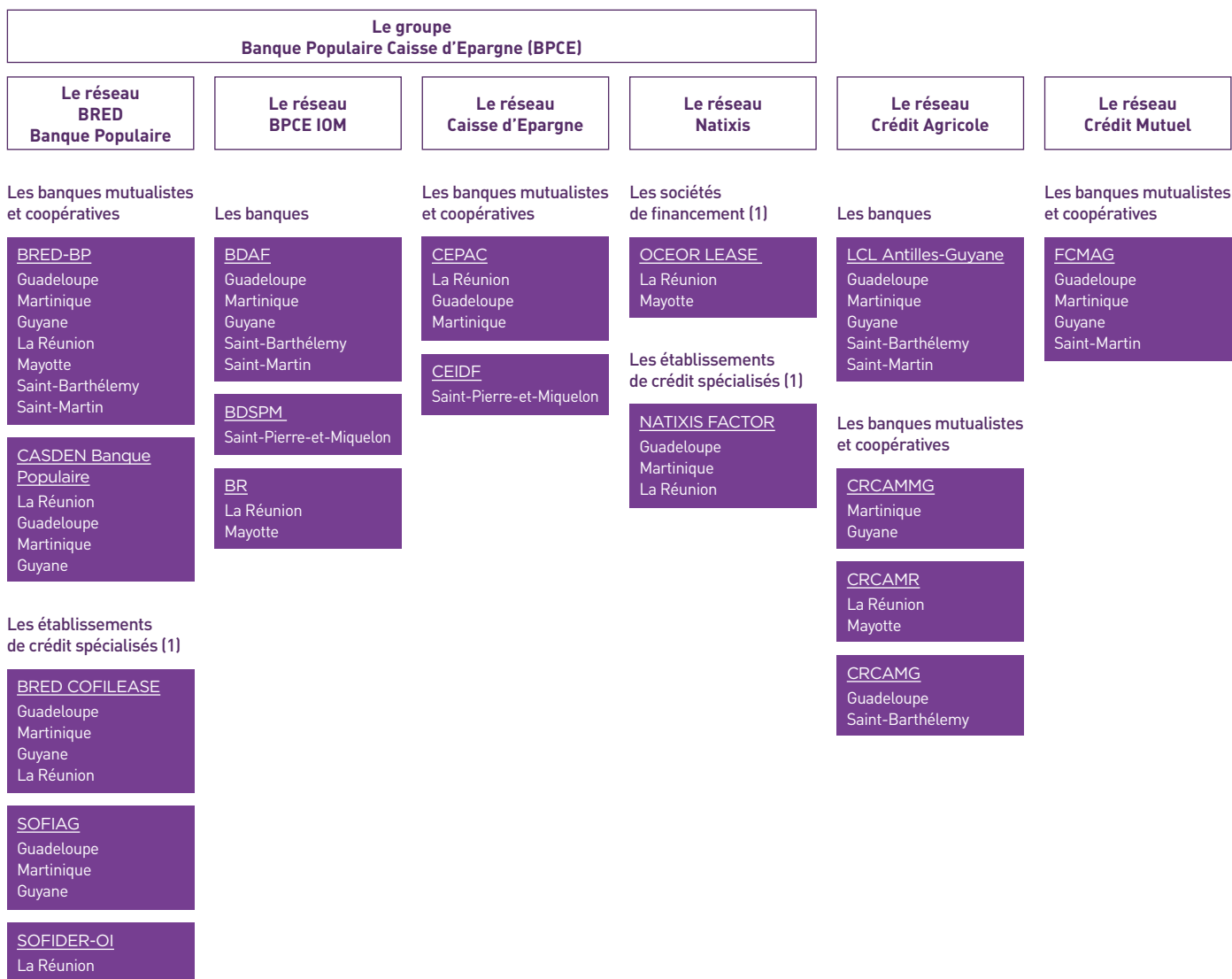
Saint-Pierre-et-Miquelon. Lever de soleil sur le port de Saint-Pierre. © Véronique de Raulin

ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT DE L'IEDOM (2015)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	SPM	IEDOM	Variation 2015/2014	Métropole
Dossiers déposés (en nombre)	287	179	501	1435	9	1	2487	-4,8 %	217302
Taux de redépôt	20,25 %	29,53 %	28,73 %	26,44 %	0,00 %	100,00 %	26,41 %	4,44 pts	38,7 %
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	315	197	562	1036	7	1	2118	2,1 %	
Dossiers recevables	290	195	515	954	3	1	1958	3,1 %	197823
Dossiers irrecevables (A)	32	3	50	98	4	0	187	-4,1 %	15802
Décisions d'orientation des commissions (en nombre)	293	196	529	959	3	1	1981	3,0 %	200725
Vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	83	57	182	335	1	1	659	29,5 %	75466
Vers une procédure amiable	210	139	347	624	2	0	1322	-6,5 %	125259
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	73	40	168	334	0	0	615	14,7 %	74613
Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	71	40	167	334	0	0	612	15,3 %	72984
Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	2	0	1	0	0	0	3	-40,0 %	1629
Mesures de réaménagement de dettes (en nombre) « (C) »	210	141	292	607	3	1	1254	-6,6 %	124872
Plans conventionnels conclus	20	39	61	155	0	1	276	-22,0 %	26994
Constats de non-accord entérinés	95	49	107	187	1	0	439	-34,3 %	33520
Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)	84	56	101	158	0	0	399	-33,1 %	39815
Mesures imposées et recommandées élaborées (avec mesures imposées et recommandées immédiates)	190	102	231	452	3	0	978	-1,1 %	97878
Dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	99	44	125	296	2	0	566	42,9 %	68250
Dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité	75	33	81	234	0	0	423	-2,1 %	36860
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (D)	51	20	73	218	3	0	365	-10,1 %	19990
Autres sorties (E)	4	0	3	9	0	0	16	23,1 %	1982
Dossiers traités par les commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	370	204	586	1266	10	1	2437	-2,3 %	237259

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INTERVENANT DANS LES DÉPARTEMENTS ET LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

8 grands réseaux bancaires nationaux



	Autres		Groupe La Poste		
	Le réseau Société Générale	Le réseau BNP Paribas			
Les banques	<p>SGBA Guadeloupe Martinique</p> <p>BFCOI La Réunion Mayotte</p>	<p>BNP Paribas Guadeloupe Guadeloupe Saint-Barthélemy Saint-Martin</p> <p>BNP Paribas Martinique Martinique</p> <p>BNP Paribas Guyane Guyane</p> <p>BNP Paribas Réunion La Réunion</p> <p>Les sociétés de financement (1)</p> <p>CETELEM CMAG Guadeloupe Martinique Guyane</p> <p>CMOI La Réunion</p> <p>CAFINEO Guadeloupe Martinique La Réunion</p> <p>Les établissements de crédit spécialisés (1)</p> <p>BNP Paribas Factor La Réunion</p>	<p>DEXIA La Réunion</p> <p>BpiFrance Financement Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion Mayotte</p> <p>Les sociétés de financement (1)</p> <p>GENERAL ELECTRIC MONEY SOMAFI-SOGUAFI Guadeloupe Martinique Guyane</p> <p>SOREFI La Réunion</p> <p>RR INVESTISSEMENT SAGEFI Guadeloupe Martinique</p> <p>CISPM Saint-Pierre-et-Miquelon</p>	<p>Les établissements de crédit spécialisés (1)</p> <p>AFD Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion Mayotte Saint-Pierre-et-Miquelon</p> <p>Les établissements à statut particulier (2)</p> <p>CDC Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion</p>	<p>Les banques</p> <p>LA BANQUE POSTALE Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion Mayotte Saint-Pierre-et-Miquelon Saint-Barthélemy Saint-Martin</p>
	<p>EN 2015 38 établissements disposent d'une implantation locale dans les départements et collectivités d'outre-mer</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 13 banques 8 banques mutualistes et coopératives 9 sociétés de financement 7 établissements de crédit spécialisés 1 établissement à statut particulier 				

(1) En vertu de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013, les établissements de crédit agréés en qualité de société financière ou d'institution financière spécialisée avant le 1^{er} janvier 2014 sont, à compter de cette date, réputés agréés en qualité d'établissement de crédit spécialisé (les catégories de société financière ou d'institution financière spécialisée disparaissant à compter du 1^{er} janvier 2014). Toutefois, ces établissements pouvaient, jusqu'au 1^{er} octobre 2014, opter pour un agrément en tant que société de financement dans le cadre d'une procédure simplifiée.

(2) Conformément à l'article L. 518-2 du Code monétaire et financier.



Mayotte. îlot de Mtsamboro. © Y. Stephan

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2015

Faits juridiques et réglementaires

Janvier

Décret n° 2015-34 du 16 janvier 2015 portant application de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du Code des douanes, du Code général des impôts, du Livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte : le présent décret comporte des mesures de coordination ajoutant le département de Mayotte à la liste des départements d'outre-mer mentionnés par les dispositions fiscales des annexes II et III au Code général des impôts. Il supprime les mentions de l'ancienne collectivité dans les articles concernés.

Février

Décret n° 2015-149 du 10 février 2015 relatif aux obligations déclaratives et à la mise en concurrence des intermédiaires en défiscalisation outre-mer : ces entreprises sont soumises à des obligations déclaratives nouvelles ainsi qu'à une procédure de mise en concurrence lorsque le montant de l'investis-

sement ouvrant droit à un avantage fiscal dépasse un certain seuil et qu'il est exploité par une société dont plus de 50 % du capital sont détenus par une ou plusieurs personnes publiques.

Mars

Décret n° 2015-243 du 2 mars 2015 relatif à la notification, par voie électronique, aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale de certains actes pris en vue du recouvrement de créances de toute nature : l'article 17 II de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 autorise la notification par voie électronique des actes adressés aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale en tant que tiers détenteurs de sommes appartenant ou devant revenir aux redevables. Ce décret détermine les conditions de mise en œuvre de cette notification électronique.

Décret n° 2015-293 du 16 mars 2015 relatif à l'information du consommateur lors de l'offre d'un crédit renouvelable sur le lieu de vente ou en vente à distance : le présent décret précise les informations et les conditions de leur présentation de façon à ce que le consommateur puisse clairement comparer l'offre de crédit renouvelable qui lui est faite, sur le lieu de vente ou en vente à distance, pour financer l'achat de biens ou de prestations de services d'un montant supérieur à 1 000 €, avec la proposition de crédit

amortissable qui doit accompagner cette offre.

Décret n° 2015-362 du 30 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives des entreprises d'assurance et organismes assimilés : en l'état actuel du droit, les obligations déclaratives à la charge des entreprises d'assurance et organismes assimilés concernent les sommes versées aux bénéficiaires à l'occasion du dénouement des contrats d'assurance vie par décès de l'assuré et s'effectuent sur imprimé papier. Elles concernent également les revenus versés à l'occasion d'un rachat partiel ou total des contrats d'assurance vie. Ces revenus, imposables à l'impôt sur le revenu, sont déclarés de manière dématérialisée sur l'imprimé fiscal unique. Le présent décret a pour objet de définir le contenu et les modalités des obligations déclaratives nouvelles destinées à l'application de l'article 1649 ter. Les déclarations s'effectueront de manière dématérialisée par réseau. Elles alimenteront un fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie.

Avril

Décret n° 2015-460 du 22 avril 2015 relatif à la remise de la fiche standardisée d'information mentionnée à l'article L. 312-6-2 du Code de la consommation : le présent décret, prévu par l'article L. 312-6-2 du Code de la consommation, précise les modalités de remise d'une fiche standardisée d'information et en définit les principales caractéristiques.

Arrêté du 29 avril 2015 précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt : le présent arrêté fixe le format et le contenu de la fiche standardisée d'information prévue par l'article L. 312-6-2 du Code de la consommation.

Mai

Décret n° 2015-538 du 15 mai 2015 relatif au compte sur livret d'épargne populaire : le présent décret a pour objet d'aménager les modalités de justification par le contribuable de son éligibilité au bénéfice du LEP et de clôture de ce livret en cas de non-respect des conditions.

Juillet

Arrêté du 23 juillet 2015 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit : les taux de rémunération des fonds que les établissements de crédit sont autorisés à recevoir sont fixés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Arrêté du 24 juillet 2015 rectifiant l'arrêté du 26 juin 2015 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou

établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés : l'arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015. L'abrogation de cet article vise à corriger une erreur matérielle. L'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015, modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés, était sans objet puisque l'article 9 de la convention type entre la SGFGAS et les établissements de crédit ou sociétés de financement visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 novembre 1977 a déjà été modifié par l'article 3 du même arrêté du 26 juin 2015.

Arrêté du 30 juillet 2015 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 92-14 du 23 décembre 1992 relatif au capital initial des établissements de crédit : afin de tenir compte d'une spécificité des normes comptables françaises, le présent arrêté, pris sur le fondement de l'article L. 611-1 (1) du Code monétaire et financier, permet l'inclusion des amortissements dérogatoires dans le capital initial des sociétés de financement, en plus des éléments mentionnés aux alinéas « a » à « e » de l'article 26 du règlement (UE) n° 575-2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Août

Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière : la présente ordonnance est prise sur le fondement des articles 1 à 3 de la loi n° 014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Il s'agit de la transposition de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012.

Le texte adapte les règles relatives à la garantie des dépôts conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts.

Il modifie les règles applicables au Fonds de garantie des dépôts et de résolution, en particulier celles qui régissent le fonctionnement et les compétences de son conseil de surveillance ainsi que les modalités selon lesquelles ses adhérents contribuent à son financement.

Il adapte enfin, lorsque c'est nécessaire, les dispositions du Code monétaire et financier à celles du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010.

Décret n° 2015-1059 du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du Code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement

Saint-Pierre-et-Miquelon. Prairie dans le secteur de Savoyard, à Saint-Pierre. © Yann Caron



outre-mer : le présent décret précise notamment les plafonds de ressources et de loyer applicables, les modalités d'option pour le crédit d'impôt, les obligations déclaratives ainsi que les modalités d'imputation de la créance et de préfinancement.

Arrêté du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du Code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : le présent arrêté précise l'éligibilité des investissements consistant en l'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur.

Il définit les dépenses d'équipement d'énergie renouvelable réalisées dans le secteur du logement social éligible au crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X du Code général des impôts (CGI).

Enfin, il précise les seuils de déconcentration de la procédure d'agrément concernant les investissements réalisés dans le secteur du logement social et intermédiaire et leurs modalités d'appréciation.

Octobre

Loi n° 2015-1236 du 7 octobre 2015 autorisant la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité : est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer : les articles 13 et 14 concernent les Instituts : suppression du Comité économique consultatif de l'IEDOM ; introduction du secret professionnel pour le personnel de l'IEDOM et de l'IEOM ; soumission des marchés des Instituts d'émission à l'ordonnance n° 2005-649

du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics ; publication sur Internet du rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM ; étude des questions relatives aux délais de paiement par l'IEDOM et publication d'un rapport annuel.

Décret n° 2015-1292 du 15 octobre 2015 relatif au taux du crédit d'impôt recherche en faveur des entreprises exposant des dépenses de recherche et d'innovation dans les départements d'outre-mer : l'article 66 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 majore les taux du crédit d'impôt recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI au titre des dépenses de recherche et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Le taux du crédit d'impôt est porté à 50 % pour les dépenses de recherche et à 40 % pour les dépenses d'innovation. Ces taux s'appliquent aux dépenses exposées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le II de l'article précité indique que cette mesure entre en vigueur, pour les entreprises qui ne satisfont pas aux conditions fixées au chapitre I^{er} et à la section 1 du chapitre III du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, à une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de 6 mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de regarder le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État. Le présent décret fixe cette date d'entrée en vigueur.

Décret n° 2015-1393 du 30 octobre 2015 portant publication de l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'ap-

pliquent les dispositions de la 4^e partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013 : l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la 4^e partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013, sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Novembre

Décret n° 2015-1431 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités de transmission à la Banque de France de données relatives aux opérations d'assurance-crédit : le décret rend applicable l'article 58 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ; il précise les modalités selon lesquelles les assureurs-crédits transmettent à la Banque de France leurs encours de crédit client garantis et selon lesquelles la Banque de France agrège ces informations, classées par secteur de l'économie et par pays, et les modalités de traitement et de publicité applicables à ces données.

Décret n° 2015-1441 du 6 novembre 2015 relatif à la coopération régionale outre-mer : le décret modifie la composition des comités de gestion des fonds de coopération régionale et celle de l'instance de coopération régionale. Il insère également, dans le Code général des collectivités territoriales, 2 chapitres consacrés au Fonds de coopération régionale en Guyane et en Martinique.

Décret n° 2015-1524 du 25 novembre 2015 précisant le périmètre des prestations des sociétés de tiers-financement mentionnées au 8 de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier : le décret prévoit que les sociétés de tiers-financement peuvent exercer une activité de crédit, après autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Cette dernière apprécie, pour autoriser l'activité de crédit, l'adéquation



Martinique. Hôtel du Cap-Est - Les Fonds-Blancs. © Thomas de Gubernatis

du programme d'activités de la société de tiers-financement, de son organisation, des règles de gestion qu'elle se donne et des moyens techniques et financiers dont elle dispose. Elle s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne approprié aux opérations de crédit dont les composantes minimales sont précisées par le présent décret. L'ACPR assure également un contrôle permanent du respect d'un certain nombre de dispositions de nature à assurer la sécurité des emprunteurs dans les relations avec les sociétés de tiers-financement.

Décembre

Décret n° 2015-1591 du 7 décembre 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte : le règlement (UE) n° 2015/751

limite le niveau des commissions inter-bancaires dites « commissions d'interchange » qui peuvent être exigées par les prestataires de services de paiement à l'occasion d'un paiement par carte. Le règlement définit la « commission d'interchange », dans son article 2, paragraphe 10, comme une commission payée directement ou indirectement (à savoir par un tiers) pour chaque opération effectuée entre l'émetteur et l'acquéreur qui sont parties à une opération de paiement liée à une carte. La compensation nette ou les autres rémunérations convenues sont considérées comme faisant partie de la commission d'interchange. Les articles 3 et 4 du règlement fixent des plafonds pour les commissions d'interchange, pour les opérations par carte de débit d'une part et pour les opérations par carte de crédit d'autre part, respectivement de 0,2 % et de 0,3 % de la valeur de l'opération, sans préjudice de mesures nationales pouvant fixer des

taux inférieurs ou des modalités de calcul spécifiques. L'article 16 du règlement reconnaît également l'existence d'opérations de paiement nationales qui ne peuvent être identifiées par le système de cartes de paiement comme des opérations par carte de débit ou des opérations par carte de crédit (dites cartes universelles). Dans ce cas, les dispositions relatives aux opérations par carte de débit sont applicables. Toutefois, par dérogation et pendant une période transitoire, l'article 16, paragraphe 2, permet aux États membres d'appliquer un plafond unique et spécifique aux commissions d'interchange sur les opérations de paiement nationales effectuées au moyen de cartes universelles. En application de cette règle, le décret fixe à 0,23 % le plafond des commissions d'interchange applicables aux opérations liées à une carte universelle. Ce plafond est applicable jusqu'au 9 décembre 2016.

Crédits photos

- photo de couverture : La Réunion. Coucher de soleil au Cap Champagne. © IRT - Frog 974
- photo du Directeur général (page 1) :
© Dominique Fradin

Directeur de la publication et responsable de la rédaction

- Hervé Gonsard

Éditeur

- IEDOM – 164, rue de Rivoli – 75001 Paris
Tél. 01 53 44 41 41

Conception et réalisation

- LUCIOLE - 75002 Paris

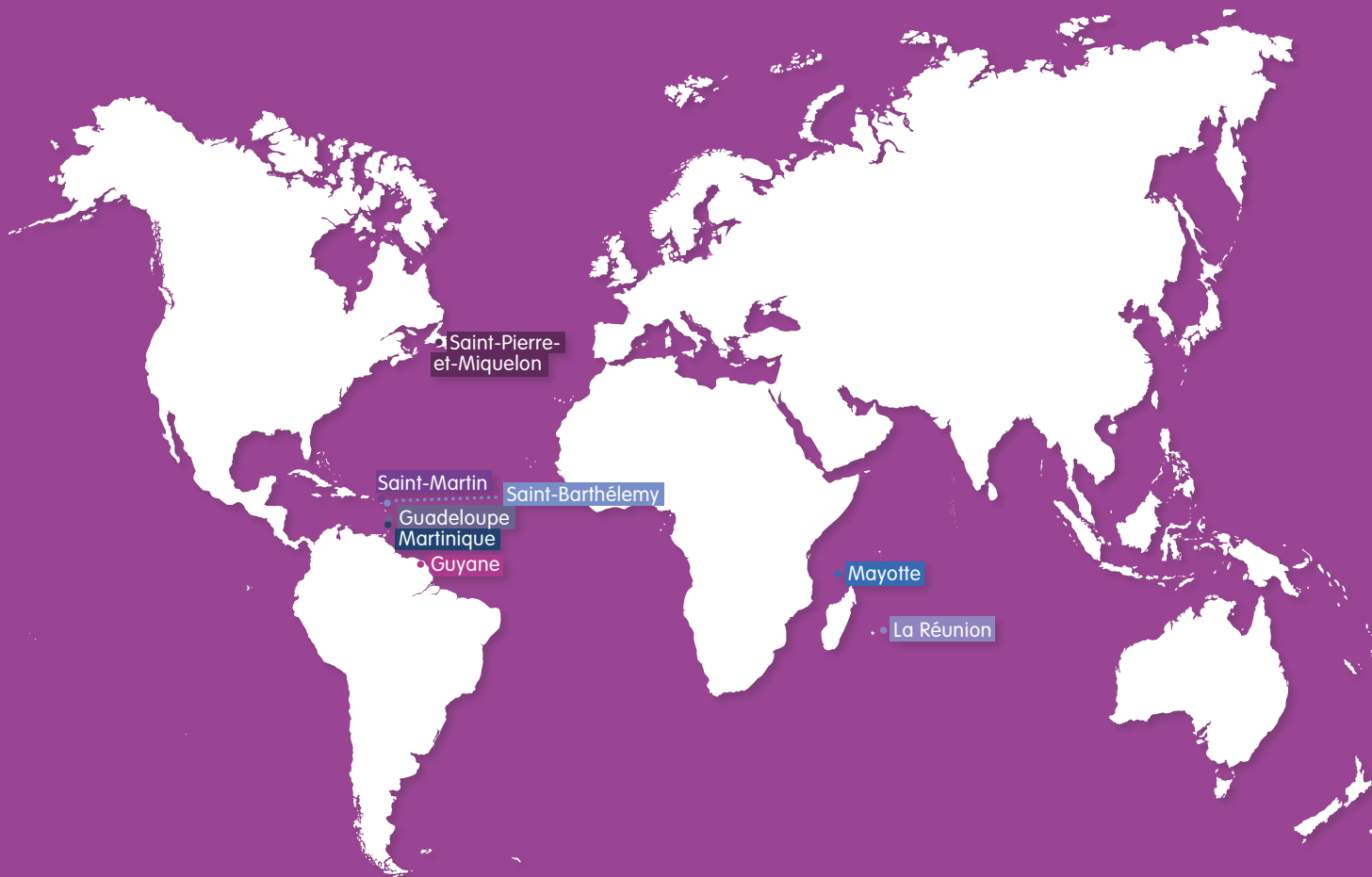
Imprimé sur papier recyclé Satimat Green

(60 % de fibres recyclées, 40 % de fibres vierges FSC), un papier certifié FSC, ISO 14001 et ISO 9001, pour une gestion durable des forêts – pâte FSC, sur les presses de l'imprimerie HandiPRINT (entreprise adaptée) – 50110 Tourlaville

Achevé d'imprimer en juin 2016

Dépôt légal : juin 2016 - ISSN 1632-420X

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



AGENCE DE LA GUADELOUPE
Directeur : Jean-Marie Paugam
Parc d'activité La Providence
Zac de Dothémare Sud - 97139 Abymes
E-mail : IEDOM-PAP-DIRECTION
@iedom-guadeloupe.fr
Tél. : 05 90 93 74 00
Fax : 05 90 93 74 25



AGENCE DE LA RÉUNION
Directeur : Thierry Beltrand
4, rue de la Compagnie
97487 Saint-Denis Cedex
E-mail : IEDOM-STDE-DIRECTION
@iedom-reunion.fr
Tél. : 02 62 90 71 00
Fax : 02 62 21 41 32



AGENCE DE LA GUYANE
Directeur : Fabrice Dufresne
4 rue des Ibis
97306 Cayenne Cedex
E-mail : IEDOM-CAYENNE-DIRECTION
@iedom-guyane.fr
Tél. : 05 94 29 36 50
Fax : 05 94 30 02 76



AGENCE DE MAYOTTE
Directeur : Yves Mayet
Avenue de la Préfecture - BP 500
97600 Mamoudzou
E-mail : IEDOM-MDZOU-DIRECTION
@iedom-mayotte.fr
Tél. : 02 69 61 05 05
Fax : 02 69 61 05 02



AGENCE DE LA MARTINIQUE
Directeur : Victor-Robert Nugent
1, boulevard du Général-de-Gaulle -
BP 512
97206 Fort-de-France Cedex
E-mail : IEDOM-FDF-DIRECTION
@iedom-martinique.fr
Tél. : 05 96 59 44 00
Fax : 05 96 59 44 04



**AGENCE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**
Directeur : Yann Caron
22, place du Général-de-Gaulle - BP 4202
97500 Saint-Pierre
E-mail : IEDOM-SPM-DIRECTION
@iedom-spm.fr
Tél. : 05 08 41 06 00
Fax : 05 08 41 25 98

